

**Ecole Des Hautes Etudes Commerciales
d'Alger**

EHEC

**Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du diplôme de
Master en Sciences Commerciales**

Option : Affaires Internationales

THEME :

**LES PROCEDURES DE DEDOUANEMENT A
L'IMPORTATION
ETUDE DE CAS : ENTREPRISE PORTUAIRE
DE SIKKDA**

Elaboré par :

Mlle. Iméne BOULKEROUA

Encadré par :

Dr. Rachid ALLIOUCHE

8ème promotion

Année universitaire : 2020-2021

**Ecole Des Hautes Etudes Commerciales
d'Alger**

EHEC

**Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention du diplôme de
Master en Sciences Commerciales**

Option : Affaires Internationales

THEME :

**LES PROCEDURES DE DEDOUANEMENT A
L'IMPORTATION
ETUDE DE CAS : ENTREPRISE PORTUAIRE
DE SIKKDA**

Elaboré par :

Mlle. Iméne BOULKEROUA

Encadré par :

Dr. Rachid ALLIOUCHE

8ème promotion

Année universitaire : 2020-2021

Dédicaces

A ma mère

A celle qui a sacrifié toute sa vie pour moi et pour sa foi inébranlable dans ma réussite.

Que tu veuilles bien accepter ce modeste travail comme témoignage de ma profonde Gratitude et affection.

Puisse dieu te garde en bonne santé et te procure longue vie.

A mon père

A qui je dois tout.

En témoignage de l'effort qu'il a déployé pour ma formation et mes études.

Que dieu te préserve en bonne santé et te prête longue vie.

A mon frère et ma sœur

Et à toute personne que j'aime et qui m'aime

Je dédie cet humble travail.

Iméne

Remerciements

Louange à notre seigneur ALLAH (SWT) le tout puissant et miséricordieux, qui nous a dotés de la merveilleuse faculté de raisonnement. Louange à notre créateur qui nous a donné la force et la patience d'accomplir ce modeste travail. C'est à lui que nous adressons toute notre gratitude en premier lieu.

*Nous souhaitons manifester notre reconnaissance, particulièrement à tout le personnel du **TRANSIT BOUGUAROUCHE** qui a manifesté un intérêt considérable pour la présente recherche et qui n'ont ménagé aucun effort pour répondre à nos interrogations particulièrement **Mme. SLIMANE TICTICH CHAHRAZED** d'avoir été notre interface avec ses précieux conseils, sa rigueur et sa disponibilité, ses remarques fructueuses et ses directives, qui ont contribué efficacement à l'avancement de ce travail ainsi que **Mme. DJELAMANI Monia** notre promotrice au sein de **L'ENTREPRISE PORTUAIRE DE SKIKDA** pour son aide et ses orientations.*

*Nos remerciements à **Mr. ALLIOUCHE Rachid** d'avoir dirigé notre travail ainsi que pour ses précieux conseils qui nous ont servi de guide durant toute la période de préparation jusqu'à l'achèvement de ce mémoire.*

Nous sommes par ailleurs reconnaissants envers toute personne ayant contribué, de près ou de loin, à la réalisation de ce travail et veillé à ce qu'il soit à la hauteur de nos ambitions.

Résumé

Le besoin ressenti par les hommes de faire des échanges au-delà des frontières géographiques a donné naissance au commerce extérieur et cela en raison de la diversité dans la répartition des richesses. C'est ainsi que les échanges internationaux se sont développés et ont pris de l'ampleur jour après jour, chose qui a amené les états à confier à la douane des missions de protection de la santé publique, la sécurité publique et les droits de propriété industrielle, commerciale et intellectuelle.

L'administration des douanes est l'une des structures des pouvoirs publics ayant un caractère paramilitaire. Soucieuse d'accomplir son rôle d'accompagnement des opérateurs économiques, la douane poursuit ses efforts de promotion des régimes douaniers économiques et de disponibilité de l'information réglementaire douanière au profit des opérateurs économiques et ce en bénéficiant des possibilités offertes par les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Les transitaires sont eux qui déterminent l'image du pays pour les importateurs, leur relation avec ces derniers désigne la décision de leur stabilité. Les services des douanes doivent les accompagner pour relever leurs défis à travers, notamment, la simplification des procédures douanières qui est un axe essentiel pour le développement et la compétitivité des importateurs.

Ces facilitations ont touché essentiellement les procédures simplifiées de dédouanement, parmi ces facilitations la possibilité offerte aux opérateurs d'enregistrer leurs déclarations en détail à partir d'un terminal installé dans leurs propres locaux et d'être relié au système informatique (SIGAD). Cette mesure permet de rapprocher les services douaniers des entreprises notamment dans un éventuel partenariat (douane /entreprise).

Par ailleurs, la douane prévoit également une panoplie de procédures de déclaration simplifiées pour tous les opérateurs économiques met à la disposition de tous les opérateurs économiques : la déclaration anticipée, la déclaration incomplète, afin d'assurer un passage en douane le plus rapide. Ainsi que la procédure du circuit vert qui permet aux services des douanes le traitement rapides des déclarations, notamment l'OEA, qui encourage et favorise les échanges internationaux.

ملخص

إن الحاجة التي يشعر بها الإنسان لإجراء تبادلات خارج الحدود الجغرافية ولدت التجارة الخارجية وذلك بسبب التنوع في توزيع الثروة. هكذا تطورت التجارة الدولية ونمت يوماً بعد يوم، مما دفع الدول إلى تكليف الجمارك بمهام حماية الصحة العامة والأمن العام وحقوق الملكية الصناعية والتجارية والفكرية.

إدارة الجمارك هي إحدى هياكل السلطات العامة ذات الطابع شبه العسكري ، حيث تبذل حرصاً منها على أداء دورها المتمثل في مرافقة المشغلين الاقتصاديين، جهودها لتعزيز نظم الجمارك الاقتصادية وتوافر المعلومات التنظيمية الجمركية لصالح المشغلين الاقتصاديين، مستفيدة من الإمكانيات التي تتيحها التكنولوجيات الجديدة للمعلومات والاتصالات.

فوكلاء الشحن هم الذين يحددون صورة البلد للمستوردين، وعلاقتهم بالمستوردين تحدد قرار استقرارهم. ويجب على دوائر الجمارك أن ترافقهم لمواجهة التحديات التي تواجهها، ولا سيما من خلال تبسيط الإجراءات الجمركية التي تشكل محورا أساسيا لتنمية المستوردين وقدرتهم التنافسية.

وقد شملت هذه التسهيلات أساسا الإجراءات المبسطة للتخليص الجمركي، ومن بين التسهيلات التي تقدمها إدارة الجمارك أنه بإمكانية للمشغلين الاقتصاديين تسجيل إقراراتهم بالتفصيل من محطة طرفية مثبتة في أماكن عملهم، وربطها بنظام الحاسوب، ويسمح هذا التدبير بتوثيق الخدمات الجمركية للشركات.

علاوة على ذلك ، تنص الجمارك أيضاً على مجموعة من إجراءات الإعلان المبسطة لكل المتعهدين الاقتصاديين منها الإعلان المسبق ، والإعلان غير الكامل ، لضمان المرور السريع للجمارك. وكذلك إجراء الدورة الخضراء ، الذي يسمح للخدمات الجمركية بمعالجة الإعلانات بسرعة ، بما في ذلك العميل الاقتصادي، الذي يشجع ويعزز التجارة الدولية.

Abstract

The need felt by men to make exchanges beyond the geographical borders gave birth to the foreign trade and that because of the diversity in the distribution of the wealth. This is how international trade developed and grew day by day, which led the states to entrust the customs with missions of protection of public health, public security and industrial, commercial and intellectual property rights.

The customs administration is one of the structures of the public authorities having a paramilitary character. Anxious to fulfill its role of accompanying economic operators, the customs administration pursues its efforts to promote economic customs regimes and the availability of customs regulatory information for the benefit of economic operators, taking advantage of the possibilities offered by new information and communication technologies.

Freight forwarders are the ones who determine the image of the country for importers, their relationship with the latter designates the decision of their stability. The customs services must accompany them to meet their challenges through, in particular, the simplification of customs procedures which is an essential axis for the development and competitiveness of importers.

These facilitations have affected mainly the simplified procedures of customs clearance, among the facilitations that the customs administration offers, the possibility offered to operators to record their declarations in detail from a terminal installed in their own premises and to be linked to the computer system (SIGAD). This measure allows to bring closer the customs services of the companies in particular in a possible partnership (customs / company).

In addition, the customs provides a range of simplified declaration procedures for all economic operators: the advance declaration, the incomplete declaration, in order to ensure a faster passage through customs. As well as the procedure of the green circuit which allows the customs services the fast treatment of the declarations, in particular the OEA, which encourages and supports the international exchanges.

Liste des figures

	Page
Chapitre I :	
Figure n°I.1 : L'organigramme de la direction générale des douanes algérienne.....	8
Figure n°I.2 : Modèle d'organigramme d'un service douane chez les commissionnaires de transport de type ETI ou grands groupes.....	19
Figure n°I.3 : Types de transits douaniers nationaux.....	31
Chapitre II :	
Figure n°II.1 : Eléments définissant l'espèce tarifaire.....	45
Figure n°II.2 : Le classement douanier.....	47
Figure n°II.3 : Les modalités de la mise en douane.....	55
Chapitre III :	
Figure n°III.1 : L'organigramme de l'Enterprise Portuaire de Skikda.....	73
Figure n°III.2 : L'organigramme de la Direction des Affaires Générales.....	74

Liste des tableaux

Page

Chapitre I :

Tableau n°I.1 : Les centres nationaux des douanes.....	9
Tableau n°I.2 : Les directions régionales des douanes.....	10
Tableau n°I.3 : Les différents statuts du transitaire.....	27
Tableau n°I.4 : Les régimes douaniers économiques.....	33

Chapitre II :

Tableau n°II.1 : Les phases essentielles à la procédure de dédouanement.....	52
Tableau n°II.2 : La conduite en douane à l'importation.....	54
Tableau n°II.3 : La mise en douane à l'importation.....	57

Liste des abréviations

Abréviation	Signification
ALGERAC	Organisme Algérien d'Accréditation
ANDI	Agence Nationale de Développement de l'Investissement
ANSEJ	Agence Nationale de Soutien à l'Emploi des Jeunes
ATA	Admission Temporaire
BAD	Bon A Délivrer
BAE	Bon A Enlever
BL	Bill of Lading
CKR	Convention de Kyoto Révisée
CTCI	Classification Type pour le Commerce International
DD	Droit de Douane
DSTR	Déclaration Simplifiée du Transit
EDI	Echanges de Données Informatisées
EPE	Entreprise Portuaire de Skikda
ETI	Entreprise de Taille Intermédiaire
INCOTERM	International Commercial Terms
IPCOC	Inspecteur Principal au Contrôle des Opérations Commerciales

IPS	Inspection Principale aux Sections
LTA	Lettres de Transport Aérien
MAC	Mise A la Consommation
MADT	Magasin et Aires de Dépôt Temporaire
MLP	Mise en Libre Pratique
NCCD	Nomenclature du Conseil de Coopération
NDP	Nomenclature de Dédouanement des Produits
NIF	Numéro Fiscal
NVOCC	Non Vessel Operator Common Carrier
OEA	Opérateur Economique Agréé
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
OMD	Organisation Mondiale des Douanes
OMPI	Organisation Mondiale de Propriété Intellectuelle
ONU	Organisation des Nations Unies
OTM	Organisateur de Transports Multimodaux
PDD	Procédure de Déclaration à Domicile
PDE	Procédure de Dédouanement Express
PDS	Procédure de Déclaration Simplifiée

PME Petite ou Moyenne Entreprise

RDE Régimes Douaniers Economiques

SH Système Harmonisé

SIGAD Système Informatisé de Gestion de l'Assiette Douanière

TVA Taxe sur la Valeur Ajoutée

UE Union Européenne

ZLE Zone de Libre Echange

Sommaire

Introduction générale.....	2
Chapitre I : Présentation de l'administration des douanes et ses régimes...6	
Section 1 : Approche théorique sur la douane en Algérie.....	7
Section 2 : Les principaux acteurs de dédouanement dans le commerce international.....	18
Section 3 : Les régimes douaniers.....	29
Chapitre II : Les procédures de dédouanement.....	37
Section 1 : Les facilitations douanières.....	38
Section 2 : Les éléments de la taxation douanière.....	44
Section 3 : Les procédures de dédouanement à l'importation.....	51
Chapitre III : Les procédures de dédouanement des engins roulants au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda.....	68
Section 1 : Présentation de l'Entreprise Portuaire de Skikda.....	69
Section 2 : Le dédouanement à l'importation au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda..	77
Section 3 : Le déroulement de l'enquête.....	84
Conclusion générale	100

**Introduction
générale**

Introduction générale

Le commerce extérieur est l'un des moteurs essentiels de la prospérité économique, il représente l'ensemble des échanges des biens et services effectués entre les nations, afin de permettre aux pays de compléter l'insuffisance locale et de satisfaire leurs besoins, de ce fait, le bien être d'une population ne dépend pas uniquement des ressources de pays où elle réside mais aussi de ses échanges avec le monde extérieur.

En effet, pour pratiquer ces échanges à l'échelle mondiale, il paraîtrait impérieux d'utiliser des structures capables de mener à bien toutes ces opérations, ces structures sont belle et bien les commissionnaires agréés en douane qui procèdent à des opérations de dédouanement pour permettre aux opérateurs économiques à l'importation de disposer de leurs marchandises sur toutes les destinations.

Dans cette optique, l'administration des douanes, dans le cadre de l'exécution des missions économiques et fiscales qui lui sont assignées, a mis en place des procédures lui permettant d'effectuer une vérification correcte des marchandises lors de leurs entrées du territoire douanier, et inscrit des priorités de son programme de réorganisation et de modernisation, la facilitation de l'opération de commerce international par des moyens notamment, l'introduction des simplifications des procédures de dédouanement qui ont un impact direct sur la fonction des transitaires avec les importateurs.

La mise en œuvre des facilités dans la technique douanière, qui ont fait preuve dans certains pays du monde, permet à l'administration des douanes de contribuer à l'essor économique du pays.

En outre, la loi douanière stipule que tout importateur est tenu de conduire et de présenter ses marchandises dans le bureau de douane ouvert à cet effet. Afin d'accomplir cette obligation, la loi douanière prévoit un ensemble de formalités sous peine de sanctions.

Certaines de ces formalités sont exigées avant l'arrivée des marchandises au bureau de douane, d'autres sont traitées immédiatement après l'arrivée des marchandises en douane : les premières constituent la conduite en douane des marchandises, les secondes servent à la mise en douane, c'est-à-dire qu'elles permettent à l'administration des douanes de gérer régulièrement les marchandises.

Ces formalités conduisent au dépôt d'une déclaration sommaire par le transporteur. Outre la réexportation immédiate des marchandises à leur sortie de la surveillance douanière,

Introduction générale

la déclaration sommaire donne suite à une déclaration en détail qui assigne à la marchandise un régime douanier définitif et fournit tous les éléments quantitatifs et qualitatifs nécessaires à la liquidation et à la perception des droits et taxes de douane ainsi qu'à l'application des diverses autres mesures du commerce extérieur.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le choix du thème de ce mémoire dont l'objet est de clarifier le processus de dédouanement. Ce choix s'explique par deux raisons, la première réside dans le fait qu'il n'existe pas suffisamment d'études à ce sujet, la seconde est que la nature du thème colle parfaitement avec notre spécialité.

Afin d'atteindre cet objectif nous allons essayer de répondre à la problématique suivante :
«**Dans quelle mesure la facilitation des procédures et démarches administratives permettent d'accélérer le dédouanement des marchandises à l'importation ?** ».

De cette problématique découlent les questions suivantes :

- 1) Comment s'effectue le dédouanement à l'importation ?
- 2) Quelles sont les différentes facilitations douanières accordées aux opérateurs économiques ?
- 3) Quelles sont les procédures d'importation suivies par l'Entreprise Portuaire de Skikda ?
- 4) Quel est l'impact du changement des procédures de dédouanement ?

Pour traiter cette problématique, nous émettons les hypothèses suivantes :

H1 : La déclaration en détail est une étape importante pour faire le dédouanement.

H2 : Les procédures de dédouanement à l'importation ne changent jamais.

H3 : Les problèmes rencontrés au niveau de la douane influencent sur le déroulement de la fonction des transitaires ce qui limite la gestion des opérations de dédouanement.

Pour mener à bien ce travail, nous avons adopté une démarche méthodologique à plusieurs approches :

- **Approche théorique** : élaborée sur la base d'une revue bibliographique utilisant des ouvrages, articles, sites web et autres documents ;

Introduction générale

- **Approche analytique** : c'est le recours au cadre analytique pour expliquer les procédures de dédouanement par l'accomplissement d'un stage pratique au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda ;
- **Approche descriptive** : basée sur la collecte des données, en menant une recherche qualitative afin de comprendre les comportements, les déclarations et les interprétations des membres interviewés. Elle est basée essentiellement sur des entretiens largement traités et analysés.

Ce mémoire est structuré en trois chapitres, le premier portera sur une présentation globale de l'administration des douanes en Algérie qui exposera les différentes missions de la douane ainsi que les principaux acteurs de dédouanement dans le commerce international et enfin les différents régimes douaniers.

Le deuxième chapitre sera consacré à l'étude des procédures de dédouanement ainsi qu'une présentation des différentes facilitations douanières et les principaux éléments de la taxation douanière.

Le troisième et le dernier chapitre sera exclusivement dédié à la présentation de l'organisme d'accueil, ensuite à l'analyse de la procédure de dédouanement à l'importation suivie par l'Entreprise Portuaire de Skikda pour détecter les facilitations accordées ainsi que les problèmes rencontrés au sein de l'entreprise, ceci va se faire grâce à des entretiens avec trois membres.

Enfin, on clôture notre travail par une conclusion générale ou on va répondre sur notre problématique fixée au début de ce travail de recherche et affirmer ou infirmer nos hypothèses en se basant sur l'analyse effectuée.

Chapitre I :
Présentation de
l'administration
des douanes et
ses régimes

Chapitre I : Présentation de l'administration des douanes et ses régimes

Chapitre I : Présentation de l'administration des douanes et ses régimes

Introduction

La politique douanière est le premier outil de l'organisation du commerce extérieur, principalement pour assurer le développement du pays dans le cadre du commerce international. L'Administration générale des douanes joue un rôle clé dans le commerce extérieur, avec au moins deux acteurs, l'un étant le pays exportateur et l'autre le pays importateur. La contribution de la douane au développement de l'économie national et des échanges internationaux s'est traduite par la conception des régimes douaniers définitifs ou temporaires.

L'objet de ce premier chapitre est de nous permettre d'avoir un aperçu général sur la douane algérienne, il est scindé en trois sections, dont la première traitera l'organisation de l'administration de la douane ainsi que ses missions, la seconde sera consacrée à une présentation des acteurs majeurs de dédouanement dans le commerce international et la dernière section abordera les régimes douaniers.

Chapitre I : Présentation de l'administration des douanes et ses régimes

Section 1 : Approche théorique sur la douane en Algérie

La douane est un élément essentiel au fonctionnement du marché, ce dernier ne fonctionne efficacement que s'il existe des règles appliquées de manière harmonisée à ses frontières. Pour bien clarifier la notion « douane », nous allons traiter dans cette section les concepts de base sur la douane en présentant son organisation et ses missions.

1.1 Définition de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD)

L'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) a été créée en 1952. Son prédécesseur était le Comité de Coopération Douanière (CCD), c'est une organisation intergouvernementale indépendante dont la mission est d'améliorer l'efficacité de l'administration douanière.

L'OMD représente actuellement 183 agences d'administration des douanes, réparties dans le monde entier, et gère 98% du commerce mondial. En tant que centre mondial d'expertise douanière, l'Organisation Mondiale des Douanes est la seule organisation dotée de capacités internationales et d'une voix au sein de la communauté douanière internationale dans les affaires douanières.¹ En jouant son rôle de chef de file et en fournissant des conseils et un soutien à l'administration des douanes, l'OMD élabore des normes internationales, contrôle et lutte contre la fraude, favorise la coopération et le renforcement des capacités pour promouvoir le commerce légal, garantir des recettes fiscales équitables ainsi que le développement de la coopération et de l'assistance technique entre les États membres et avec les autres organisations intergouvernementales.²

1.2 L'organisation de la Direction Générale des Douanes

L'administration des douanes s'est organisée d'une façon à être au service des différentes stratégies de modernisation qu'a connu la sphère économique durant cette période à savoir La globalisation/Les accords d'association entre l'Algérie et l'Europe/L'adhésion à la zone Arabe du libre-échange.

1.2.1 Administration centrale de la direction générale de douane

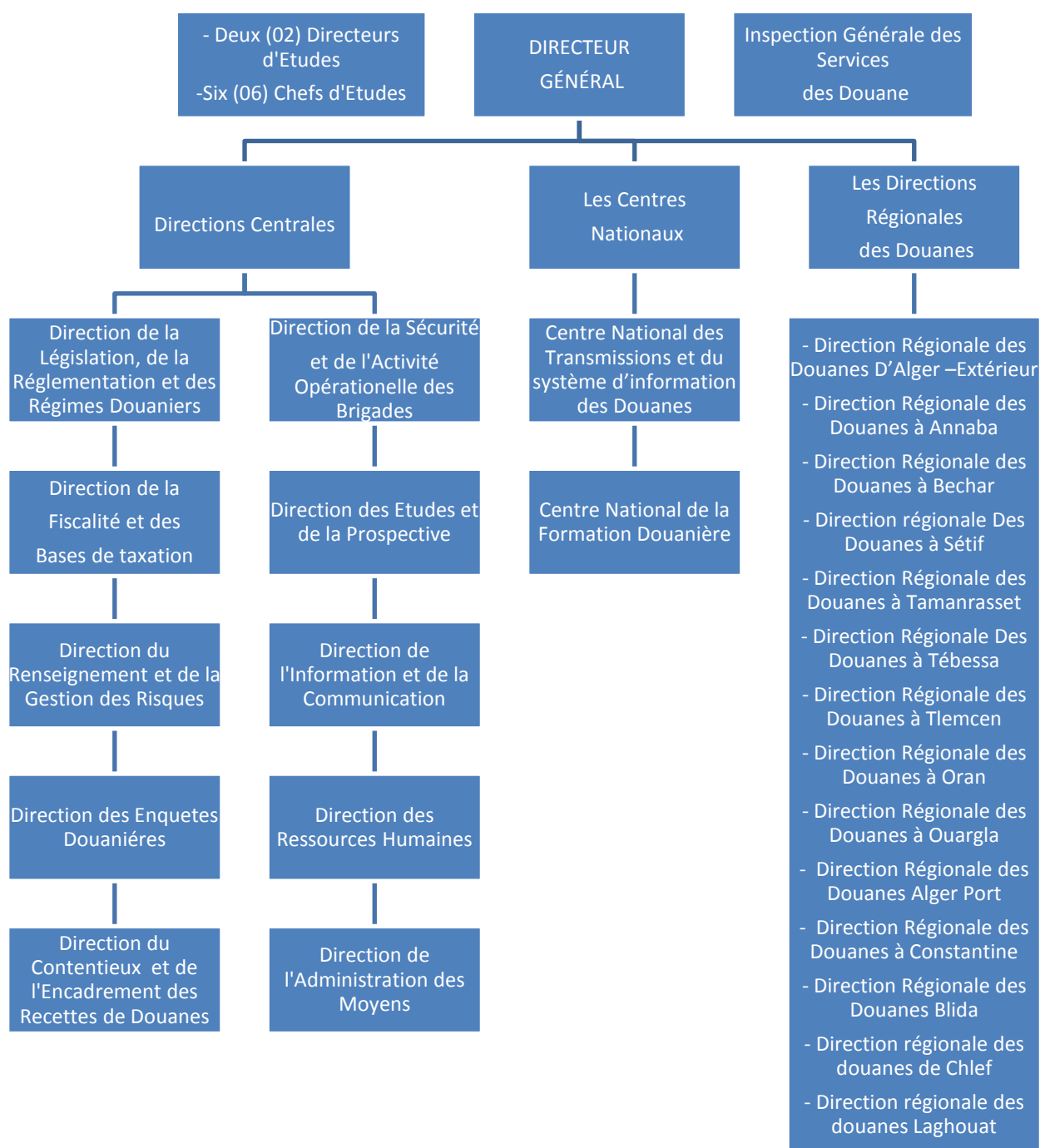
L'organigramme ci-dessous explique la composition de la direction générale des douanes algérienne.

¹ <http://www.wcoomd.org/fr.aspx>. (22/03/2021 à 15h33).

² <https://www.douane.gov.dz>. (22/3/2021 à 15h45).

Chapitre I : Présentation de l'administration des douanes et ses régimes

Figure n°I.1: L'organigramme de la direction générale des douanes algérienne.



Source : <https://www.douane.gov.dz>. (26/03/2021 à 21h10).

Les services centraux de l'administration des douanes sont :

- La direction générale des douanes.
- L'inspection générale des services des douanes.

Chapitre I : Présentation de l'administration des douanes et ses régimes

Au titre de la direction générale :

- Deux (02) directeurs d'études chargés : de la communication, de la coopération et des relations internationales, de la prévention et de la sécurité, de l'organisation et de la modernisation des services, de dossier particulier.
- Six (06) chefs d'études.
- Dix (10) directions centrales dont, 6 directions techniques : direction de la législation de la réglementation et des régimes douaniers , direction de la fiscalité et des bases de taxation, direction du renseignement et de la gestion des risques, direction des enquêtes douanières, direction du contentieux et de l'encadrement des recettes de douanes, direction de la sécurité et de l'activité opérationnelle des brigades, direction des études et de la prospective, direction de l'information et de la communication, direction des ressources humaines, direction de l'administration des moyens.
- Deux (02) centres nationaux :

Tableau n°I.1 : Les centres nationaux des douanes.

Centre	Adresse	Téléphone/Fax	Email
Centre National de la Formation Douanière (CNFD)	Zone industrielle, Oued Smar, Alger	(213) 21 51 40 31	cnfd@douane.gov.dz
Centre National des Transmissions et du système d'information des Douanes(CNTSID)	17, rue des mourabitounes place des martyres, Alger	Téléphone :(213) 21 43 00 76 Fax : (213) 21 43 01 98	cntsid@douane.gov.dz

Source : Elaboré par nos soins à partir de <https://www.douane.gov.dz>. (26/03/2021 à 22h).

- Quinze (15) directions régionales des douanes : réparti sur l'ensemble du territoire national afin d'accomplir leurs missions.

Chapitre I : Présentation de l'administration des douanes et ses régimes

Tableau n°I.2 : Les directions régionales des douanes.

Directions régionales	Adresse	Téléphone/Fax	Email
Direction Régionale des Douanes D'Alger – Extérieur	Rue des PTT n°02 Dar El Beida Alger	Tél : 021.50.84.75 Fax : 021.50.83.60	dralgerexterieur@douane.gov.dz
Direction Régionale des Douanes à Annaba	Route de l'avant-port Annaba	Tél : 038.45.46.30/31/32 Fax : 038.45.46.54	drannaba@douane.gov.dz
Direction Régionale des Douanes à Bechar	Rue Sabeur Abdelkader, el Mazarif plateau de Mer Niger Béchar	Tél : 049-22-06-84 / 049-22-05-06 Fax : 049-22-06-85	drbechar@douane.gov.dz
Direction régionale Des Douanes à Sétif	Cité Finances 600 logts – 19000 Sétif	Tél : 036.51.44.75 / 76/777/78 Fax : 036.51.45.71	drsetif@douane.gov.dz
Direction Régionale des Douanes à Tamanrasset	Route Inguezzam-Tamanrasset	Tél:029.32.66.39 Fax:029.32.64.38	drtamanrasset@douane.gov.dz
Direction Régionale Des Douanes à Tébessa	Ex – Mouhafadha, Route De Constantine – Tébessa	Tél : 037.59.14.48/80 Fax : 037.59.26.64	drtebessa@douane.gov.dz
Direction Régionale des Douanes à Tlemcen	Boulevard Colonel Lotfi, Tlemcen	Tél : 043.27.50.50 – 043.27.17.31 – 043.27.17.29 - 043.27.17.41 Fax : 043.26.13.49	drtlemcen@douane.gov.dz
Direction Régionale des Douanes à Oran	Hai El-Falaoucen (El-Barki) Oran	Tél : 041-45-13-09/041-45-14-07 Fax : 041-45-12-53	droran@douane.gov.dz

Chapitre I : Présentation de l'administration des douanes et ses régimes

Direction Régionale des Douanes à Ouargla	Zone industrielle – Ouargla	Tél : 029711498 – 029716673 – 029718789 Fax : 029712050	drourgla@douane.gov.dz
Direction Régionale des Douanes Alger Port	02, Rue Béziers. Alger Centre	Tél : 021. 42.30.10 / 021.74.43.50 021.74.43.54 / 021.74.43.82 021.74.43.83 Fax : 021.74.43.21 021.74.44.69	dralgerport@douane.gov.dz
Direction Régionale des Douanes à Constantine	Cité des frères ferrad bp n°64D25021 – Constantine	Tél : 031.93.94.34 - 031.93.93.83 - 031.93.93.07 Fax : 031.93.91.06	drconstantine@douane.gov.dz
Direction Régionale des Douanes à Constantine	Route 1er novembre 1954 Illizi	Tél : 029 .40.42.14 - 029.40.42.15 Fax : 029.40.42.16	drillizi@douane.gov.dz
Direction Régionale des Douanes Blida	11 Decembre 1960, Ben Boulide.Blida	Tél : 025.22.54.27 /28.30.31.32 Fax : 025.22.54.45	drblidq@douane.gov.dz
Direction régionale des douanes de Chlef	Boulevard Abdelhamid Benbadis-Chlef	Tel : 027.77.10.79 027.77.89.71 Fax : 027.77.80.98	drchlef@douane.gov.dz
Direction régionale des douanes Laghouat	route El Khneg-Laghouat	Tél : 029.13.84.03- 029.13.84.05 029.13.84.06 Fax:029.13.84.04	drlaghouat@douane.gov.dz

Source : Elaboré par nos soins à partir de <https://www.douane.gov.dz>. (26/03/2021 à 23h22).

Chapitre I : Présentation de l'administration des douanes et ses régimes

1.2.2 Champ d'application de la loi douanière

Au sens de l'article 1 du code des douanes algériennes³, la loi douanière s'applique d'une façon uniforme sur tout le territoire douanier, constitué :

- Du territoire national ;
- Des eaux intérieures ;
- De la zone contiguë ;
- De l'espace aérien qui surplombe les territoires terrestre et maritime.

Des exceptions (positives/négatives) sont cependant prévues à l'application uniformes de la législation douanière :

- Exception positive : le rayon des douanes pour un contrôle plus rigoureux et répressif ;
- Exception négative : zone franche, pour soustraire totalement ou partiellement une partie du territoire douanier à la législation et à la réglementation en vigueur.⁴

A. Le rayon des douanes⁵

Le rayon des douanes est une zone de surveillance spéciale organisée au long des frontières maritimes et terrestres. Le rayon des douanes comprend :

- Une zone maritime constituée des eaux intérieures, des eaux territoriales et de la zone contiguë : 50 km au-delà de la limite des eaux territoriales ;
- Une zone terrestre qui s'étend en deçà du rivage maritime ou de la frontière terrestre.

Le tracé du rayon des douanes terrestre est fixé par des arrêtés du directeur général des douanes pour chaque wilaya.

- Dans la zone maritime du rayon, la pêche et l'exploitation du sous-sol marin sont interdites pour les étrangers en dehors d'un cadre conventionnel entre l'Algérie et un pays tiers.
- Dans la zone des eaux territoriales, les commandants des navires doivent justifier auprès des gardes côtes de la détention légale des cargaisons par leur inscription sur le manifeste.
- Dans la zone contiguë, la circulation internationale est libre.
- Dans la zone terrestre du rayon, la détention de marchandises étrangères est plus sévèrement contrôlée : les importateurs et exportateurs sont dans l'obligation de :

³ Article 1 du code des douanes algériennes.

⁴ <https://www.douane.gov.dz>. (26/03/2021 à 22h43).

⁵ Article 29 du code des douanes algériennes.

Chapitre I : Présentation de l'administration des douanes et ses régimes

- Justifier l'origine des marchandises détenues ;
- Présenter des factures d'achat ou des documents douaniers ;
- Présenter la quittance des droits et taxes ;
- Présenter l'acquis à caution ;
- Présenter une autorisation de circuler ;
- Emprunter la route légale.

Le contrôle et la justification de la détention de la marchandise concernent également les moyens de transport de quelque nature que ce soit pouvant servir au transport de marchandises à l'importation ou à l'exportation. Les infractions aux lois et règlements douaniers constatées dans le rayon des douanes sont considérées comme des faits de contrebande et sont, en conséquence, fortement réprimées (saisies et poursuites pénales).⁶

B. Les zones franches

Ne s'applique pas en partie ou en totalité et ce dans le but d'attirer les investissements étrangers.⁷

1.3 Les missions de la douane

L'administration douanière et un service administratif responsable de l'application de la législation douanière de nombreuses missions lui sont confiés. Les missions de la douane sont généralement fixées dans la loi douanière et spécifiées par l'article 3 du code des douanes Algérien. Le développement du commerce international et l'ouverture des frontières ont conduit les pays à confier aux douanes les missions de protection de la santé publique, de l'éthique publique, de la sécurité publique et les droits de propriété industrielle, commerciale et intellectuelle. Les activités de l'administration douanière consistent à assurer la régularité des activités commerciales liées au commerce extérieur en permettant aux importateurs et exportateurs de déclarer, de manière à enregistrer systématiquement tous les flux de marchandises en provenance ou à destination des pays étrangers. Les transactions commerciales avec des pays étrangers autres que les objets déclarés à la douane sont considérées comme de la contrebande et seront donc sanctionnées par la réglementation douanière.

⁶ <https://www.douane.gov.dz>. (26/03/2021 à 22h52).

⁷ Article 2 du code des douanes algériennes.

Chapitre I : Présentation de l'administration des douanes et ses régimes

Ainsi, la mission des douanes est polyvalente, ce qui signifie que la compétence d'attribution de cette administration ne se limite pas à une mission spécifique, mais se décline en une multitude des missions dont les plus importantes sont les missions fiscales, économiques et enfin particulière, nous les expliquerons comme suit :

1.3.1 Missions fiscales de la douane

Ses missions varient beaucoup d'un état à un autre, mais elle est presque toujours une institution économique et financière à caractère fiscal et sécuritaire. La douane participe à la collecte de l'impôt en percevant les droits de douane, les taxes parafiscales sur certains produits comme le textile, les accises sur les produits pétroliers, alcools et tabacs et bien entendu la TVA sur les importations. Elle est également chargée de contrôler la réalité du flux physique avec les pays tiers et le passage en douane.⁸

Les missions fiscales fixées spécifiées par le code des douanes Algérien sont⁹ :

- Suivre et contrôler les avantages fiscaux ;
- Lutter contre la fraude douanière par la justification de l'origine des marchandises, leur espèce et leur valeur en douane, pour le contrôle de l'assiette des droits et taxes ;
- Recouvrer les redevances douanières spécifiques (redevance pour prestation de services et redevance d'utilisation du système d'information et de gestion automatisée des douanes SIGAD) ;
- Assurer la surveillance douanière générale dans le rayon des douanes et dans les zones sous douane ;
- Assurer l'application de la loi douanière régissant la circulation des marchandises à l'entrée ou à la sortie du territoire douanier, y compris par les voyageurs et les populations frontalières et réprimer tous les actes des personnes morales ou physiques qui enfreignent cette loi ;
- Recouvrer les droits et taxes auxquels sont soumises les marchandises à leur importation ;
- Institués par les lois de finances et les lois spécifiques (secteur pétrolier, secteur minier, ANDI, ANSEJ...) afin d'éviter le détournement des biens importés de leur destination privilégiée ;

⁸ NGUYEN-THE Madeleine, Importer, Editions d'Organisation Ed.4, 2011, p.137.

⁹ <https://www.douane.gov.dz>. (24/03/2021 à 15h55).

Chapitre I : Présentation de l'administration des douanes et ses régimes

- Prévus par les accords tarifaires préférentiels pour s'assurer les conditions d'un bénéfice légal ;
- Suivre et contrôler la production et de la commercialisation des hydrocarbures ;
- Appliquer les mesures de rétorsion édictées à l'encontre des pays qui pourraient soumettre les produits nationaux à des mesures discriminatoires et moins favorables que celles appliquées à d'autres pays (surtaxes) ;
- Recouvrer les pénalités (amendes et confiscations) dues à la violation des lois et règlements que l'administration est chargée d'appliquer ;
- Veiller à l'application de la législation des changes lors du passage physique des frontières ou en matière de valeur en douane des marchandises déclarées à l'importation ou à l'exportation.

1.3.2 Missions économiques

Sur le plan économique, la douane est chargée de faire respecter les règles de politique commerciale commune : respect des pratiques commerciales loyales, application correcte des accords commerciaux visant à réduire les droits de douane ou bien à réguler les échanges (politique, Agricole, Commune...), contrôle des paramètres douaniers sur lesquels s'appliquent les droits de douane. Elle élabore également les statistiques du commerce extérieur.¹⁰

Outre l'exécution des tâches fiscales (traditionnelles), la douane se voit liée directement à la stratégie économique de tout pays. Compte tenu de l'évolution de l'économie mondiale dans le commerce international et du développement de la coopération sous régionale et internationale, l'état est tenu d'adopter des politiques douanières appropriées pour cette mission économique, c'est aussi que à partir de la manipulation des taux de droits et taxes, les pouvoirs publics peuvent favoriser la promotion du commerce international.

La mission économique de la douane se décline dans la pratique en une mission de surveillance et une mission de promotion des échanges extérieurs.¹¹

¹⁰ NGUYEN-THE Madeleine, op.cit. p.137.

¹¹ MAZOUZ Fatma, HANICHE Hanna, La gestion des procédures de dédouanement en Algérie, Mémoire de fin de cycle, Université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2017, p. 18.

Chapitre I : Présentation de l'administration des douanes et ses régimes

A. Les missions de surveillance des échanges consistent également

- En l'application des dispositions législatives et réglementaires ;
- En matière de fiscalité douanière et de parafiscalité applicable aux échanges internationaux et au contrôle douanier des échanges et des hydrocarbures ;
- La surveillance du territoire douanière ;
- En l'élaboration et l'analyse des statistiques du commerce extérieur.

B. Les missions de promotion des échanges extérieurs

C'est la mise en place d'une politique douanière nouvelle visant deux objectifs :

- Des aides apportés aux activités liées au commerce international (exportation, assurance, entreposage) ;
- La suppression des obstacles tarifaires et non tarifaires.

Donc sur le plan économique l'action des services de douane porte sur :

- La lutte contre le dumping et la concurrence déloyale ;
- L'application de la réglementation du commerce extérieur ;
- Elaboration des mesures tendant à favoriser les échanges nationaux, et ces dernières trouvent leur champ d'application dans les régimes économiques (entrepôt, admission temporaire, exportation temporaire...).

1.3.3 Missions de protection de la douane

En raison de l'implantation des structures de la douane sur tout le territoire national, les pouvoirs publics ont confié à l'administration des douanes, un rôle prépondérant dans la protection de certain secteurs de l'état en collaboration ou au compte d'autres administrations qui présentent elles aussi beaucoup d'intérêts et cela à différents points de vue :

- Veiller à la sécurité des personnes et des biens en participant à la recherche des marchandises prohibées, dangereuses pour la santé ou l'environnement ;
- Lutter contre le trafic illicite des stupéfiants, la contrebande, le blanchiment d'argent et de manière générale le crime organisé transfrontalier ;

Chapitre I : Présentation de l'administration des douanes et ses régimes

- Assurer la protection du patrimoine national en matière de la flore et de faune aux frontières : éviter que des espèces végétales et animales protégées par la convention de Washington du 3 mars 1973 et la loi nationale ne soient pas importées ou exportées illégalement ;
- Participer à la préservation de l'ordre et de la sécurité publics (armes, explosifs, substances chimiques et produits dangereux) ;
- Participer à la protection du consommateur en veillant à ce que les produits de consommation non alimentaire et les produits domestiques soient soumis au contrôle de conformité aux normes de sécurité (ex. produits pharmaceutique et vétérinaires, jouets, appareils électroniques, appareils de mesure, produits d'hygiène et de beauté, etc...) ;
- Participation à la préservation de la morale publique (écrit et autres supports contraire à la morale publique) ;
- Protéger, sous l'égide de l'Organisation Mondiale de Propriété Intellectuelle (OMPI), la propriété intellectuelle relative aux inventions, aux dessins et modèles industriels, aux marques de fabrique ou de commerce contre la contrefaçon ;
- Protéger les droits d'auteur et les droits voisins.¹²

Donc, la Douane surveille les échanges extérieurs dans un but de protection de la santé publique, du consommateur, de l'environnement, de la sûreté publique, de la propriété intellectuelle, du patrimoine national.

1.3.4 Missions d'aide à la prise de décision

- L'institution douanière élabore et analyse les statistiques du commerce extérieur pour faciliter la prise de décision tant pour les pouvoirs publics que pour les opérateurs économiques ;
- A la demande des pouvoirs publics, la douane élabore des études spécifiques sur l'évolution du commerce extérieur, sur les prévisions de perceptions des droits et taxes, dans le cadre de la préparation des lois de finances, ou sur les impacts d'une mesure ou d'une décision à prendre.¹³

¹² <https://www.douane.gov.dz/>. (24/03/2021 à 21h13).

¹³ MAZOUZ Fatma, HANICHE Hanna, op.cit. p. 23.

Chapitre I : Présentation de l'administration des douanes et ses régimes

Section 2 : Les principaux acteurs de dédouanement dans le commerce international

Afin d'assurer le bon déroulement des opérations d'importation, plusieurs acteurs interviennent au dédouanement. Il s'agit notamment des douanes, du représentant en douane enregistré, de l'Importateur/l'Exportateur, des organismes financiers, des organismes de contrôle et enfin des transitaires.

2.1 La douane

La douane est une institution financière chargée de percevoir les droits et taxes dus aux marchandises entrant sur le territoire. Ses activités sont régies par les lois nationales ainsi que par des accords internationaux tels que l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). La douane est chargée de lutter contre la fraude et les principales activités de trafic international, de protéger les intérêts économiques et financiers du pays et de la communauté, elle participe également à la tâche de protection de la santé et de la sécurité publiques. Enfin, elle contribue à protéger l'environnement par la lutte contre les pollutions diverses, ainsi que la protection du patrimoine national par le contrôle des échanges d'œuvres d'art, d'objets de collection et d'antiquités.¹⁴

2.2 Le représentant en douane enregistré

Le représentant en douane enregistré est donc un acteur incontournable du dédouanement pour près de 75 % des importateurs exportateurs.

➤ Deux modes de représentation possibles :

2.2.1 Représentation directe

- Déclaration faite au nom et pour le compte d'autrui ;
- Habilité par mandat ;
- Importateur ou exportateur seul responsable de la dette douanière en sa qualité de déclarant.

¹⁴ AIMENE Fatima, TIGHEDINE Ouiza, Les procédures de dédouanement à l'importation, mémoire de fin de cycle, Université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2019, p. 30.

Chapitre I : Présentation de l'administration des douanes et ses régimes

2.2.2 Représentation indirecte

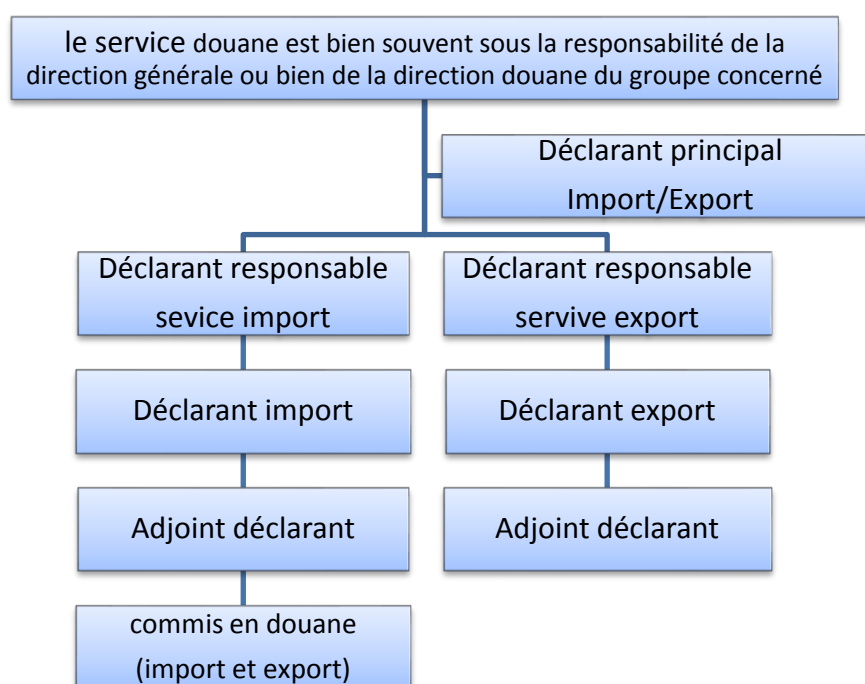
- Déclaration faite en nom propre et pour le compte d'autrui ;
- Habilité par mandat ;
- Importateur ou exportateur solidairement responsable de la dette douanière et fiscale.

➤ Organisation et organigramme :

- Le statut de représentant en douane enregistré permet aux organisateurs de transport de prendre en charge les formalités de douane.

Un service « douane » existe donc chez les commissionnaires de transport, où les collaborateurs ont la fonction de déclarant en douane.¹⁵

Figure n°I.2 : Modèle d'organigramme d'un service douane chez les commissionnaires de transport de type ETI ou grands groupes.



Source : Launay, Robert, Poirot, Sydney, Rigaux, Thierry, Douane-échanges internationaux, Foucher, Année de Publication: 2018, p20.

¹⁵ LAUNAY Robert, POIROT Sydney, RIGAUX Thierry, Douane-échanges internationaux, Foucher, 2018, p. 20.

Chapitre I : Présentation de l'administration des douanes et ses régimes

Le représentant en douane enregistré peut également travailler uniquement dans le cadre de cette prestation sans être forcément commissionnaire en transport.

2.3 Importateur/Exportateur

Les opérateurs respectant les critères de la douane peuvent aussi dédouaner leurs marchandises avec leur propre service douane.

- Préalablement enregistrés par la douane ;
- Titulaires d'autorisation de dédouanement à domicile ;
- La déclaration est établie en nom propre et pour compte propre ;
- Interviennent eux-mêmes ou par l'intermédiaire de leurs employés salariés ;
- Ils ont la qualité de déclarants, seuls débiteurs de la dette douanière et fiscale au moment du dédouanement ou a posteriori.¹⁶

2.4 Les organismes financiers

Parmi les acteurs primordial de financement des opérations du commerce international qui jouent un rôle très important en matière de dédouanements on trouve la banque d'Algérie et les banques commerciales que nous allons essayer d'expliquer dans ce qui suit :

2.4.1 La banque d'Algérie et les banques commerciales

Dans le cadre de la libéralisation du commerce extérieur et de la convertibilité commerciale du dinar, tous les opérateurs de commerce extérieur, d'import et d'export sont tenus de procéder à la domiciliation bancaire de leurs opérations auprès d'une banque commerciale de leur choix.

Le règlement N°07-01 du 09/01/2007 relatif aux règles applicables aux transactions courantes avec l'étranger et aux comptes devises a pour objet de définir le principe de la convertibilité de la monnaie nationale pour les transactions internationales courantes et les règles applicables en matière de transferts de devises vers l'étranger liés à ces transactions, ainsi que les droits et les obligations des opérateurs du commerce extérieur et des intermédiaires agréés en la matière.

¹⁶ LAUNAY Robert, POIROT Sydney, RIGAUX Thierry, op.cit. p. 21.

Chapitre I : Présentation de l'administration des douanes et ses régimes

En définitive, la domiciliation bancaire à l'importation et à l'exportation donne aux banques la possibilité de recenser toutes les opérations commerciales effectuées par les opérateurs Algériens avec l'extérieur; ainsi, elle représente une source d'information sur la nature des transactions ainsi que les flux de devises générées.

La domiciliation bancaire d'un contrat d'importation ou d'exportation de biens ou services consiste à l'ouverture d'un dossier qui donne lieu à l'attribution d'un numéro de domiciliation par la banque domiciliaire. Conformément à l'article 29, la domiciliation est préalable à tout transfert ou rapatriement de fonds, engagement et/ou au dédouanement. La domiciliation n'est dorénavant exigée que lors du dépôt des déclarations en détail. Les déclarations de transit de droit commun est simplifiées quel que soit le lieu de destination.

La réglementation bancaire Algérienne exige des documents de base pour l'ouverture d'un dossier de domiciliation ainsi que des règles de domiciliation relatives aux importations que nous allons les expliqués dans ce qui suit :

A. Les documents de base servant à l'ouverture d'une domiciliation bancaire

Selon l'article 32 du règlement 07-01 du 09/01/2007, le document commercial servant de base à la domiciliation bancaire peut revêtir différentes formes telles que, contrat, facture pro-forma, bon de commande ferme, confirmation définitive d'achat, échange de correspondances où sont incluses toutes les indications nécessaires à l'identification des parties, ainsi que la nature de l'opération commerciale.

Le contrat commercial ou tout autre document tenant lieu de justification du transfert de propriété et/ou de cession d'un bien ou de prestation de services entre un résident et un opérateur non résident doit indiquer conformément à l'article 26 :

- Les noms et adresses des cocontractants ;
- Le pays d'origine, de provenance et de destination des biens et services ;
- La nature des biens et services ;
- La quantité, la qualité et les spécifications techniques des biens et services ;
- Le prix de cession des biens et services dans la monnaie de facturation et de paiement du contrat ;
- Les délais de livraison pour les biens et de réalisation pour les services ;
- Les clauses du contrat pour la prise en charge des risques et autres frais accessoires;

Chapitre I : Présentation de l'administration des douanes et ses régimes

- Les conditions de paiement ;
- L'ensemble des termes commerciaux (INCOTERM) repris dans les règles et usances de la chambre du commerce international peut être inscrit dans les contrats commerciaux, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.¹⁷

B. Les règles de la domiciliation relatives aux importations de biens et services

A l'importation, la banque domiciliataire doit ouvrir un dossier de domiciliation lui permettant d'assurer le suivi de l'opération d'importation. Elle remet, à l'importateur résident, un exemplaire du contrat revêtu du visa de domiciliation. Ce visa est apposé sur toutes les factures afférentes au contrat, permettant ainsi à l'importateur d'engager la procédure de dédouanement des marchandises, d'avaliser les effets acceptés ou souscrits par l'importateur résident, d'exécuter les paiements en dinars et les transferts en devises et d'établir, à l'échéance de la domiciliation, un compte rendu d'apurement du dossier à adresser à la Banque d'Algérie.¹⁸

Par ailleurs, selon l'article 42, pour l'acceptation des dossiers de domiciliation bancaire et de tout engagement devant mener à un paiement par transfert de devises vers l'étranger, l'intermédiaire agréé doit tenir compte, notamment :

- De la régularité de l'opération concernée au regard de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- De la surface financière de son client.

L'intermédiaire agréé (la banque domiciliataire) peut accepter les documents parvenus par plis cartable lorsqu'il s'agit de produits dangereux ou périssables. L'appréciation de l'urgence relève des services portuaires et/ou des services des douanes qualifiés ¹⁹.

Le paiement des opérations d'importation est exécuté par la banque sur ordre de l'opérateur, le transfert à l'étranger est exécuté sous réserve de la remise par cet opérateur des documents attestant de l'expédition des marchandises à destination exclusive du territoire douanier national et des factures définitives y afférentes. Le transfert peut également s'exécuter sur la base du document douanier de mise à la consommation des marchandises.²⁰

¹⁷ Article 27 du règlement n° 07-01 du 09/01/2007.

¹⁸ Article 41 du règlement n°07-01 du 09/01/2007.

¹⁹ Article 27 du règlement n° 07-01 du 09/01/2007.

²⁰ AIMENE Fatima, TIGHEDINE Ouiza, op.cit. p. 35.

Chapitre I : Présentation de l'administration des douanes et ses régimes

2.5 Les organismes de contrôle

Le contrôle aux frontières du service des douanes couvre de nombreux aspects, c'est pourquoi les autorités techniques leur confient la responsabilité de différents contrôles, notamment à caractère public (santé, ordre et moralité publique). Le contrôle technique de santé publique, le contrôle phytosanitaire aux frontières des végétaux, des produits végétaux et du matériel végétal sont effectués par des agents autorisés ainsi que le contrôle de la qualité de certains produits.²¹

2.5.1 Les contrôles techniques de santé publique

Il est interdit d'importer des animaux et des produits animaux ou des sources animales susceptibles de transmettre des maladies animales infectieuses aux humains ou aux animaux. Les importations d'animaux et de produits d'origine animale sont réglementées par la loi n°88-08 du 26 Janvier 1988 relative à la médecine vétérinaire et à la protection de la santé animale et le décret exécutif n° 91-452 du 16 novembre 1991 relatif aux inspections vétérinaires des postes frontières.²²

2.5.2 Le contrôle phytosanitaire aux frontières

Des mesures de contrôle phytosanitaire obligatoires pour tous les végétaux (plantes vivantes et parties vivantes des plantes, y compris les fruits et les semences), produits végétaux (produits d'origine végétale non transformés ou ayant subi une transformation simple telle que mouture, compression, dessèchement, fermentation), et matériels végétaux (plantes vivantes ou parties vivantes de plantes, y compris les yeux, griffes, greffons, boutures, pousses, semences destinés à la multiplication ou à la reproduction) ont été mises en place aux frontières des territoires nationaux.²³

Il s'agit donc d'une tâche préventive visant à protéger l'agriculture de l'introduction et de l'installation de cultures nuisibles. Pour toutes les importations, les douanes frontalières doivent effectuer un contrôle préalable des services phytosanitaires avant le dédouanement.

²¹ <https://www.commerce.gov.dz>. (28/3/2021 à 22h44).

²² Le journal officiel de la république algérienne N°59.

²³ Article 2 de la loi n° 87-17 du 1er Août 1987, le journal officiel de la république algérienne n° 32 du 05 aout 1987, p. 805.

Chapitre I : Présentation de l'administration des douanes et ses régimes

Les agents de l'autorité phytosanitaire commissionnés et assermentés procèdent au contrôle de l'observation des dispositions du présent titre et exercent leurs activités selon les modalités prévues par voie réglementaire. Ils peuvent notamment ²⁴ :

- Accéder aux véhicules, navires et aéronefs en provenance de l'étranger, inspecter les marchandises et autres articles transportés et, selon le cas, prélever aux fins d'analyse, des échantillons de végétaux, produits végétaux, matériel végétal ou autres articles pouvant être porteurs d'organismes nuisibles ou les mettre en quarantaine jusqu'à l'intervention de la décision résultant de l'analyse ;
- Exiger du voyageur, de l'importateur ou du transporteur, qu'il effectue, à ses frais, le déchargement, le rechargement, le déballage, le remballage ainsi que les diverses manutentions et formalités liées aux opérations prévues à l'alinéa précédent ;
- Ouvrir et inspecter, à la demande des services douaniers et autant que possible, en présence du destinataire, les colis postaux en provenance de l'étranger ;
- S'opposer, en concertation avec les agents des douanes nationales, au dédouanement de tous bagages, marchandises ou colis inspectés et jugés non conformes aux dispositions de la présente loi, dans l'attente de leur mise en conformité avec ces dispositions ;
- Procéder ou faire procéder à la destruction des végétaux, produits végétaux, matériel végétal et autres articles porteurs d'organismes nuisibles et en dresser procès-verbal.

2.5.3 Le contrôle de la qualité à la frontière ²⁵

Conformément aux dispositions de la loi relative à la protection des consommateurs, un dispositif relatif aux modalités de blocage et de mise en conformité des produits importés a été mis en place par le décret exécutif n° 96-354 du 19 octobre 1996 ainsi que la liste des produits importés soumis au contrôle de la conformité et de la qualité, ce décret a été révisé et complété sur la base du décret administratif n° 2000-306 du 12 octobre 2000.

Le dossier de demande d'admission du produit, déposé par l'importateur auprès des services de l'inspection aux frontières du contrôle de la qualité et de la répression des fraudes territorialement compétente, avant ou dès l'arrivée du produit, comprend :

²⁴ Article 24 de la loi n° 87-17 du 1er Août 1987, J.O.R.A n° 32 du 05 aout 1987, p 808.

²⁵ <https://www.joradp.dz>. (31/03/2021 à 16h22).

Article 2 et 3 du décret exécutif n° 96-354 du 19 octobre 1996, J.O.R.A n° 60 du 15 octobre 2000.

Chapitre I : Présentation de l'administration des douanes et ses régimes

- L'original de la feuille de route ou de connaissance ou de la lettre de transport aérien ;
- Une copie certifiée conforme de l'extrait du registre de commerce ;
- L'original de la facture d'achat ;
- Le numéro d'identification fiscale ;
- L'original de tout autre document, exigé par la réglementation en vigueur, ayant trait la conformité, à la qualité et/ou à la sécurité des produits importés.

Les zones frontalières sont inspectées aux principaux points de transit de la cargaison (ports, aéroports et frontières terrestres) et sont chargées du contrôle de la qualité et de la sécurité des produits importés.²⁶

Il est procédé :

- Au contrôle systématique de la qualité et de la conformité de certains produits ;
- A la délivrance d'un procès-verbal de conformité, préalablement au dédouanement ;
- A la possibilité de mettre en conformité les produits soit sous douane soit au sein d'un établissement spécialisé.

2.6 Le transitaire (l'auxiliaire de transport)

Les transitaires sont des intermédiaires entre les entreprises auprès desquelles ils assurent généralement un rôle de conseil.²⁷ Le transitaire a notamment pour mission d'effectuer les procédures de transfert de marchandises ou d'effets personnels d'un territoire douanier vers un autre territoire douanier pour un tiers. Certains transitaires ne prennent en charge que le transport national. Les transitaires internationaux ont plus d'expertise, ce qui leur permet de préparer les documents import-export et le dédouanement des marchandises. Son intervention concerne toutes les marchandises destinées à être placées sous un régime douanier économique suspensif de tous droits et taxes.

Ils se distinguent en fonction de leur spécialisation et de leurs différentes activités (mandataires, commissionnaires) ou autres activités.²⁸

²⁶ AIMENE Fatima, TIGHEDINE Ouiza, op.cit. p. 37.

²⁷ BELOTTI Jean, Transport international de marchandises, Editeur Vuibert Ed 4, 2012, p. 57.

²⁸ Ibid.

Chapitre I : Présentation de l'administration des douanes et ses régimes

Le transitaire se situe entre :

- **Sa clientèle**, composée souvent de PME et quelques grandes entreprises qui lui confient leurs frets.
- **Les transporteurs**, pour lesquels, ils réalisent des groupages adaptés aux moyens de transport.

2.6.1 Les spécialisations du transitaire

La plupart des transitaires ont une ou plusieurs spécialisations portant ²⁹:

- Sur le type de marchandise spécifique, qui nécessite des matériels de manutention, de stockage ou de transport particulier ;
- Sur les zones géographiques, pour lesquelles ils ont des relations privilégiées, ou même des implantations sur place (directes) ;
- Sur le mode de transport principal concerné : transitaires routiers, transitaires aéroportuaires, transitaires portuaires ;
- Sur le nombre d'opérations proposées à la clientèle.

2.6.2 Les activités du transitaire

Le transitaire peut revêtir différents statuts : celui de transitaire mandataire (s'il est lié à son client par un contrat de mandat) et celui de transitaire commissionnaire (s'il est lié par un contrat de commission).

²⁹ LAUNAY Robert, POIROT Sydney, RIGAUX Thierry, op.cit. p. 21.

Chapitre I : Présentation de l'administration des douanes et ses régimes

Tableau n°I.3 : Les différents statuts du transitaire.

<p>Le mandataire : il exécute des ordres de son mandant. Il n'a donc pas le choix des sous-traitants. Le mandataire ne prend pas la responsabilité du choix du transporteur.</p>	
<p>Le transitaire portuaire ou aéroportuaire.</p>	<p>Appelé aussi « consignataire de la marchandise ».</p> <p>Il se situe à un point de rupture de charge entre deux modes de transport différents.</p> <p>La marchandise lui est souvent adressée directement.</p> <p>Il a seulement une obligation de moyens.</p> <p>Il ne répond que de ses fautes personnelles et non de celles du transporteur.</p> <p>Sa rémunération est conforme aux usages.</p> <p>Pour ses prestations, il est obligé de fournir une facture détaillée</p>
<p>Le commissionnaire en douane.</p>	<p>Il se substitue totalement aux exportateurs et aux importateurs pour les formalités douanières.</p> <p>Il est le seul interlocuteur de l'administration des douanes et le seul redevable des droits et taxes qu'il règle pour le compte de ses clients.</p> <p>Ce privilège de pouvoir « déclarer pour autrui » provient d'un agrément géographique qui lui est délivré par l'administration des douanes, sous trois conditions de base :</p> <ul style="list-style-type: none">- Il doit disposer d'un bureau implanté dans la zone concernant son agrémentation géré par au moins un «déclarant en douane» qualifié.- Il doit avoir une surface financière suffisante ainsi que des cautions bancaires.- Il doit avoir une certaine activité annuelle. <p>Sa responsabilité est civile et pénale envers la douane. Il a également une responsabilité envers ses mandants en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de son mandat.</p> <p>Outre sa rémunération, il perçoit un pourcentage sur les sommes acquittées aux services des douanes.</p>

Chapitre I : Présentation de l'administration des douanes et ses régimes

<p>Le commissionnaire : il organise et coordonne le transport avec les sous-traitants de son choix. Il est donc responsable de leurs fautes éventuelles. Il répond d'une obligation de résultat. (Même obligation de résultat que celle du transporteur, ce qui le rend responsable de ses propres fautes et de celles de ses employés [groupeurs aériens ou maritimes, affréteurs routiers]). Il est rémunéré au forfait (tonne, volume en mètres cubes ou à l'expédition.)</p>	
L'organisateur de transports multimodaux (OTM)	<p>L'OTM est un commissionnaire de transport.</p> <p>Il organise, avec les différents modes appropriés, le transport de bout en bout. Il s'engage sur les délais et sur la bonne réalisation de l'expédition.</p> <p>Il couvre l'assurance des marchandises transportées.</p> <p>Il dégage son client de tous les problèmes de : transport, de stockage, de dédouanement, d'assurance et de choix des modes de transport.</p> <p>Pour ce faire, il possède un réseau de correspondants à l'étranger ou d'implantations de succursales.</p>
Le groupeur	<p>Il regroupe les marchandises provenant de différents expéditeurs pour remplir complètement : des conteneurs, des palettes, des camions, des wagons d'entreprises.</p> <p>Il a le libre choix des unités de charge et des unités de transport.</p> <p>Il existe des groupeurs spécialisés, appelés NVOCC (Non Vessel Operator Common Carrier), qui programment des groupages de conteneurs sur des lignes régulières desservies par des navires spécialement structurés pour effectuer ce type de transport.</p>
L'affréteur routier	<p>Il se charge du rapprochement entre les clients et les transporteurs routiers.</p> <p>Il perçoit une commission d'affrètement pour cette opération.</p> <p>Les transporteurs routiers se trouvent sur un marché atomisé, et ce sont souvent de très petites entreprises qui ne possèdent parfois qu'un seul véhicule.</p>
L'intégrateur	<p>Le statut de l'intégrateur est comparable à celui des commissionnaires de transport.</p> <p>Agissant en son nom propre, il offre un réseau aérien et terrestre, garantissant un transport «domicile / domicile» dans des « délais très courts » et vers presque toutes les parties du monde.</p>

Source : Réalisé par nos propres soins à partir de l'ouvrage : Belotti Jean, Transport international de marchandises, Editeur Vuibert, Ed. 4, 2012, p59.

Chapitre I : Présentation de l'administration des douanes et ses régimes

Section 3 : Les régimes douaniers

Le régime douanier est un statut juridique donné à la marchandise à l'issue de son dédouanement. Il détermine si les droits et taxes seront acquittés ou non, si les contrôles du commerce extérieur seront accomplis ou non. Il concerne les exportations comme les importations.³⁰ Nous allons voir dans cette dernière section les différents régimes douaniers.

3.1 Définition du régime douanier

Le régime douanier est la situation dans laquelle peut être placée au regard du droit douanier une marchandise importée ou destinée à l'exportation.³¹ Ils conduisent à favoriser, à l'importation comme à l'exportation, certaines activités commerciales ou industrielles sur le territoire dans le but de placer les opérateurs dans des conditions favorables pour faire face à la concurrence internationale. Ils suspendent, pour tous les opérateurs du commerce extérieur qui respectent certaines conditions requises et dont l'activité ne porte pas atteinte aux intérêts communautaires, les droits, taxes et autres formalités douanières.³²

3.2 Les types de régimes douaniers

3.2.1 Les régimes définitifs

La grande majorité des marchandises est importée sous le régime de l'importation définitive, qui associe la libre pratique de la marchandise (MLP) et la mise à la consommation (MAC).

A. Le régime de la mise en libre pratique (MLP)

Consiste à acquitter le montant des droits de douane et autres droits (les droits antidumping...). Ainsi, les marchandises peuvent circuler librement à l'intérieur du territoire communautaire, mais elles ne peuvent pas être commercialisées.³³

La MLP n'est jamais sollicitée seule. La mise à la consommation est en principe simultanée.

³⁰ <https://www.glossaire-international.com>. (01/04/2021 à 13h56).

³¹ KSOURI Idir, Les régimes douaniers-guide pratique de l'import-export-, BERTI Editions, Alger, 2014, p. 242.

³² BRIK Tarek, Essai d'analyse de l'impact du changement fréquent des procédures de dédouanement des marchandises à l'importation sur le transit maritime, mémoire de fin d'études, Ecole des Hautes Etudes Commerciales, Alger, 2015, p. 39.

³³ KOSMA LACROZE Catherine, E6 - Gestion des opérations d'import-export pour BTS commerce international, Le Génie Editeur, 2011, P. 42.

Chapitre I : Présentation de l'administration des douanes et ses régimes

B. Le régime de mise à la consommation (MAC)

Comprend l'ensemble des formalités que l'importateur doit accomplir pour pouvoir disposer librement des marchandises sur le marché intérieur.³⁴

On distingue deux hypothèses ³⁵ :

- Soit l'importateur s'est acquitté des droits de douane au point d'entrée des marchandises (application du régime MLP), auquel cas il aura à payer que la TVA et autres taxes parafiscales spécifiques aux produits importés. Le paiement des droits de douane peut donc être dissocié de la TVA ;
- Soit la MAC coïncide avec la MLP, auquel cas l'importateur aura à payer la totalité des droits et taxes auprès de la même administration douanière (celle du lieu de destination des marchandises).

Depuis le 1er janvier 1993, les opérations de MLP et MAC sont en principe indissociables.

3.2.2 Les régimes temporaires

Les marchandises sont temporairement sur le territoire douanier, il serait fastidieux de lui faire acquitter des droits et des taxes pour les rembourser par la suite. Par conséquent, la douane accepte de ne pas percevoir ses droits, mais en contrepartie, le bénéficiaire ne pourra pas en disposer la liberté de le faire car la douane, afin d'éviter le risque de perdre les droits qui lui sont dus, exigera un moyen de contrôle sur cette marchandise. Par conséquent, le déclarant devra placer celle-ci sous un régime douanier spécial, suspensif des droits de douane.³⁶

A. Régime de transit douanier

Ces régimes, cautionnés, permettent d'acheminer des marchandises sous douane d'un bureau de douane à un autre sur le même territoire douanier ou dans deux territoires douaniers différents, en suspension des droits, taxes et mesures de prohibition.

La Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers, également connue sous l'appellation Convention de Kyoto Révisée (CKR) définit le transit douanier comme étant « le régime douanier sous lequel les marchandises sont transportées

³⁴ NGUYEN-THE Madeleine, op.cit. p. 186.

³⁵ KOSMA LACROZE Catherine, op.cit. p. 42.

³⁶ RAHAL Youcef, Procédures de dédouanement des marchandises à l'importation, Mémoire de fin de cycle, Ecole des Hautes Etudes Commerciales, Alger, 2018, p. 34.

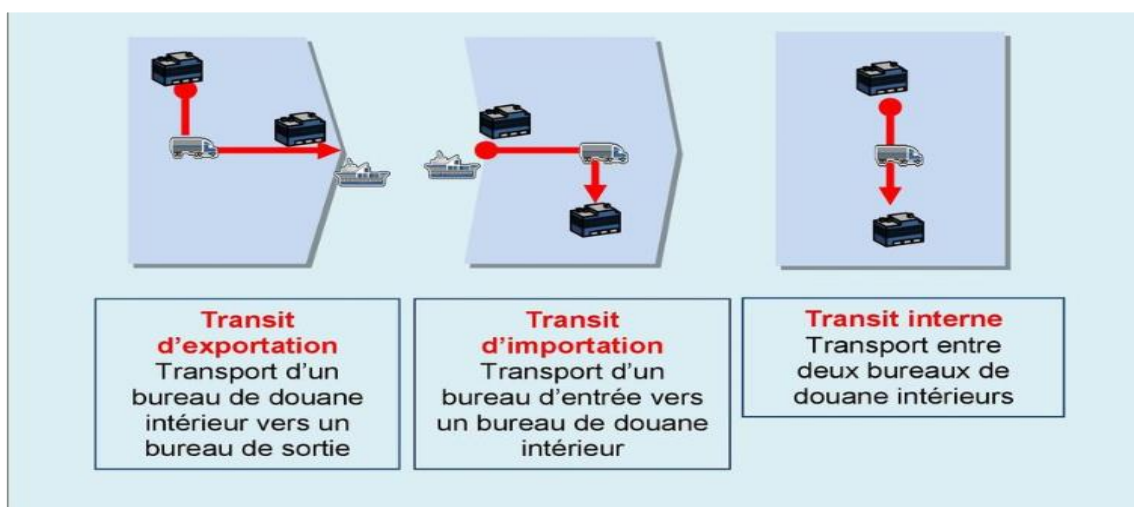
Chapitre I : Présentation de l'administration des douanes et ses régimes

sous le contrôle de la douane entre deux bureaux de douane ». Les directives de la CKR définissent le transit douanier national et le transit douanier international comme suit ³⁷:

« **Transit douanier national** » : Si la procédure de transit n'est applicable qu'à un seul pays ou territoire douanier, et que le bureau de départ et le bureau de destination sont sur le même territoire. Toutes les garanties requises ne concernent que les mouvements de transit dans le territoire douanier concerné.

« **Transit douanier international** » : quand les mouvements de transit appartiennent à une seule opération de transit douanier au cours de laquelle une ou plusieurs frontières sont traversées conformément à un accord bilatéral ou multilatéral. Cet accord définit généralement la forme de la déclaration en douane des marchandises en transit et, au besoin, une garantie acceptable dans chacune des administrations concernées par cet accord.

Figure n°I.3 : Types de transits douaniers nationaux.



Source : Manuel sur le transit Pour l'établissement de systèmes efficaces de transit pour les PDSL. P3.

Le schéma ci-dessus précise les types de transits douaniers au niveau national et les différents intervenants (bureaux) dans ce processus.

³⁷ Manuel sur le transit, Pour l'établissement de systèmes efficaces de transit pour les PDSL, 2014, Organisation mondiale des douanes, p. 2.

Chapitre I : Présentation de l'administration des douanes et ses régimes

- L'intérêt du transit est double :
- D'une part, il permet aux opérateurs d'effectuer leurs opérations de dédouanement auprès du bureau de leur choix, (cela permet de centraliser les opérations de dédouanement).
- D'autre part, le transit permet de reporter les procédures de déclaration et le paiement des droits et taxes.³⁸

B. Les régimes douaniers économiques ou particuliers (RDE)

Ce sont des régimes permettant, sous le contrôle de la douane, le stockage, l'utilisation, la transformation ou la circulation des marchandises importées ou destinées à l'exportation, en plus de la création de richesse et de création d'emplois, et ce, en suspension des droits de douane, des taxes intérieures de consommation ainsi que de tous droits, taxes et mesures de prohibition de caractère économique dont elles sont passibles.

La suspension des droits, taxes et mesures de prohibition de caractère économique repose sur une fiction juridique, le principe d'extraterritorialité. Selon ce principe, les marchandises importées ou exportées et placées sous l'un des régimes douaniers économiques précités, sont considérées séjourner en dehors du territoire national c'est-à-dire comme se trouvant toujours à l'étranger, ce qui leur permet de bénéficier, d'une certaine exonération sur le territoire douanier d'importation.³⁹

L'Administration des douanes propose des régimes douaniers économiques afin de promouvoir dans les entreprises les politiques orientées vers l'international et développer leur capacité concurrentielle sur les marchés internationaux. L'octroi de ces régimes nécessite une demande préalable, qui donnera lieu à la délivrance d'une autorisation et précisera la durée de validité du régime.

Un bureau de douane est chargé de rapprocher le placement des marchandises sous le régime économique et son apurement à la fin du délai autorisé. Parfois un cautionnement est exigé pour garantir le paiement des droits et taxes suspendus et indemniser la défaillance de l'importateur au moment d'acquitter la dette douanière.⁴⁰

Les régimes douaniers économiques comprennent :

³⁸ BRIK Tarek, op.cit. p. 40.

³⁹ KSOURI Idir, op.cit. p.162.

⁴⁰ NGUYEN-THE Madeleine, op.cit. p. 189.

Chapitre I : Présentation de l'administration des douanes et ses régimes

Tableau n°I.4 : Les régimes douaniers économiques.

Type		Caractéristiques
Régime de stockage		Il permet d'importer des marchandises mises en entrepôt de stockage en suspension de droits de douane. On applique les droits de douane DD et la TVA au fur et à mesure de la sortie des marchandises de l'entrepôt. L'entrepôt peut être public ou privé, est dit spécial lorsqu'il est destiné au stockage de marchandises dont la conservation exige des installations spéciales.
Régime douanier de transformation	Perfectionnement actif	Il permet d'importer temporairement des marchandises tierces (matières premières, matériels ou pièces détachées) dans le territoire douanier communautaire pour les transformer, les ouvrir, les réparer, les monter ou les incorporer à d'autres fabrications puis de réexporter les produits finis en bénéficiant d'une exonération de droits et taxes.
	Perfectionnement passif	Il permet d'exporter temporairement des marchandises communautaires, en dehors du territoire douanier de la Communauté, en vue de les faire ouvrir, monter, transformer, réparer, puis de réimporter les produits résultant de ces opérations, en exonération totale ou partielle des droits et taxes.
	Le régime de la transformation sous douane	Il permet d'importer des marchandises en suspension des droits de douane et de taxes, de les transformer, puis de les dédouaner, en acquittant le montant de droits de douane dû sur les produits transformés et non pas sur les marchandises initiales.
Régime douanier d'utilisation	Admission temporaire	le régime douanier qui permet l'admission dans le territoire douanier, en suspension des droits et taxes, sans application des prohibitions à caractère économique, de marchandises importées dans un but défini et destinées à être réexportées dans un délai déterminé.
	Exportation temporaire	le régime douanier qui permet l'exportation temporaire, sans application des mesures de prohibitions à caractère économique et dans un but défini, de marchandises destinées à être réimportées dans un délai déterminé soit en l'état, sans avoir subi de modification, soit après avoir subi une transformation.

Chapitre I : Présentation de l'administration des douanes et ses régimes

	Le carnet ATA	Le carnet ATA est un document qui se substitue aux différents documents douaniers normalement requis pour une opération d'importation temporaire, d'exportation temporaire ou de transit. Procédure plus souple qu'une déclaration en douane mais qui n'est applicable que dans les pays ayant signé la convention ATA.
--	---------------	--

Source : KOSMA-LACROZE Catherine, E6 - Gestion des opérations d'import-export Pour
BTS Commerce international, Le Génie Editeur Ed 4, 2011, p. 43.

Chapitre I : Présentation de l'administration des douanes et ses régimes

Conclusion

L'administration des douanes apparaît avant tout comme la garantie des intérêts économiques et fiscaux des états.

Dans ce chapitre, nous avons pu noter que la douane est devenue un acteur de commerce extérieur et joue un rôle primordial dans les échanges internationaux. Nous avons ainsi pu retracer les fondements théoriques de la douane en commençant par sa présentation, son organisation et ses missions, puis que les principaux intervenants qui se chargent pour permettre le bon fonctionnement de ses opérations, en matière de procédure douanière. Et enfin, nous avons procédé à la présentation de tous les régimes douaniers, considérés comme des facilitations douanières très importantes pour la vie économique des entreprises, pour prouver le rôle important de l'administration des douanes algérienne sur l'économie nationale en général et les entreprises importatrices et exportatrices en particulier.

Chapitre II :
Les procédures
de
dédouanement

Chapitre II : Les procédures de dédouanement

Chapitre II : Les procédures de dédouanement

Introduction

La procédure de dédouanement est l'ensemble des formalités à accomplir pour s'assurer que les marchandises importées doivent se conformer à diverses mesures douanières ou réglementaires. Toute marchandise qui rentre dans un pays doit être acheminée vers le bureau de douane pour être déclarée et placée sous la responsabilité de la douane, après avoir défini le régime auquel la marchandise est soumise, l'opérateur économique établit un dossier pour que sa marchandise sera dédouanée, ce dossier va être traité, une vérification physique des marchandises, paiement des droits et taxes pour obtenir la mainlevée de la marchandise. Ainsi, en vue d'accorder des facilitations douanières aux opérateurs économiques et pour permettre d'alléger et de réduire le délai de dédouanement, plusieurs mesures ont été prises par les gouvernements à savoir, la déclaration simplifiée, la déclaration anticipée la déclaration provisoire, et celles relatives à l'introduction des techniques informatiques en instaurant le SIGAD qui est un système d'information et de gestion automatisée des douanes ainsi que le statut d'OEA qui est une certification accordée par l'administration des douanes au terme d'une procédure d'audit.

Ce chapitre est réparti en trois sections la première aborde les différentes facilitations douanières à savoir : le Système Informatique de Gestion Automatisée des Douanes (SIGAD) et le statut d'Opérateur Economique Agréé (OEA), la seconde section expose les éléments de la taxation douanière et la troisième et la dernière section traitera les procédures de dédouanement édictées par la législation et la réglementation douanière en vigueur.

Chapitre II : Les procédures de dédouanement

Section 1 : Les facilitations douanières

Dans le cadre de la simplification et de la facilitation des procédures douanières, les autorités douanières ont établi des modalités plus adaptées et nécessaires dans le secteur douanier. Dans cette section on verra les facilitations accordées par l'administration des douanes.

1.1 Les procédures simplifiées de la déclaration

Dans certaines circonstances particulières et sous certaines conditions, le déclarant peut être autorisé à soumettre une déclaration (en fonction des circonstances spécifiques), ça pourrait être une déclaration simplifiée, provisoire ou anticipée.

1.1.1 La déclaration simplifiée du transit (DSTR)

La déclaration en détail peut être remplacée par une déclaration simplifiée en application de l'article 82 du code des douanes.⁴¹

La déclaration simplifiée est une déclaration introduite fournies par l'administration des douanes, à titre gratuit.⁴² Elle permet l'enlèvement des marchandises, au vu d'un document commercial ou de tout autre document accepté par l'administration des douanes.

Donc elles permettent non seulement une réduction de temps de stationnement des marchandises aux frontières mais aussi une réduction de coût puisqu'il n'est pas nécessaire de faire appel à un commissionnaire comme dans le cas d'une déclaration en détail.

La déclaration simplifiée peut être souscrite dans les cas suivants :⁴³

- Les importations temporaires des objets et effets personnels, réalisées par les voyageurs ;
- Le transit selon la procédure simplifiée ;
- Les importations temporaires des véhicules routiers à usage commercial ;
- Les admissions temporaires des marchandises devant être réexportées en l'état ;
- Les exportations temporaires réalisées par les voyageurs qui vont séjourner temporairement hors du territoire douanier et relatives aux objets destinés, exclusivement à leur usage personnel ;
- Les véhicules importés par les ambassades, les services diplomatiques et consulaires.

⁴¹ Article 1 du Journal officiel n° 26 du 14 avril 1999.

⁴² Article 4 du Journal officiel n° 26 du 14 avril 1999.

⁴³ Art 2 du Journal officiel n° 26 du 14 avril 1999.

Chapitre II : Les procédures de dédouanement

1.1.2 La déclaration provisoire

Dite aussi "déclaration incomplète", lorsque, pour des raisons estimées valables par l'administration des douanes, le déclarant ne dispose pas de tous les renseignements nécessaires pour établir la déclaration en détail ou ne peut produire immédiatement tous les documents requis, il est autorisé à déposer une déclaration incomplète dite " déclaration provisoire", comportant un engagement de compléter ultérieurement cette déclaration ou de produire les documents manquants dans les délais fixés (1 mois) par l'administration des douanes.⁴⁴

Les éléments quantitatifs concernés de la déclaration provisoire sont déclarés à titre approximatif ou prévisionnel.

1.1.3 La déclaration anticipée

La déclaration anticipée est une déclaration en détail déposée avant l'arrivée des marchandises et permettant à l'opérateur d'obtenir les documents indispensables au dossier de dédouanement et l'enlèvement immédiat de sa marchandises, dès son arrivée. Pour les services des douanes, elle permet l'obtention des informations, préalablement, à l'arrivée des marchandises, nécessaire au contrôle et à la gestion des risques.

La déclaration doit être régularisée avant enlèvement des marchandises. Un délai d'un mois maximum avant l'arrivée des marchandises, peut être accordé pour la souscription de la déclaration anticipée, si les marchandises ne sont présentées dans ce délai, la déclaration anticipée est annulée d'office et considérée comme ne pas avoir été déposée.⁴⁵

1.2 Les facilitation de la procédure informatisée de dédouanement

La direction des douanes a mis en place un système informatisé pour accélérer le dédouanement des marchandises, le SIGAD.

1.2.1 Le Système d'Informatisation et de Gestion Automatisée des Douanes (SIGAD)

Suite aux progrès technologiques que connaît le monde particulièrement dans le domaine de transport, les expéditions des marchandises augmentent de plus en plus, et suite aux erreurs coûteuses commises lors de l'échange de données dans le cadre de ces expéditions, les

⁴⁴ Article 86 bis du Code des Douanes.

⁴⁵ <https://www.douane.gov.dz>. (12/04/2021 à 14h06).

Chapitre II : Les procédures de dédouanement

managers ont bien besoin de suivre ce nouveau rythme et de rompre avec l'ancienne méthode de travail, à savoir le support papier. Le système SIGAD peut être défini comme un réseau automatique, qui permet l'utilisation des outils informatiques pour dédouaner les marchandises, il est mis en place en 1994 par la douane algérienne, ce nouveau système d'information constitue de sous-systèmes⁴⁶ :

- Le système de dédouanement de marchandises : qui prend en charge le commerce extérieur de la naissance de l'opération à sa conclusion ;
- Le système de tarif intégré : rassemblant l'ensemble de la réglementation, la fiscalité ainsi que la classification des positions ;
- Le système de contentieux sur la gestion d'importation et d'exportation : concerne la gestion et le suivi des litiges éventuels qui découleraient lors des opérations d'importation ou d'exportation ;
- Le système statistique : la manipulation et l'interprétation des informations recueillent sur le système de dédouanement (analyse des données).

La mise en place de ce système était pour les objectifs suivants⁴⁷:

- La maîtrise des procédures de dédouanement par la reconnaissance les différentes étapes ;
- Répondre aux exigences d'une économie de marché basée sur la transparence et la performance ;
- La disponibilité permanente des statistiques du commerce extérieur ;
- La maîtrise et le contrôle de la circulation des marchandises dans les zones et portuaires et aéroportuaires ;
- La garantie d'un contrôle efficace, de fiabilité, de standardisation, et l'application rapide de la réglementation à travers tout le pays ;
- Vulgariser l'utilisation de l'outil informatique par sa généralisation et l'adaptation des services aux nouvelles techniques de gestion dont l'informatique constitue le moyen essentiel ;
- La gestion des risques par le ciblage des opérations commerciales à contrôler lors de la réalisation des procédures douanières ;
- La réduction des délais de dédouanement et les couts.

⁴⁶ ALIOUI Lydia, Melle BOUMALLA Karima, Le rôle de la politique douanière dans le commerce extérieur en Algérie, Mémoire de fin d'études, Université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2017, p. 33.

⁴⁷ BENBAYER HABIB, La chaîne logistique en commerce international, Mémoire de magister, Ecole Doctorale d'Economie et de Management, Oran, 2013, p. 125.

Chapitre II : Les procédures de dédouanement

En développant une base de données riche et fiable et en accélérant le processus de dédouanement, le SIGAD offre à l'administration des douanes une excellente opportunité de promouvoir les transactions commerciales et de gérer les risques de fraude de manière efficace et globale.

1.2.2 Le statut d'Opérateur Economique Agrée (OEA)

OEA est l'acronyme de "Opérateur Economique Agrée". Agrément donné par l'administration douanière après audit pour les entreprises qui en font la demande.

Le statut n'est pas obligatoire, mais fortement recommandé, notamment si vous développez une activité significative en matière de commerce extérieur et si vous êtes un acteur important de la chaîne logistique internationale.⁴⁸ C'est un nouveau concept, initié sous l'égide de l'Organisation Mondiale des Douanes à travers le cadre des Normes, il a été appliqué pour la première fois en Algérie en 2012. Le statut d'OEA donnera lieu, selon l'option choisie par le demandeur, à la délivrance de trois certificats distincts :

- **Le certificat OEA « simplifications douanières »** L'opérateur titulaire de ce certificat sera soumis à moins de contrôles physiques et documentaires avec possibilité de choix du lieu des contrôles, il bénéficiera de l'obtention facile du bénéfice des procédures douanières simplifiées.
- **Le certificat OEA « sécurité/sûreté »** Le titulaire de ce certificat bénéficie d'un nombre de contrôles réduits à caractère sécuritaire, et d'une réduction des données à fournir pour la déclaration sommaire d'entrée ou pour la déclaration sommaire de sortie.
- **Certificat OEA simplifications douanières /Sécurité et Sureté** qui combine les avantages des deux certificats ci-dessus.

Tous les opérateurs (qui remplissent les conditions requises) peuvent faire la demande auprès de la Direction Générale des Douanes, pour obtenir un de ces statuts en choisissant celui qui convient le mieux en fonction de la nature de son activité et de sa place dans la chaîne logistique.

⁴⁸ <https://www.glossaire-international.com>. (12/04/2021 à 21h14).

Chapitre II : Les procédures de dédouanement

➤ Les facilitations accordées aux opérateurs économiques agréés « OEA » au dédouanement ⁴⁹

Les opérateurs Economiques agréés bénéficient de facilitations au dédouanement, notamment :

- La facilité d'accès aux procédures douanières simplifiées ;
- La réduction du nombre de contrôles physiques et documentaires ;
- La dispense du dépôt du mandat à chaque opération de dédouanement ; les OEA ne sont tenus de fournir le mandat qu'à la première opération, sauf cas de changement de commissionnaire en douane ;
- Le traitement prioritaire des marchandises en cas de contrôle ;
- Les marchandises destinées à l'exportation bénéficient de la priorité dans la mise à quai et dans la constatation du « vu à l'embarquement » ;
- L'orientation de la déclaration en douane vers le circuit vert de dédouanement qui permet l'enlèvement rapide de la marchandise sans contrôle des documents et sans visite physique ;
- Le dédouanement à distance et la visite sur site.

1.2.3 Autres facilitations douanières ⁵⁰

A. Le dépôt du manifeste avant l'arrivée de la cargaison

L'informatisation de la déclaration de cargaison est la possibilité donnée aux consignataires, de sa saisie avant l'arrivée du navire permet à l'opérateur de déposer sa déclaration en douane dès l'accostage du navire.

B. Le dédouanement à domicile et la vérification sur site

Les exportateurs qui souhaitent expédier des marchandises vers l'étranger peuvent effectuer les procédures d'exportation au bureau des douanes le plus proche de son entreprise. Ensuite, la déclaration en douane est alors déposée et traitée au niveau de ce bureau. Après vérification sur site, les conteneurs, les emballages et les moyens de transport sont scellés, pour éviter une nouvelle vérification au niveau du poste frontière, qui se contentera, sauf soupçon d'abus, de constater le passage à l'étranger au vu d'une copie de la déclaration en détail d'exportation.

⁴⁹ Article 3 du JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 14.

⁵⁰ <https://www.douane.gov.dz>. (16/04/2021 à 01h28).

Chapitre II : Les procédures de dédouanement

Cette procédure peut être aussi sollicitée à l'importation pour un certain type de marchandises, qui ne peuvent être vérifiées au point d'entrée du territoire national.

C. Le circuit vert

C'est une procédure qui permet de disposer directement de ses marchandises dès le dépôt de la déclaration en douane. C'est un mécanisme de facilitation des opérations de dédouanement des marchandises, réservé aux opérateurs économiques (notamment les producteurs et les industriels). Le circuit vert rationalise le contrôle douanier et minimise l'intervention humaine dans les procédures de dédouanement par l'exploitation des techniques modernes de gestion de risque, d'accélération des procédures, et de fluidité des opérations du commerce extérieur.

D. L'annulation de la déclaration

L'annulation de la déclaration est accordée par l'Inspecteur Principal au Contrôle des Opérations Commerciales (IPCOC) sur demande motivée, accompagnée des pièces justificatives. L'annulation de la déclaration est autorisée, notamment lorsque les marchandises sont :

- Déclarées sous un régime douanier inapproprié ;
- Manifestées mais non débarquées ;
- Irrémédiablement perdues par suite d'accident ou cas de force majeure dûment établie ;
- Non conformes à la commande ;
- Déclarées impropres à la consommation ;
- Vendues aux enchères publiques.

Cette annulation ne peut être acceptée qu'après la vérification de la marchandise.

E. Facilités de paiement des droits et taxes ⁵¹

Pour le paiement des droits et taxes, des pénalités et tous autres montants dus, l'administration des douanes peut accepter des obligations cautionnées par une institution financière compétente agréée en Algérie à quatre (4) mois d'échéance, lorsque la somme à payer, après chaque décompte, dépasse cinq cent mille (500.000 DA) dinars. Le paiement différé des droits et taxes, des pénalités éventuelles et tous autres montants dus, donne lieu au paiement d'un intérêt de crédit et à une remise d'un tiers pour cent (1/3 %).

⁵¹ Art 108 du code des douanes (modifié et complété par l'article 7 de la loi n°98-10 du 22 août 1998 et article 52 de la loi n°17-04 du 16 février 2017).

Chapitre II : Les procédures de dédouanement

Section 2 : Les éléments de la taxation douanière

La déclaration douanière, que nous développerons plus loin, exige de fournir certaines informations indispensables à une application correcte de la réglementation douanière en général, et pour le calcul des droits de douane en particulier. Ainsi, si nous voulons limiter le risque d'avoir une marchandise bloquée et/ou recevoir une amende douanière, il est impératif de prendre en compte ces trois concepts de base : l'espèce tarifaire, l'origine des marchandises et la valeur en douane de la marchandise.

2.1 Définition de l'espèce tarifaire

Les marchandises doivent être taxées. Afin de calculer cette taxe, trois questions seront posées :

- Quelle marchandise ?
- Originaire de quel pays ?
- Pour quel montant ?

L'espèce tarifaire des marchandises est une dénomination attribuée à chaque marchandise en fonction de ses caractéristiques propres. Les marchandises sont classées selon la Nomenclature de Déroulement des Produits (NDP) figurant au tarif d'usage des douanes.⁵² L'OMD a défini des codes numériques permettant de classer toute marchandise/produit importé ou exporté, chaque code appelé « classement tarifaire » permet d'une part, d'identifier un produit (type, utilisation, matière) et d'autre part, permet, lors de l'importation dans le pays de destination finale, d'obtenir un taux de droit de douane éventuel et taxes à payer (hors accords spécifiques avec certains pays appelés « accords préférentiels ») ainsi que la nature des formalités douanières à accomplir lors du dédouanement.⁵³

Le classement tarifaire des marchandises a une incidence directe sur plusieurs aspects liés au commerce international, dont :

- L'origine des marchandises ;
- L'octroi d'avantages fiscaux à l'importation ;
- Les formalités administratives particulières ;

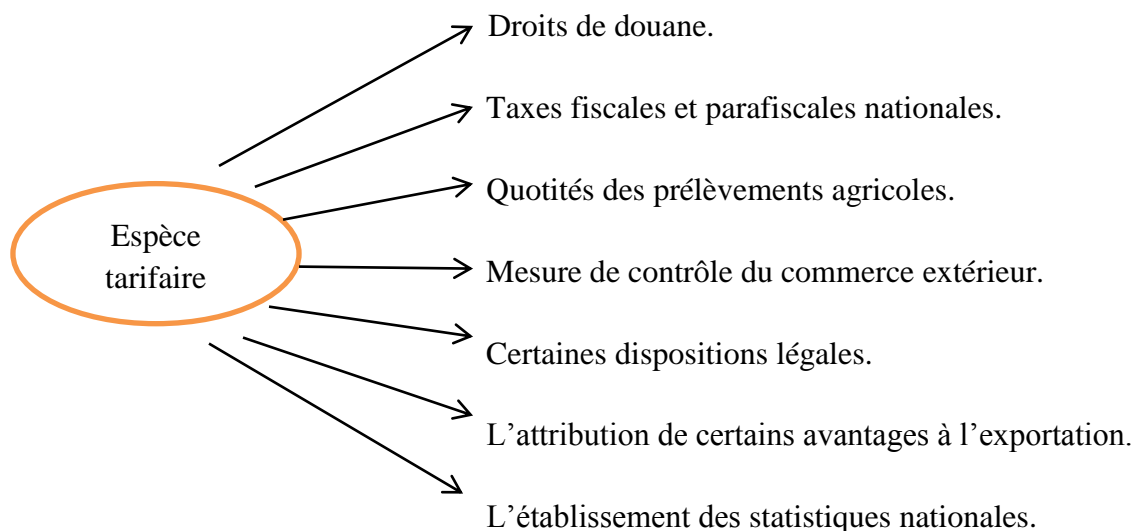
⁵² KOSMA LACROZE Catherine, op.cit. p. 44.

⁵³ DUHAUTBOUT Dominique, BRULE Thierry, CAURO Pascal, Transporter, Editeur Foucher 5^{ème} édition, 2017, p. 185.

Chapitre II : Les procédures de dédouanement

- Les statistiques du commerce extérieur.

Figure n°II.1 : Eléments définissant l'espèce tarifaire.



Source : RAHAL Youcef, Procédures de dédouanement des marchandises à l'importation, mémoire de fin d'études, EHEC, 2018, p.42.

2.1.1 La nomenclature du tarif douanier

Il s'agit d'une liste exhaustive et organisée qui comprend des descriptions des marchandises par ordre progressif.

Plusieurs types de nomenclatures ont vu le jour :

- **Alphabétique**, dont les limites sont nées notamment des difficultés de traduction d'une langue à une autre ;
- **Statistique**, qui concerne la nomenclature utilisée par l'Organisation des Nations Unies ONU appelée CTCI (Classification Type pour le Commerce International) ;
- **Douanière**, (la nomenclature de Bruxelles ou Nomenclature du Conseil de Coopération Douanière NCCD).

Dès la fin des années 60, du fait du développement du commerce international, tous les intervenants concernés (états, transporteurs, fabricants, assureurs) ont ressenti la nécessité de rationaliser et d'harmoniser les données à faire figurer sur les documents relatifs au commerce international, notamment la désignation et la codification des marchandises.

Chapitre II : Les procédures de dédouanement

Une nouvelle nomenclature paraissait indispensable pour :

- Faciliter le commerce international ;
- Réduire les couts au niveau des échanges internationaux ;
- Faciliter la collecte et la comparaison des statistiques.

La convention internationale sur le **Système Harmonisé (SH)** de désignation et de codification des marchandises a été conclue à Bruxelles le 14 juin 1983 et est entrée en vigueur le 1er janvier 1988. L'Algérie a ratifié cette convention par (décret n ° 91-241 du 20 juillet 1991) dans le cadre des réformes économiques et fiscales.⁵⁴

Les 6 premiers chiffres de la Nomenclature de Dédouanement des Produits (NDP) représentent la position du Système Harmonisé (SH.) ou code douanier HS, géré par l'OMD.

❖ **Le Système Harmonisé SH** est une nouvelle nomenclature du tarif douanier, qui a été élaborée sous l'égide du conseil de coopération douanière (OMD aujourd'hui), il s'agit d'un système unique de désignation et de codification des marchandises applicable au niveau mondial, évitant la multiplicité des codes pour un même produit. Il est, maintenant utilisé par plus de 200 pays pour classer plus de 95% du total du commerce international.⁵⁵

2.1.2 La structure du tarif douanier⁵⁶

- Dans son préambule, les règles générales de son interprétation ;
- Les notes des sections ou des chapitres y compris des sous-positions ;
- 97 chapitres répartis en 21 sections ;
- Les positions tarifaires codées à 4 chiffres ;
- Les renseignements statistiques comprenant :
 - Les sous-positions codées à 6 chiffres.
 - L'indicatif du groupe d'utilisation.
 - L'indicatif concernant les unités complémentaires statistiques.
 - La quotité des droits de douane.
 - La quotité de la TVA.

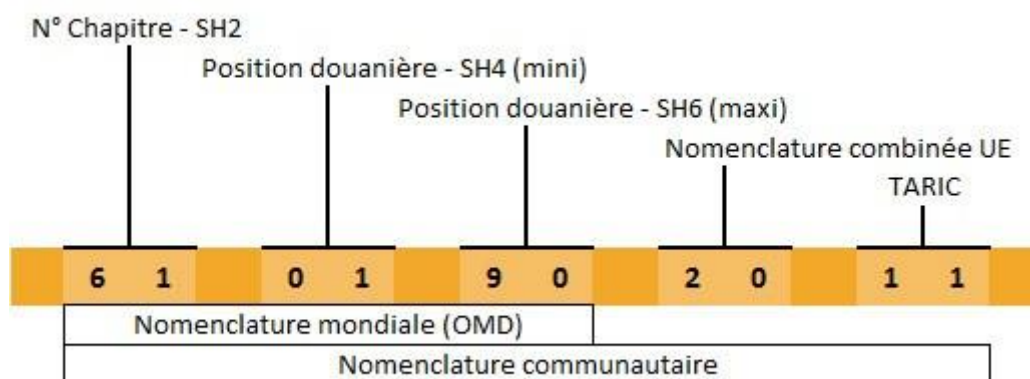
⁵⁴ KEBIR Houria, TAGUINE Sada, La gestion des opérations douanières en Algérie, Mémoire de fin d'études, Université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2017, p. 53.

⁵⁵ KOSMA LACROZE Catherine, op.cit. p. 44.

⁵⁶ MAZOUZ Fatma, HANICHE Hanna, op.cit. p. 48.

Chapitre II : Les procédures de dédouanement

Figure n°II.2 : Le classement douanier.



Source : <https://www.acte-international.com>. (31/05/2021 à 15h23).

La classification douanière est le point de départ de toutes les réglementations et taxations applicables au commerce international. Par conséquent, la mise à jour du tarif douanier communautaire est toujours une bonne occasion de revoir et de vérifier soigneusement les nomenclatures des produits.

2.1.3 Le classement tarifaire ⁵⁷

Les marchandises ne sont pas forcément répertoriées par nom dans le tarif douanier. En effet, de nouveaux produits sont créés chaque jour. Par conséquent, il est nécessaire de disposer d'une méthodologie de classification selon des règles établies.

L'opération de classement est facilitée par la présentation du tarif qui reprend 21 sections.

❖ Six règles déterminent les principes de classement:

1- Classifier le produit d'après le terme des positions.

2- a) La référence à un article dans une position déterminée couvre cet article même incomplet, non fini ou démonté, s'il conserve les caractéristiques essentielles du produit.

b) La matière constitutive d'un objet est un élément objectif du classement.

3- Pour les articles mélangés ou composites, les trois critères suivants sont à utiliser hiérarchiquement:

⁵⁷ <http://interdouane.com>. (20/04/2021 à 00h57).

Chapitre II : Les procédures de dédouanement

a) La position la plus spécifique.

b) La position de la matière ou de l'article qui confère le caractère essentiel.

c) La dernière position possible.

4- Si les règles ci-dessus ne peuvent être utilisées, il faut avoir recours à l'analogie.

5- a) Les étuis, écrins, contenants présentés avec le produit suivent le classement du produit sauf s'ils confèrent le caractère essentiel.

b) Les emballages contenant des marchandises sont classés dans la position de la marchandise sauf s'ils peuvent faire l'objet d'une utilisation prolongée.

6- L'ordre de classement à l'intérieur d'une même position est déterminé par le terme des sous positions, des notes et d'après les règles ci-dessus.

2.2 Définition de l'origine des marchandises

L'origine peut être considérée comme la "nationalité économique du produit" il s'agit donc du pays où la marchandise a été fabriquée (où elle a été soit extraite, récolté ou transformé).

2.2.1 Les types d'origine

A. L'origine préférentielle: pour tout pays ayant un accord préférentiel avec l'UE, permettant l'application de droits de douane à taux réduit ou nul. Pour cela on utilise l'EUR1.

L'attribution de l'origine préférentielle exige deux conditions : la présentation d'un certificat d'origine et l'existence d'un transport direct du pays d'origine au pays destinataire; les transbordements et/ou entreposages sous douanes dans les pays intermédiaires étant admis.

B. L'origine non préférentielle (l'origine de droit commun) : pour tous les autres pays, on applique des droits de douane à taux plein.⁵⁸

Il est essentiel de ne pas confondre l'origine d'un produit avec sa provenance : l'origine d'un produit est déterminée en fonction de son ou ses différents lieux de production et le coût représentatif de chaque opération, sachant que les composants d'un produit proviennent rarement d'un même pays.

⁵⁸ KOSMA LACROZE Catherine, op.cit. pp. 43-44.

Chapitre II : Les procédures de dédouanement

2.2.2 L'intérêt de la notion d'origine

L'origine des marchandises permet de déterminer les taux de droit applicables à l'importation ainsi que l'application des réglementations particulières (droits antidumping) et la mise en œuvre de politiques commerciales. Elle permet également d'établir des statistiques mensuelles du commerce extérieur.⁵⁹

C'est aussi un :

- Instrument dans la réalisation de l'intégration régionale ;
- Élément fondamental de la taxation douanière dans la mesure où le tarif douanier en vigueur peut édicter des taux des droits et taxes de douane différents pour une même marchandise suivant qu'elle est originaire de tel ou tel pays ;
- Les préférences ou avantages commerciaux que deux ou plusieurs pays peuvent s'accorder (par exemple: zone de libre-échange ZLE) sont limités aux marchandises originaires des mêmes pays pour éviter les pratiques de contournement ou le détournement des échanges.

2.3 Définition de la valeur en douane des marchandises

La valeur en douane est le troisième élément clé pour l'application des mesures douanières et notamment pour l'opération de taxation des marchandises, c'est le montant de base à partir duquel les droits et taxes imposables sont calculés.⁶⁰

Elle sert ainsi à la mise en œuvre de cautions et à déterminer l'application éventuelle de mesures de contrôle de commerce extérieur. Les méthodes de détermination de la valeur en douane varient selon qu'il s'agit d'importations ou d'exportations. Cependant, la plupart des produits importés sont soumis à une "taxe ad valorem", c'est-à-dire sont calculés sur la base de la valeur transactionnelle du produit.

2.3.1 Les différentes méthodes d'évaluation

A. La valeur transactionnelle

Le code des douanes prévoit plusieurs méthodes d'évaluation, dont la valeur transactionnelle est encore privilégiée, et se définit comme étant le prix effectivement payé ou à payer pour les marchandises après ajustement, lorsqu'elles sont vendues pour l'exportation à destination

⁵⁹ BELOTTI Jean, op.cit. p. 69.

⁶⁰ <https://www.douane.gov.dz> . (18/04/2021 à 02h18).

Chapitre II : Les procédures de dédouanement

du territoire douanier algérien. En fait, ceci revient à considérer la valeur nette facturée des marchandises à évaluer, mais le service des douanes n'est pas lié à la valeur nette facturée cependant le service des douanes n'est pas lié par le prix net facturé car son acceptation est soumise à conditions.⁶¹

B. Les méthodes de rechange (de substitution)

Lorsque la valeur transactionnelle est inacceptable et que les marchandises importées n'ont pas fait l'objet d'une vente (marchandises cédées à titre de dons la valeur), les méthodes de substitution prévues aux articles à du code des douanes Algérien peuvent être utilisées.

❖ Valeur transactionnelle des marchandises identiques

Si la valeur en douane des marchandises importées ne peut pas être déterminée, la valeur en douane des marchandises importées est dans ce cas la valeur transactionnelle des marchandises identiques vendues pour l'exportation à destination du territoire douanier algérien et exportées au même moment ou à peu près au même moment que les marchandises à évaluer.

L'expression « marchandises identiques » s'entend des marchandises qui sont les mêmes à tous point de vue, y compris les caractéristiques physiques, la qualité et la réputation.

❖ Valeur transactionnelle des marchandises similaires

Si la valeur en douane des marchandises importées ne peut pas être déterminée par application des dispositions de l'article 16 quater du code des douanes, la valeur en douane sera la valeur transactionnelle des marchandises similaires vendues pour l'exportation à destination du territoire douanier algérien et exportées au même moment ou à peu près au même moment que les marchandises à évaluer.⁶²

L'expression « marchandises similaires » s'entend des marchandises qui, sans être pareilles à tous égards, présentent des caractéristiques semblables et sont composées de matières semblables, ce qui leur permet de remplir les mêmes fonctions.

⁶¹ Guide sur La Valeur en Douane, p. 7.

⁶² Ibid.

Chapitre II : Les procédures de dédouanement

❖ Méthode déductive

Si les marchandises importées ou des marchandises identiques ou similaires importées sont vendues en Algérie en l'état où elles ont été importées, la valeur en douane des marchandises importées est calculée sur le prix unitaire correspondant aux ventes des marchandises importées ou des marchandises identiques ou similaires importées totalisant la quantité la plus élevée.⁶³

❖ La méthode de la valeur calculée

Si la valeur en douane des marchandises importées ne peut pas être déterminée par application des dispositions des articles 16 ter, 16 quater, 16 quinquies et 16 sexies du code des douanes, elle sera déterminée par application des dispositions de l'article 16 septies du même code traitant de la méthode de la valeur calculée.⁶⁴

Section 3 : Les procédures de dédouanement à l'importation

Toutes les marchandises importées ou destinées à être exportées doivent être soumises à des dispositions législatives et réglementaires : fiscales, économiques, politiques, sanitaires et commerciales, que les administrations des douanes sont chargées de faire respecter. Ainsi les importateurs ou exportateurs doivent effectuer des formalités douanières qui sont des opérations destinées à assurer une conformité avec la législation douanière.

En effet, à l'importation, toutes les marchandises doivent passer par les procédures de dédouanement, avant d'être introduites sur le territoire national, que nous allons voir dans cette section.

⁶³ Article 16 sexies du code des douanes.

⁶⁴ KSOURI Idir, op.cit. p. 68.

Chapitre II : Les procédures de dédouanement

Tableau n°II.1 : Les phases essentielles à la procédure de dédouanement.

La phase	L'objet
La conduite en douane	Le dépôt d'une déclaration sommaire. Acheminer les marchandises importées, réimportées destinées à être exportées ou réexportées vers un bureau de douane compétent pour être soumises au contrôle douanier.
La mise en douane	Identifier, prendre en charge et garder sous la surveillance du service des douanes les marchandises jusqu'au dédouanement ou l'enlèvement.
Les modalités de dédouanement	Le dépôt d'une déclaration par le déclarant. Contrôle par la douane. Emission d'un bon à enlever (BAE).

Source : Elaboré par nos propres soins à partir de <https://www.douane.gov.dz>.

(22/04/2021 à 01h27).

3.1 Les opérations préalables au dédouanement

Les formalités préalables se résument dans deux notions recouvrant respectivement chacun des stades auxquels se trouvent les marchandises depuis leur introduction sur le territoire national jusqu'à leur affectation à une destination douanière spécifique, à savoir la conduite et la présentation en douane des marchandises, ainsi que la mise en douane des marchandises, que nous allons présenter comme suit :

3.1.1 La conduite en douane

Toute marchandise importée, réimportée ou destinée à être exportée ou réexportée doit être conduite auprès d'un bureau de douane compétent pour y être soumise au contrôle douanier. À l'importation, la conduite en douane consiste à acheminer les marchandises, dès leur arrivée sur le territoire douanier, au bureau des douanes le plus proche du lieu d'entrée en utilisant la route la plus directe.⁶⁵

En matière de responsabilité, le transporteur de la marchandise est responsable de la conduite en douane.

⁶⁵ BOUGA BOUKARI Dan, Concepts et pratiques professionnelles en douanes, Editeur Harmattan Côte d'Ivoire, 2017, p. 92.

Chapitre II : Les procédures de dédouanement

- Le capitaine de navire pour le transport maritime ;
- Le commandant de bord, pour le transport aérien ;
- Le conducteur des marchandises pour le transport par voie terrestre, dans le cas d'une exportation le responsable est le déclarant.

Cette opération consiste, par la présentation de certains documents, et communiquer aux autorités douanières le fait de l'arrivée de la marchandise.

Pour le transport maritime, dès que le navire franchi un rayon douanier, le capitaine du navire doit signer et présenter à la première réquisition, le journal du bord ainsi le manifeste de la cargaison. À son entrée au port, le capitaine ou son représentant légal (agent maritime ou consignataire) dépose obligatoirement une déclaration dite sommaire qui est destinée à être déchargée avec les autres déclarations (provisions de bord et de l'équipage) au bureau de douane au service de navigation qui enregistre et gère le manifeste dans le délai de 24h (vendredi et jours fériés non compris) après l'arrivée du navire au port.

L'enregistrement du Manifeste par le bureau de douane (numéro de gros) constitue la Mise en Douane de la cargaison, c'est-à-dire sa prise en charge douanière (le manifeste est saisi par l'agent consignataire au bureau de douane d'entrée, ou à distance s'il est connecté, et sa validation par le SIGAD entraîne son enregistrement).

La déclaration sommaire est un document déposé au bureau de douane, après l'introduction dans le territoire douanier, ça peut être un document de transport (connaissance par exemple), soit un document commercial (une facture par exemple), permet la prise en charge des marchandises en attendant une affectation douanière.⁶⁶

Pour le transport aérien, dès que l'aéronef franchi un rayon douanier le commandant de bord doit présenter au bureau de douane le manifeste de la cargaison qui doit comporter le renseignement sur la marchandise à savoir les indications sur le moyen de transport, espèce de la marchandise... Les aéronefs qui effectuent une navigation internationale ne peuvent atterrir que sur les aéroports siège d'un bureau de douane (sauf autorisation de l'autorité compétente).

Ainsi, le commandant de bord doit remettre au service des douanes le manifeste de cargaison, dès son arrivée. L'enregistrement du Manifeste Aérien (Déclaration Sommaire) constitue la Mise en Douane.

⁶⁶ KSOURI idir, op.cit. p. 236.

Chapitre II : Les procédures de dédouanement

Pour le transport terrestre, le transporteur doit conduire les marchandises importées au bureau de douane le plus proche du lieu d'introduction en empruntant obligatoirement la route légale (routes désignées par arrêtés des Walis, ou à défaut, des routes classées : Route Nationale). Il lui est interdit de dépasser ce bureau sans autorisation.

Si le lieu d'introduction est pourvu d'un poste de douane, la déclaration sommaire (feuille de route) doit y être visée. A défaut le transporteur peut déposer une feuille de route de manière de Déclaration Sommaire ; son enregistrement (N° de Gros) constitue la Mise en Douane.

Les marchandises peuvent être déclarées en détail dès leur arrivée au bureau de douane.

Si le bureau de douane est fermé à l'arrivée des marchandises, celles-ci sont déposées dans l'enceinte douanière, et la déclaration sommaire est remise au service dès son ouverture.

Tableau n°II.2 : La conduite en douane à l'importation.

Mode de transport	Lieu	Déclaration sommaire Délai de dépôt
Maritime	Port pourvu d'un bureau de douane (sauf cas de force majeure dûment justifiée).	MANIFESTE MARITIME Ce document mentionne l'espèce et le nombre des colis, leurs marques et numéros, la nature des marchandises et leurs lieux de chargement. Aucune marchandise ne peut être déchargée sans l'autorisation écrite et la présence d'un agent des douanes. Dans les 24 heures qui suivent l'arrivée du navire.
Aérien	Aéroport pourvu d'un bureau de douane.	MANIFESTE AERIEN Toutes les marchandises à bord de l'aéronef doivent être reprises sur un manifeste signé par le commandant de bord ou par l'agent agréé de la compagnie aérienne. Le manifeste doit comporter les mêmes énonciations qu'en maritime. Dès l'ouverture du Bureau.
Terrestre	Bureau de douane le plus proche par la route la plus directe.	Lettre de voiture ou Connaissance fluvial ou Titre de transit (Route, Fluvial). Dès l'ouverture du Bureau.

Source : DECHAUME Jacques, VENTURELLI Walter, Gestion des procédures douanières
Ed. 2, Le Génie Editeur, 2019, p.130.

Chapitre II : Les procédures de dédouanement

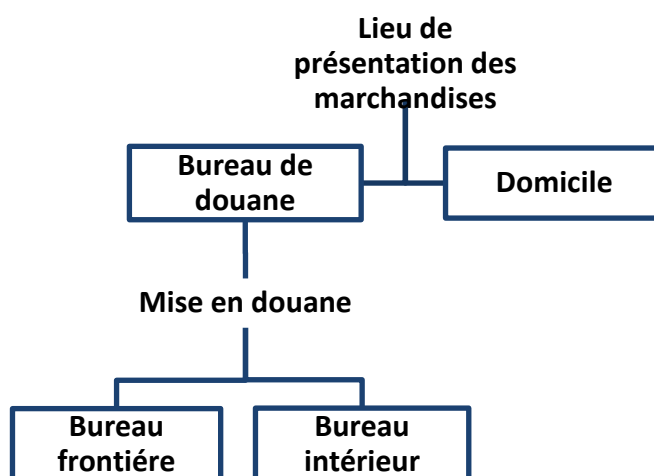
3.1.2 La mise en douane

La mise en douane des marchandises est la seconde obligation qui complète celle de la conduite en douane, elle représente l'enregistrement de la déclaration sommaire par le bureau de douane.⁶⁷

En effet, dès leur arrivée au bureau des douanes, les marchandises doivent être prises en charge, c'est « la Mise en Douane. » Cette prise en charge peut se matérialiser par le dépôt d'un titre de transport tenant lieu de déclaration sommaire (feuille de route, lettre de transport aérien, manifeste du navire ou tout autre document décrivant sommairement les marchandises).

La déclaration sommaire est apurée par une déclaration en détail assignant une destination douanière aux marchandises. Les marchandises qui ne sont pas mises en douane après le délai réglementaire sont mises en dépôt de douane. Les modalités de cette mise en douane vont dépendre du lieu de la présentation des marchandises.⁶⁸

Figure n°II.3 : Les modalités de la mise en douane.



Source : DECHAUME Jacques, VENTURELLI Walter, Gestion des procédures Ed. 2, Le Génie Editeur, 2019, p.131.

- Les modalités de la mise en douane dépendent du lieu de la présentation de la marchandise.

⁶⁷ DECHAUME Jacques, VENTURELLI Walter, Gestion des procédures douanières Ed. 2, Le Génie Editeur, 2019, p. 131.

⁶⁸ BOUGA BOUKARI Dan, op.cit. p. 92.

Chapitre II : Les procédures de dédouanement

Première distinction - lieu de la présentation des marchandises

- Les marchandises sont dédouanées à domicile.
- Les marchandises sont présentées au bureau de douane.

Dans la présente section, seule la seconde hypothèse est décrite. Les particularités de la prise en charge à domicile seront étudiées dans cette même section en bas.

Seconde distinction - la mise en douane

- La mise en douane s'effectue dans un bureau de douane intérieur.
- La mise en douane s'effectue dans un bureau de douane frontière.

La première hypothèse est la plus fréquente, notamment pour les transports par voie terrestre.

❖ Mise en douane et prise en charge dans les bureaux intérieurs

La mise en douane des marchandises et leur prise en charge s'opèrent par la remise des documents de transit sous le couvert desquels la marchandise circule depuis la frontière. Les titres de transit sont enregistrés ce qui vaut prise en charge. L'apurement se fait par le dépôt de la ou des déclarations assignant aux marchandises un régime douanier ou par le placement en magasin de dédouanement.

❖ La mise en douane et prise en charge dans les bureaux frontières

Elle comporte quatre phases :

- Dépôt d'une déclaration sommaire ;
- Déchargement éventuel (s'il est autorisé ou requis par l'autorité douanière) ;
- Prise en charge par la douane ;
- Apurement.

Chapitre II : Les procédures de dédouanement

Tableau n°II.3 : La mise en douane à l'importation.

Mode de transport	Déclaration sommaire	Déchargement	Prise en charge par la douane	Apurement
Maritime	Le manifeste est transmis au bureau de douane par le capitaine, l'armateur ou son représentant. Outre le manifeste, les chartes parties, les connaissements et les actes de nationalité du navire doivent être transmis.	Afin de permettre le déchargement dès l'accostage, une demande d'autorisation de décharger peut être déposée au bureau de douane du port dès le dépôt anticipé de la déclaration sommaire.	L'enregistrement de la déclaration sommaire par la Douane rend effective la mise en douane des marchandises.	L'apurement du manifeste est effectué à l'aide des déclarations assignant un régime douanier aux marchandises (mise à la consommation, entrepôt, transit).
Aérien	Constituée par le manifeste et les LTA (lettres de transport aérien) des marchandises.	Les marchandises débarquées sont placées en magasin de dédouanement qui est celui de la compagnie aérienne ou d'un tiers.	L'enregistrement de la déclaration sommaire rend effective la mise en douane des marchandises. L'enregistrement peut être fait par les compagnies aériennes elles-mêmes.	Les manifestes sont apurés à l'aide des documents présentés à l'enlèvement des marchandises et des renseignements fournis par les systèmes informatiques de gestion (SIGAD)

Chapitre II : Les procédures de dédouanement

Terrestre	La déclaration sommaire est constituée par une feuille de route indiquant les marchandises transportées (lettre de voiture internationale ferroviaire ou routière, connaissance fluvial). La déclaration sommaire est transmise au bureau de douane par le transporteur.	les marchandises peuvent être déchargées dès leur arrivée au bureau de douane, et même avant la remise lorsque les marchandises arrivent au bureau après l'heure de fermeture. Le déchargement s'effectue alors sous surveillance douanière dans les endroits désignés à cet effet.	L'enregistrement de la déclaration sommaire par le service des douanes rend effective la mise en douane des marchandises. Lorsque les marchandises sont présentées au dédouanement, la déclaration sommaire et la déclaration en détail sont déposées simultanément.	La déclaration sommaire est apurée immédiatement si elle est déposée en même temps que la déclaration en détail. Dans les autres cas, l'apurement est acquis au vu des différents bons d'enlèvement de toute nature, des bulletins de mise en dépôt d'office, des déclarations de transfert de magasin de dédouanement.
-----------	--	---	--	---

Source : DECHAUME Jacques, VENTURELLI Walter, Gestion des procédures douanières
Ed. 2, Le Génie Editeur, 2019, p.132.

3.1.3 Placement en magasin et aires de dépôt temporaire (MADT)

Après avoir satisfait aux obligations de la mise en douane et en attendant de leur assigner une destination douanière autorisée, les marchandises sont placées sous le régime des Magasins, Aires de Dépôt Temporaire (MADT) ou ports secs.

Un Magasin (et/ou Aires) de Dépôt Temporaire (MADT) est un espace, agréé pour le stockage des marchandises pondéreuses ou en conteneurs qui proviennent de l'étranger qui ne sont pas déclarées en détail immédiatement après la mise en douane (en attente d'une destination douanière). En effet, à l'importation, les marchandises présentées en douane doivent faire l'objet d'une déclaration leur assignant un régime douanier dans un délai précis.

Chapitre II : Les procédures de dédouanement

Cependant, pour répondre aux besoins des opérateurs les marchandises peuvent séjourner provisoirement en magasins ou aires de dépôt temporaire placé sous le contrôle de la douane.⁶⁹

Les magasins et aires de dépôt temporaire doivent être agréés et présenter des garanties suffisantes quant à la bonne conservation des produits et à leur sécurité. Ils sont ouverts pour toutes les marchandises importées ou à exporter, hormis celles qui présentent un danger ou sont susceptibles d'altérer les autres marchandises ou exigent des installations particulières, ne peuvent être admises que dans les magasins ou aires de dépôt temporaire spécialement aménagés pour les recevoir.

A. Entrée des marchandises en MADT

Dès leur admission dans des dépôts temporaires, les marchandises sont, vis-à-vis de l'administration des douanes, placées sous la responsabilité de l'exploitant de MADT ou port sec.⁷⁰

L'exploitant est la personne, physique ou morale, qui assure la gestion et le fonctionnement quotidien d'un MAD.

B. Séjour des marchandises en MADT

La durée maximale du séjour des marchandises dans les dépôts temporaires est fixée en fonction du mode de transport :

- Maritime : 45 jours à compter de la date de dépôt de la déclaration sommaire ;
- Autre modes : 20 jours à compter de la date de dépôt de la déclaration sommaire.

Les opérations requises pour conserver en l'état les marchandises placées dans les dépôts temporaires telles que nettoyage, dépoussiérage, tri, remise en état ou remplacement des emballages défectueux, peuvent être effectuées après accord de l'administration des douanes.

Toutefois, en cas d'urgence motivée par des raisons de sécurité, l'administration des douanes, peut faire procéder à la vérification des marchandises durant leur séjour dans les dépôts temporaires, dans les mêmes conditions prévues à l'article 95 du présent code.⁷¹

⁶⁹ <https://www.glossaire-international.com>. (23/04/2021 à 16h55).

⁷⁰ Article 70 du code des douanes.

⁷¹ Article 71 du code des douanes.

Chapitre II : Les procédures de dédouanement

C. Sortie des marchandises du dépôt des douanes

Avant l'expiration du délai de séjour, le propriétaire de la marchandise peut se présenter au service des douanes en vue de leur retrait. Il payera alors, en plus des droits et taxes s'ils ne sont pas initialement payés, tous les frais occasionnés par leur séjour en dépôt. A l'expiration du délai de séjour dans les dépôts temporaires, l'exploitant est tenu de conduire les marchandises, après accord de l'administration des douanes, à une zone sous douane où elles sont constituées d'office en dépôt de douane.⁷² Ou bien, les marchandises seront vendues aux enchères publiques par l'Administration des douanes.

3.2 Formalités douanières proprement dites

Après les formalités d'approche, c'est-à-dire la conduite et la mise en douane et éventuellement un séjour en aire de dépôt temporaire, les marchandises sont déclarées en détail. Cela veut dire que l'opérateur en douane attribue un régime douanier aux marchandises autrement dit « une destination douanière ».

Cependant, pour les opérations qui traitent des gros volumes de marchandises à l'international, avec des fréquences élevées d'arrivées ou de départ, il serait fastidieux de leur imposer une déclaration en détail à chaque mouvement de marchandise. C'est pour cela qu'on a mis au point à leur intention des procédures simplifiées.

Donc, pour dédouaner, les opérateurs auront le choix entre **la procédure de droit commun** dites aussi **la procédure classique de dédouanement**; ou **la procédure simplifiée**.

3.2.1 La procédures de droit commun

A. La déclaration en détail ⁷³

La déclaration sommaire est une déclaration en douane que le transporteur, ou son représentant, doit déposer au bureau de douane, elle est suivie d'une autre déclaration qui est la déclaration en détail qui est l'acte fait dans les formes et modalités prescrites par le code des douanes, par lequel le déclarant en douane indique le régime douanier à assigner aux marchandises et communique les éléments requis pour l'application des droits et taxes et d'autres mesures douanières, elle doit être déposée obligatoirement au niveau du bureau de douane habilité.

⁷² Art 74 du code des douanes.

⁷³ BOUGA BOUKARI Dan, op.cit. p. 109.

Chapitre II : Les procédures de dédouanement

➤ Les caractères de la déclaration en détail :

- Toutes les marchandises importées ou réimportées, destinées à être exportées ou réexportées doivent obligatoirement faire l'objet d'une déclaration en détail leur assignant un régime douanier. Toutefois, l'exemption des droits et taxes à l'entrée ou la sortie ne dispense pas de l'obligation de déclarer les marchandises en détail ;
- La déclaration en détail doit être faite par écrit, elle doit être signée par le déclarant qui peut être le propriétaire, le commissionnaire en douane ou le transporteur ;
- Le dépôt se fait dans un délai de 21 jours à compter de la date d'enregistrement du document ayant autorisé le déchargement des marchandises, si à l'expiration de ce délai la déclaration en détail n'est pas déposée, la marchandise est constituée d'office sous le régime du dépôt, par le receveur des douanes, pour une durée de deux mois. Passé ce délai, la marchandise est acquise au profit du trésor public.
- La constitution des marchandises sous le régime du dépôt entraîne le paiement de pénalités de retard.
- Le service chargé de recevoir le dépôt des déclarations en détail est dénommé l'Inspection Principale aux Sections (IPS).⁷⁴
- La déclaration en douane est donc un acte important, car le déclarant engage sa responsabilité vis-à-vis de la douane, pour le recouvrement des créances de l'état et pour le respect des exigences du régime dont il demande l'application. Elle n'est donc pas un acte banal.

➤ Les énonciations de la déclaration en détail

La déclaration en détail comprend soixante-neuf (69) cases numérotées de 1 à 69, chacune de ces cases est destinées à recevoir un type d'information dont la finalité est de permettre aux autorités douanières et bancaires de bien asseoir leurs décisions se rapportant aux transactions commerciales internationales. (**Annexe n°1**)

Les informations contenues dans ces cases forment « les énonciations de la déclaration en détail ». Celles-ci peuvent être ventilées en cinq (5) catégories :

- Dans la 1^{ère} catégorie figure les renseignements relatifs aux personnes c'est-à-dire : l'importateur ; le fournisseur et le déclarant ;

⁷⁴ <https://www.douane.gov.dz>. (26/04/2021 à 23h42).

Chapitre II : Les procédures de dédouanement

- Dans la 2^{ème} catégorie sont rangées les informations relatives au transport c'est-à-dire : le mode de transport ; l'identification du moyen de transport ;
- Dans la 3^{ème} catégorie sont repris les renseignements ayant trait aux marchandises c'est-à-dire : le pays d'origine ; le pays de provenance ou de destination ; la désignation des colis (nombre, nature, marques et numéros) ; la désignation des marchandises selon l'espèce tarifaire ;
- Dans la 4^{ème} catégorie sont indiqués les renseignements en vue de la liquidation des droits et taxes c'est-à-dire : la position tarifaire, le taux des droits et taxes, les poids brut et net, la quantité et la valeur en douane des marchandises, le code de la monnaie de facturation ;
- Dans la 5^{ème} et dernière catégorie sont mentionnés divers renseignements concernant notamment : le numéro statistique, le régime douanier assigné aux marchandises, les documents présentés à l'appui de la déclaration, le bureau des douanes concerné, la date d'élaboration de la déclaration, la signature et le cachet du déclarant, la destination à donner aux marchandises importées et leur mode de financement, la nature de la transaction (achat/vente, troc...), la qualité de la relation vendeur/acheteur (indépendance, distributeur exclusif...), le type de manifeste (maritime, aérien, routier), le régime fiscal auquel sont soumises les marchandises déclarées, le numéro de domiciliation bancaire.

Sur les 69 énonciations de la déclaration en détail, il importe de revenir sur trois éléments fondamentaux, on les appelle les éléments essentiels de la taxation qui sont l'espèce tarifaire, l'origine et la valeur en douane des marchandises que nous avons citées dans la 2^{ème} section de ce chapitre.⁷⁵

➤ **Le contrôle et la vérification de la déclaration** ⁷⁶

Pour que la déclaration soit enregistrée, elle doit être reconnue recevable par les agents des douanes, cependant, cette recevabilité ne concerne que l'aspect formel de cette dernière.

L'enregistrement de la déclaration par le système informatique de gestion (SIGAD) a pour effet juridique de lier le déclarant à l'administration des douanes, ainsi il doit obligatoirement honorer ses engagements et payer les droits et taxes calculés selon les modalités et les règles en vigueur à cette date.

La vérification est traduite par l'ensemble des mesures légales et réglementaires prises par l'administration des douanes pour s'assurer que la déclaration est correctement établie, que les

⁷⁵ KSOURI Idir, op.cit. p. 50.

⁷⁶ BRIK Tarek, op.cit. p. 36.

Chapitre II : Les procédures de dédouanement

documents justificatifs sont réguliers, la vérification de l'espèce, de l'origine et de la valeur, et que tout ou une partie des marchandises déclarées sont conformes aux indications figurant sur la déclaration et les documents.

Etablissement du certificat de visite qui est l'appréciation du service quant à la conformité de la déclaration. Si la déclaration est acceptée, la douane portera la mention « espèce tarifaire reconnue » ou « origine admise conforme » ou « valeur admise conforme ».

Si la déclaration est refusée, la douane portera la mention « fausse déclaration d'espèce » ou « fausse déclaration d'origine » etc.

Le déclarant peut demander **l'annulation de sa déclaration** lorsque les marchandises ont été déclarées par erreur pour un régime douanier, à l'importation, la demande doit être déposée avant que le service des douanes ait donné le « bon à relever ». L'annulation de la déclaration ne fait pas obstacle à la poursuite de la procédure contentieuse éventuellement engagée antérieurement. Une fois la déclaration est admise conforme elle est transmise au receveur qui procédera à la liquidation et l'acquittement des droits et taxes.

B. La liquidation et l'acquittement des droits et taxes

Le principe général en matière de liquidation et d'acquittement des droits et taxes, c'est le paiement avant tout enlèvement de marchandises, soit au comptant, soit en crédit.

Le paiement au comptant des droits et taxes dus, signifie que le moyen de paiement est déposé au même moment que la déclaration des marchandises. Une fois la vérification terminée, les droits et taxes liquidés deviennent immédiatement. La créance étant née, les marchandises peuvent être dédouanées avant même le paiement des droits.

Toutefois, la marchandise étant le gage des droits, l'administration des douanes exige que le montant correspondant aux droits et taxes soit consigné ou fourni avec des garanties suffisantes pour garantir que les droits sont entièrement acquittés lors de leur mainlevée.⁷⁷

Le paiement en crédit d'enlèvement permet à l'importateur de prendre possession des marchandises avant de payer les droits et taxes dus. L'importateur doit souscrire auprès du receveur des douanes, une soumission cautionnée par laquelle il s'engage à payer dans les trente jours à compter de la déclaration en douane. Le coût de ce crédit est faible.⁷⁸

⁷⁷ BOUGA BOUKARI Dan, op.cit. p. 95.

⁷⁸ KOSMA LACROZE Catherine, op.cit. p. 46.

Chapitre II : Les procédures de dédouanement

C. La mainlevée des marchandises

Une fois les droits et taxes acquittés soit au comptant soit par crédit, les services des douanes autorisent l'enlèvement des marchandises. A l'importation, l'agent des douanes donne la mainlevée des marchandises en opposant le « bon à enlever » daté et signé sur l'exemplaire de la déclaration destiné à cette fin. Cette opération doit être réalisée dans les quinze (15) jours qui suivent l'obtention de la mainlevée.

3.2.2 La procédures simplifiées de dédouanement ⁷⁹

Dans ce qui précède, on a vu que la procédure de droit commun de dédouanement nécessite une soumission d'une déclaration en détail au bureau de douane soit lors du passage de la marchandise en frontière, soit au bureau de départ ou au bureau d'arrivée la marchandise doit être présentée au bureau de douane et les droits et taxes doivent être acquittés pour qu'elle puisse être enlevée.

Cependant, il existe des procédures simplifiées qui peuvent permettre aux entreprises ayant des grands flux d'échanges commerciaux de simplifier et d'accélérer le dédouanement. Trois types de procédure simplifiée sont offerts aux opérateurs :

A. La procédure de déclaration simplifiée (PDS)

Elle permet aux opérateurs en douane de disposer de leurs marchandises dans des délais très réduits sans attendre la fin des formalités douanières. Le déclarant dépose une déclaration simplifiée qui peut être une déclaration incomplète ou un document administratif ou commercial qui comporte des informations suffisantes pour permettre au service des douanes d'identifier les marchandises et de mettre en œuvre un régime douanier sollicité. La régularisation se fait ultérieurement.

En outre, des déclarations anticipées peuvent être transmises par informatique ou télétransmission permettant d'accélérer les éventuels contrôles à l'arrivée des marchandises.

B. La procédure de déclaration à domicile (PDD)

La PDD (Les entreprises bénéficiant de cette procédure doivent constituer des magasins et aires de dépôt temporaire) permet le dédouanement des marchandises directement à partir des installations du titulaire de la procédure, sans passage par le bureau de douane.

⁷⁹ BELOTTI Jean, op.cit. p. 76.

Chapitre II : Les procédures de dédouanement

L'entreprise peut dédouaner par simple enregistrement de ses opérations dans une comptabilité-matières. Par ailleurs, des possibilités de pré-dédouanement ont été prévues. A l'importation, l'opérateur bénéficiaire de cette procédure peut décharger 24 heures sur 24, sans information préalable du service des douanes pour les envois non scellés.

C. La procédure de dédouanement express (PDE)

Cette procédure vise à simplifier les opérations de dédouanement des envois express réalisés par les sociétés spécialisées. Elle est essentiellement fondée sur l'utilisation des données commerciales disponibles dans l'entreprise. En effet, la douane utilise les documents commerciaux établis par l'entreprise ou exploite des échanges de données informatisées (EDI) entre le système informatique de l'entreprise et le sien.

En outre, les informations contenues dans la déclaration simplifiée peuvent être transmises à la douane avant l'arrivée des marchandises, ce qui permet de disposer de celles-ci dès leur arrivée. Une déclaration globale de régularisation solde périodiquement les opérations.

Chapitre II : Les procédures de dédouanement

Conclusion

Dans ce chapitre nous avons pu donner un aperçu sur les procédures de dédouanement qui consistent à libérer une marchandise de l'administration des douanes, et qui sont un élément clé pour la maîtrise des métiers rattachés à la mission économique et fiscale de la douane. Les opérations préalables au dédouanement s'imposent pour éviter toute fraude susceptible de ruiner l'économie d'un pays par la sécurisation des échanges internationaux des marchandises afin d'organiser l'acheminement et la mise en douane de marchandises venant de l'étranger, ainsi, les principales formalités douanières facilitent le commerce international à travers les différentes facilités accordées pour les opérateurs économiques. Par ailleurs, la valeur, l'espèce et l'origine de marchandises, sont des éléments primordiaux pour l'application de la réglementation douanière notamment pour l'opération de taxation qui s'effectue sur la base de la valeur en douane. La présentation détaillée des principales procédures de dédouanement, à travers ce chapitre, nous a permis de comprendre les étapes à suivre pour la bonne exécution et admission de la marchandise.

Chapitre III :

**Les procédures de
dédouanement des
engins roulants au
sein de l'Entreprise
Portuaire de Skikda**

Chapitre III : Les procédures de dédouanement des engins roulants au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda

Chapitre III : Les procédures de dédouanement des engins roulants au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda

Introduction

La réussite de toutes opérations dans le domaine du commerce international est en fonction de la croissance des principes qui régissent les ventes à l'exportation et les achats à l'importation. Et pour un bon déroulement de l'opération d'importation de la marchandise, le service transit doit accomplir les formalités relatives au commerce international. S'agissant ce dernier, toutes marchandises importées destinées à la mise en consommation doit faire l'objet d'une procédure de dédouanement.

Nous allons durant ce troisième chapitre, aborder une étude de cas empirique concernant le suivi des procédures de dédouanement et ce à partir d'une opération d'importation au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda, lieu du déroulement de notre stage, et qui va consacrer l'activité de dédouanement à un transitaire pour qu'il se charge de toute la procédure de dédouanement.

Pour ce faire, nous consacrons la première section de ce chapitre à la présentation détaillée de l'Entreprise Portuaire de Skikda, pour ensuite faire une étude exhaustive des étapes suivies en vue de procéder au dédouanement des marchandises. Enfin, nous consacrerons la troisième section pour expliquer notre méthode de recherche.

Chapitre III : Les procédures de dédouanement des engins roulants au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda

Section 1 : Présentation de l'Entreprise Portuaire de Skikda

1.1 Bref historique

Avant la création de l'Entreprise Portuaire de Skikda, le secteur portuaire est passé par plusieurs phases d'organisation et de régimes administratifs :

- 1962-1971 : Le port de Skikda était géré par la chambre de commerce et d'industrie ;
- 1971- 1982 : Création de l'Office National des Ports (13 mai 1971) chargé de la gestion, de l'exploitation et en ce qui la concerne du développement des ports ;

Les ports sont organisés en unités portuaires et exercent le monopole des opérations de pilotage de lamanage et les prérogatives de police et de sécurité portuaire ;

- 1982- 1988 : Création de l'Entreprise portuaire de Skikda (Décret N°82-284 du 14 août 1982) issue du regroupement de l'Office National des Ports, de la Société Nationale de Manutention et du service remorquage détenu anciennement par la Compagnie Nationale Algérienne de Navigation. Entreprise socialiste à caractère économique, elle assure le monopole des dites activités ainsi que les prérogatives de puissance publique de police et de sécurité portuaire ;
- 1988/89 –2003 : Création de l'Entreprise Publique Economique (EPE), Société par Actions le 21 mars 1989 (date de passage à l'autonomie), au capital de 135 millions de DA. L'Entreprise conserve les mêmes prérogatives du régime antérieur. Son portefeuille d'actions est détenu par la Société de Gestion des participations des Ports ;
- 1998 : Réorganisation du secteur portuaire (Transition en cours) avec la promulgation de la loi N° 98/05 portant code maritime consacrant la séparation des missions de puissance publique des activités commerciales et du décret exécutif N° 99-200 du 18 août 1999 portant désignation de l'autorité portuaire de l'Est à Skikda.

Chapitre III : Les procédures de dédouanement des engins roulants au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda

1.2 L'organisation de l'Entreprise Portuaire de Skikda

Outre les prérogatives dévolues par le Code de Commerce et les statuts, l'EPS est administrée par un conseil d'administration. Elle est gérée par un Président Directeur Général assisté dans ses tâches par deux Directeurs Généraux Adjointes, des directeurs et un corps d'Assistants.

L'Entreprise Portuaire de Skikda est organisée et structurée en **une Direction Générale** chargée de définir et d'élaborer les plans opérationnels de mise en œuvre de la stratégie ; de mettre en œuvre les décisions arrêtées par le Conseil d'Administration ; et d'animer, coordonner et contrôler la gestion des directions fonctionnelles et opérationnelles qui concourent à la mise en œuvre des plans opérationnels, et douze **(12) Directions Centrales** :

- **Direction audit et gestion des risques** chargée de veiller à l'atteinte des objectifs ayant trait aux activités de l'entreprise et faire des recommandations d'amélioration nécessaires pour prendre en charge les dysfonctionnements éventuels ; élaborer, mettre en œuvre et évaluer le plan d'audit annuel validé par le conseil d'administration ; évaluer les systèmes d'organisation mis en place par l'entreprise, notamment en terme de qualité et d'intégrité des informations opérationnelles et financières et en terme de gestion des risques et de protection du patrimoine.

- **Direction finances et comptabilité** : La mise à disposition de l'entreprise des ressources et des techniques financières nécessaires à son exploitation, son développement et sa protection en procédant au contrôle de l'utilisation des actifs et la rentabilité des opérations auxquels ils sont affectés à l'effet d'assurer la pérennité financière de l'entreprise en maîtrisant sa rentabilité globale et en sauvegardant son autonomie financière.

- **Direction Sécurité interne de l'Entreprise** chargée de mettre en œuvre l'ensemble des actions pour la protection du patrimoine public, des installations portuaires et extra portuaire, et les personnes ; assurer la coordination technique entre les agents relevant des institutions directement liés à la sûreté maritime et portuaire ; assurer le contrôle des marchandises, engins, et autres matériel à la sortie de l'enceinte portuaire.

Chapitre III : Les procédures de dédouanement des engins roulants au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda

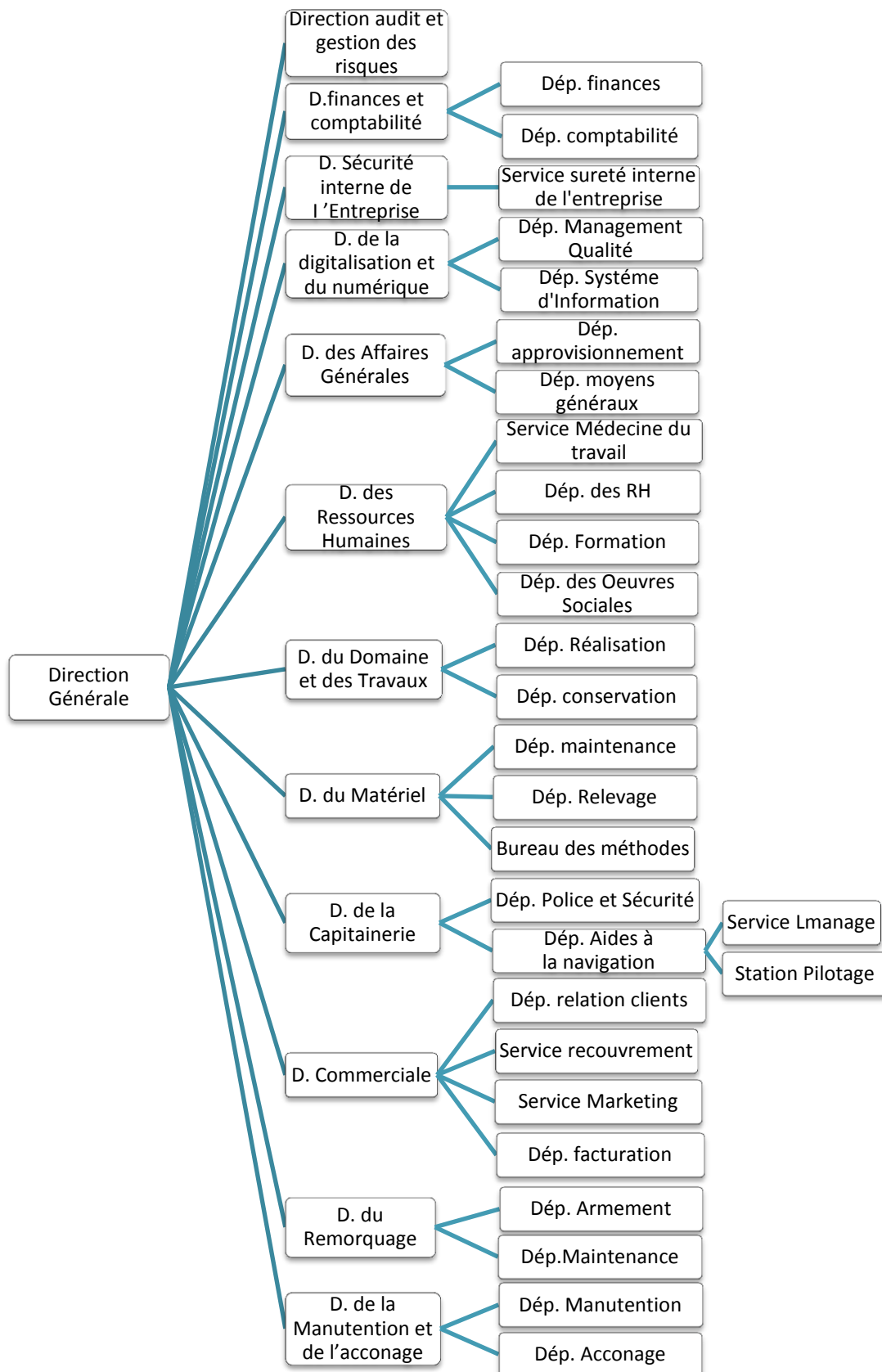
- **Direction de la digitalisation et du numérique** chargée de vérifier la conformité des processus au regard de normes et des contraintes réglementaires en vigueur. Ainsi qu'entreprendre les travaux nécessaires qui s'inscrivent dans la démarche d'informatisation de l'ensemble du système d'information de l'entreprise (logistique, gestion des ressources humaines, gestion financière et comptable, gestion des stocks...)
- **Direction des Ressources Humaines** chargée d'assurer la gestion des ressources humaines ; de former et sensibiliser le personnel ; de mettre en œuvre et superviser le plan d'actions des œuvres Sociales ; Assurer la médecine du travail et l'interface avec les organismes externes ; Etablir et suivre la réalisation du planning des visites médicales.
- **Direction des Affaires Générales.**
- **Direction du Domaine et des Travaux** chargé de maintenir et développer les plans d'eau, ouvrages et installations gérés par l'Entreprise ; Gérer les installations spécialisées (avitaillement en eau, Cale de halage) et tout ce qui se rapporte aux concessions et autres occupations temporaires accordées sur l'ensemble du domaine portuaire.
- **Direction du Matériel** chargée de la maintenance, de l'entretien des équipements et du parc matériel gérés par l'Entreprise Portuaire de Skikda (engins terrestres roulants, grues terrestres, matériel de transport et équipements auxiliaires).
- **Direction de la Capitainerie** a pour mission d'exercer dans les limites du domaine public maritime et portuaire, la police et la sécurité des plans d'eau, des terres pleines et des installations, et ce dans le but d'exercer, en permanence, la conservation des ouvrages, la circulation et la sécurité des personnes et des biens, et de la contribution de l'élaboration de la politique générale en matière d'hygiène, sécurité et environnement ainsi que de la mise en œuvre des mesures de prévention ; elle est également responsable de l'ensemble des actions relatives à la navigation, du pilotage, du lamanage et du placement des navires. Elle incarne l'autorité Portuaire.

Chapitre III : Les procédures de dédouanement des engins roulants au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda

- **Direction commerciale** a pour mission la gestion du volet facturation de l'ensemble des prestations fournies par l'entreprise, le recouvrement des créances sur clients et le traitement des réclamations clients, en coordination avec les structures concernées, et l'écoute et la satisfaction client, dans le cadre de la promotion des prestations de services de l'entreprise.
- **Direction du Remorquage** chargée de mettre à la disposition des navires des remorqueurs durant leur appareillage, accostage, déhalage, et veille de sécurité ; et d'assurer la fourniture des services annexes et des prestations exceptionnelles telles que l'assistance et le sauvetage, l'affrètement, et le remorquage hauturier.
- **Direction de la Manutention et de l'acconage** sa mission principale est de contrôler, coordonner et diriger l'ensemble des activités liées aux opérations, de reconnaissances, pointage, débarquement, embarquement, de réception, du magasinage, du gardiennage et de la livraison (enlèvement) des marchandises.

Figure n°III.1 : L'organigramme de l'Entreprise Portuaire de Skikda.

Chapitre III : Les procédures de dédouanement des engins roulants au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda



Source : Documents internes de l'entreprise.

Chapitre III : Les procédures de dédouanement des engins roulants au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda

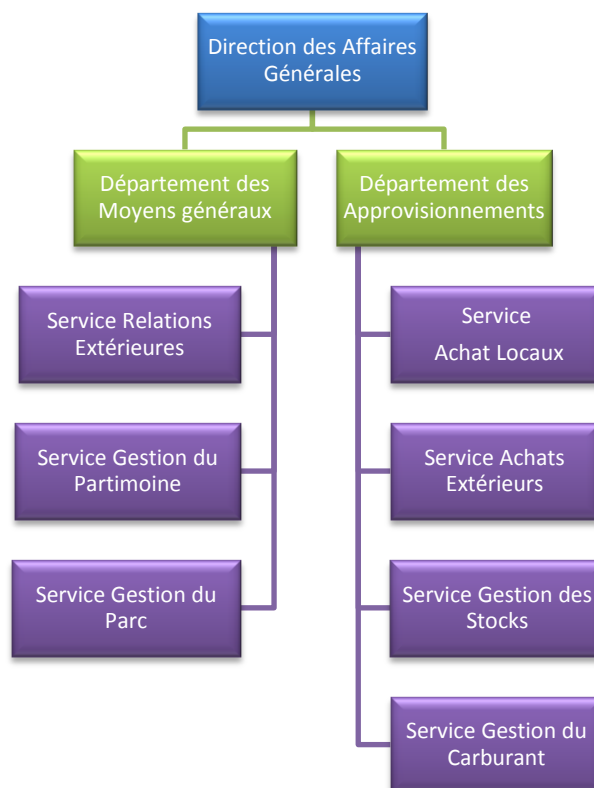
Nous avons effectué notre stage au sein de la Direction des Affaires Générales, précisément dans le Département des Approvisionnements, qui est chargé d' :

- Assurer les approvisionnements de l'entreprise, en pièces de rechange, équipements et fournitures consommables, de fournitures de bureaux et d'articles d'habillement ainsi que de l'exécution et du suivi des contrats d'achat ;
- Assurer la bonne gestion du stock en bien et pièces de rechanges ;
- Assurer la bonne gestion du carburant de l'entreprise et l'avitaillement.

Le Département des Moyens Généraux est chargé de :

- Suivi et de la gestion du patrimoine mobilier et immobilier de l'entreprise ;
- La documentation et la conservation des archives ;
- Suivi et gestion des véhicules du parc.

Figure III.2 : L'organigramme de la Direction des Affaires Générales.



Source : Documents internes de l'entreprise.

Chapitre III : Les procédures de dédouanement des engins roulants au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda

1.3 Les activités et les missions de l'EPS

L'entreprise portuaire de Skikda a pour objet sociale la gestion du domaine public portuaire et son corollaire : l'exercice des opérations de police et de sécurité relatives au mouvement de la navigation et à la préservation et sauvegarde du dit domaine public portuaire.

Le domaine Public Portuaire est constitué de :

- Plants d'eau ;
- Terre-pleins, hangars, magasins ;
- Divers locaux à usage administratif et commercial.

La gestion du Domaine public portuaire s'effectue de manière directe pour les plants d'eau, l'affectation des postes à quai aux navires et l'utilisation des terre-pleins et hangars.

Autre la gestion du domaine public l'entreprise exerce des activités de services se rapportant à :

- La gestion et l'exploitation de l'outillage et des installations portuaires ;
- L'exercice des opérations de remorquage, de pilotage et de lamanage ;
- L'exercice des opérations d'acconage et de manutention ;
- L'exercice des opérations de Police et de sécurité portuaire ;
- L'exécution des travaux d'entretien, d'aménagement et de renouvellement de la superstructure portuaire ;
- L'élaboration, en relation avec les autres autorités concernées, de programmes de travaux d'entretien, d'aménagement et de création d'infrastructures portuaires ;
- La gestion de sites extra portuaire (bases logistique, ports secs) ;
- Accueil des passagers.

1.4 Les compétences territoriales

- Port mixte de Skikda, Nouveau port de Skikda (Port pétrolier) ;
- Trois sites extra-muros : 07 ha, 12ha et 18 ha.

Chapitre III : Les procédures de dédouanement des engins roulants au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda

1.5 Capacités portuaires de transit

- Transit Marchandises générales : 4.000.000 tonnes/an ; 14 postes à quai avec un total de 2.180 MI de quai ;
- Transit Hydrocarbures : 30.000.000 tonnes /an ; 10 appontements pour des navires de 25 à 130.000 tonnes DWT, deux bouées offshore de 300.000 Tonnes DWT.

1.6 Surfaces commerciales

- Superficies commerciales couvertes (magasins, hangars modulaires, abris sous auvents) : 7815 m² ;
- Superficies commerciales terre-pleins nouveau port : 21560 m² ;
- Superficies commerciales terre-pleins ancien port 58931 m² ;
- Superficies commerciales parcs à conteneurs : 81239 m².

1.7 Gamme des prestations de services

Liées au domaine et apparente :

- Domaine Maritime : séjour en rade, séjour à quai, occupation du plan d'eau, et le chargement en mer ;
- Domaine Terrestre : concession à court, moyen et long terme du domaine portuaire, transit, dépôt et transfert des marchandises à quai en terre-pleins, magasins, et port sec ;
- Installations spécialisées : usage de la cale de halage et services divers en rapport, usage voie ferrée, poids public, fourniture eau.

Liées au navire :

- Pilotage, lamanage, remorquage, course en pilotine (le bateau pilote), mise à disposition de défenses d'accostage ;
- Prestation de manutention et location d'engins divers (grues, chariots élévateurs) ;
- Diverses prestations (fourniture d'énergie électrique, eau enlèvement déchets).

Liées à la marchandise :

- Manutention, (débarquement, embarquement) ;
- Acconage (entreposage, bâchage, gardiennage, transfert et livraison) et Relevage.

Chapitre III : Les procédures de dédouanement des engins roulants au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda

1.8 Atouts du port de Skikda

- La position géographique centrale du port dans la façade maritime de l'Est –Algérien lui confère un rôle de premier plan dans les échanges commerciaux maritimes ;
- C'est un port attractif aussi bien pour sa position géographique que pour sa souplesse et sa fiabilité (organisation du travail des équipes de manutention en 03 shift et 7 jours / 7 jours) ;
- Port particulièrement dynamique pour le traitement des produits industriels, les produits métallurgiques et les conteneurs ;
- Son hinterland s'étend sur 15 wilayas de l'Est et du Sud –Est Algérien ;
- Moyens matériels modernes et adaptés à tous types de trafics ;
- Port relié par un vaste réseau ferré et routier tant vers les wilayas de l'Est que celles du centre et du Sud du pays et est par excellence considéré comme le port du Sud Est Algérien ;
- Le port dispose d'un Système de management intégré suivant les normes : ISO 9001 - 2015 / ISO 14001-2015 / ISO 45001-2018 ;
- Proximité immédiate de connexion du réseau ferrée (gare ferroviaire terminale à 50 mètres du port mixte) ;
- Important patrimoine foncier en dehors de l'enceinte portuaire (41Ha).

Section 2 : Le dédouanement à l'importation au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda

Pour dédouaner une marchandise, les agents de l'entreprise passent par plusieurs étapes incontournables et déposent beaucoup de documents pour avoir le visa de sortir la marchandise du port pour la livrer au client dans les plus brefs délais.

Au cours de notre stage, nous avons recueilli des informations et des explications détaillées sur les étapes de dédouanement des différentes pièces importées et particulièrement **les engins roulants**.

A cet effet, dans cette section nous allons parler des étapes de dédouanement des marchandises et aussi une présentation des documents utilisés pour le dédouanement de différentes marchandises à l'importation.

Chapitre III : Les procédures de dédouanement des engins roulants au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda

2.1 La procédure d'achat à l'international

Cette procédure s'applique à tous les produits et services achetés et qui ont une incidence sur la qualité des produits de l'EPS à savoir les équipements, la pièce de rechange, les consommables, la sous-traitance de travaux de maintenance, les expertises des équipements (engins roulants, Grues et parc naval).

2.1.1 Expression des besoins

Les demandes d'achats sont la base de l'expression d'un besoin, aussi, les besoins nets donnent lieu, à l'émission de consultations auprès des différents fournisseurs qui y répondront par des proforma accompagnées.

Une demande d'achat dûment renseignée (demande de fournitures, demande de prestation de service, fiches technique, cahier des charges), comportant les spécifications du produit ou prestation à acheter est établie par le service utilisateur « demandeur » et transmise au responsable chargé de l'achat. (Il est à noter que pour la pièce de rechange et les consommables, la demande d'achat est lancée après vérification des stocks et confirmation de la non disponibilité du produit sollicité dans le magasin).

2.1.2 Sélection des fournisseurs

Les besoins d'achats et donc d'importation étant arrêtés, la structure chargée de l'approvisionnement, en fonction de la nature et des spécificités de chaque besoin, lance les consultations et établie une grille d'évaluation des offres des fournisseurs pour la sélection de l'offre la plus avantageuse, en y joignant les fiches techniques ou cahier des charges réglementaires.

Les critères de sélection et d'évaluation des fournisseurs sont établis selon : la qualité du produit ou prestation fournie, le respect des délais, le respect des exigences d'hygiène et sécurité (Emballage et Conditionnement), l'assistance, collaboration et disponibilité du fournisseur.

La sélection du fournisseur et la préparation des documents d'achat : selon la nature et le montant d'achat, il est établi un bon de commande, lettre de commande ou contrat d'achat/convention et ce conformément aux procédures d'achat en vigueur.

Chapitre III : Les procédures de dédouanement des engins roulants au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda

2.1.3 Lancement de la commande

La confirmation de la commande aux fournisseurs retenus par un bon ou lettre de commande.

2.1.4 La réception de l'achat et le contrôle de la conformité du produit

Après la confirmation de la commande vient la réception de l'achat, et la réalisation du contrôle de conformité, selon les modalités prédéfinies.

Les utilisateurs des produits et /ou de services doivent suivre la performance et l'efficacité des produits et service fournis, si nécessaire, redéfinir de nouveaux critères d'acceptation et formuler de nouveaux critères d'évaluation des fournisseurs.

2.2 Les formalités de dédouanement

Après l'opération d'importation des Engins Roulants par l'Entreprise Portuaire de Skikda, cette dernière s'adresse à un transitaire pour accomplir la procédure de dédouanement de la marchandise importée.

Après la vérification du type de la marchandise importée et la détermination du bénéfice de cette opération, le transitaire doit recevoir le registre de commerce de son client l'EPS : ce registre de commerce contient une carte fiscale qui détermine le numéro fiscal (NIF), le déclarant vérifie dans le système de la douane si le client est libéré ou non c'est-à-dire s'il est autorisé d'importer ces Engins Roulants.

Après tout ça, le transitaire signe un contrat avec le client (l'EPS) pour une période donnée (peut être renouveler) et pour les marchandises désigner dans la première étape).

2.2.1 La réception du dossier

Cette étape commence dès la prise de contrat avec le client (EPS) et la réception de dossier, ce contact peut être par téléphone ou bien par sa visite.

Ce dossier contient les documents suivants :

1. L'original du connaissance endossé par la banque ;
2. L'originale de la facture commerciale endossée par la banque ;
3. Copie certificat de conformité ;
4. Copie certificat d'origine ;

Chapitre III : Les procédures de dédouanement des engins roulants au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda

5. Copie liste de colisage ;
6. Copie avis d'arrivée ;
7. Copie carte fiscale NIF (**Annexe n°2**) ;
8. Copie registre de commerce. (**Annexe n°3**).

Enfin, à la réception du dossier, le déclarant chef interviendra, analysera et traitera le dossier pour en extraire l'essentiel, et attribuera une position tarifaire (code de dix chiffres) afin d'identifier les tarifs douaniers et les taxes appliquées à la marchandise (Engins Roulants).

2.2.2 Formalités au niveau des douanes

Dans un premier temps, l'agent de saisie intervient pour saisir le dossier dans le système douanier SIGAD et en faire des copies en quatre exemplaires:

- Un exemplaire douane (blanc) qui sert à l'enregistrement au niveau de la douane ;
- Un exemplaire déclarant (bleu) qui sera transmis au client ;
- Un exemplaire banque (jaune) transmis à la banque pour le transfert d'argent ;
- Un exemplaire retour (rouge) transmis au fournisseur.

Une fois que l'agent de saisie terminera sa tâche, vient le moment crucial qui consiste à la vérification de la conformité de la marchandise. Il s'agira d'une inspection phytosanitaire de la marchandise par des représentants du Ministère de la Santé, puis d'un contrôle de qualité par les services du Ministère du Commerce.

Après la conformité de la marchandise, c'est le tour du déclarant en douane de visiter avec l'inspecteur de douane pour liquider la marchandise.

2.2.3 Règlement au niveau du port

La délivrance de la marchandise de la compagnie maritime avec justification d' :

➤ Un Bon à Délivrer BAD

C'est un document par lequel l'administration des douanes autorise la livraison des marchandises sous surveillance aux fins prévues par le régime douanier sous lequel elles sont placées en général l'entrepôt. Il contient les renseignements suivants :

Chapitre III : Les procédures de dédouanement des engins roulants au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda

- L'adresse du client (l'importateur) ;
- Le lieu de débarquement ;
- La liste des marchandises.

Auprès d'elle un dossier comportant :

➤ **L'avis d'arrivé (Annexe n°4)**

Ce document est délivré par la compagnie maritime pour aviser le client (l'EPS) dès l'arrivée du navire. Il contient les renseignements suivants :

- La date réelle d'arrivée de la marchandise ;
- Le lieu de livraison.

➤ **Le connaissement avec le montant à payer.**

Enfin vient le moment de paiement de droits de douane et les taxes, le règlement des frais de magasinage et la livraison de la marchandise au site de client convenu par le contrat.

2.2.4 Les documents exigés par le transitaire pour le dédouanement

Pour dédouaner la marchandise importée (Les Engins Roulants), le transitaire utilise beaucoup de documents qui proviennent du client (l'Entreprise Portuaire Skikda) qu'il lui envoie à chaque dédouanement et même des documents fournis par la douane.

Le transitaire utilise aussi d'autres documents pour faciliter la tâche, on note essentiellement :

❖ **Le spécimen**

C'est un mandat que le client doit emmener au profit de son transitaire au niveau du ou des bureaux de douanes où il veut qu'il représente. Il est composé de deux face (verso spécimen et recto spécimen.)

❖ **Le tarif douanier**

C'est un document qui présente l'ensemble des taxes et droits de douanes applicables lorsqu'un produit pénètre un territoire national (ou communautaire).

Chapitre III : Les procédures de dédouanement des engins roulants au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda

Le tarif douanier est basé sur la nomenclature du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises.

❖ Le certificat de conformité original (Annexe n°5)

Ce document est établi par le fabricant dont l'objectif est d'affirmer la conformité des marchandises et pour les certifier par les organismes (ISO).

Il est exigé dans le cadre des formalités de contrôles conformité par les représentants du ministère de commerce aux frontières.

Ce document contient :

- L'adresse de l'importateur ;
- L'adresse de l'exportateur ;
- Le type de marchandise importée ;
- Le mode de paiement.

❖ Le connaissement / Bill of lading BL (Annexe n°6)

C'est le document matérialisant le contrat de transport maritime conclu entre le chargeur et le transporteur maritime. Il est également un titre représentatif des marchandises. Il est établi par la compagnie de consignation au port d'embarquement dont il mentionne le nom de l'importateur, les caractéristiques de la marchandise, le nombre et le numéro des conteneurs, le nom du navire, le poids et éventuellement le nom de la banque en cas d'une vente documentaire (l'endossement).

❖ Le certificat contrôle qualité (Annexe n°7)

C'est un document exigé par les banques Algériennes dans le cadre des Credoc. Il est établi par un organisme habilité et accrédité en Algérie par l'ALGERAC.

❖ Le certificat d'origine original (Annexe n°8)

Ce document est établi par la chambre de commerce du pays d'origine du produit. Il permet d'identifier l'origine de la marchandise et certifie l'origine du produit importé. Ce document est exigé par la Banque dans le cadre de la Lettre de Crédit.

Chapitre III : Les procédures de dédouanement des engins roulants au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda

❖ La facture commerciale (Annexe n°9)

La facture commerciale (tamponnée et signée) est domiciliée par le client Algérien auprès de sa banque en Algérie lors de l'importation de la marchandise. Il est préférable que la facture indique clairement l'origine pays de chaque article.

❖ La liste de colisage (Annexe n°10)

La liste de colisage est rédigée par l'expéditeur, et est demandée lors de la visite douanière et pour les formalités contrôle conformité aux frontières du Ministère du Commerce. Ce document permet au destinataire, à la douane et au transporteur de connaître de manière très précise le contenu de chaque colis.

Le contenu de ce document concernant le produit importé se résume comme suit :

- Le nom ou le siège social du fournisseur ;
- Le nom ou le siège social de l'importateur (EPS) ;
- La référence de la facture commerciale;
- Le port de chargement et de déchargement ;
- La nature du produit ;
- Le nombre de sacs ;
- Le poids : poids net, poids brut.

❖ Le certificat EUR1 (Annexe n°11)

Le Certificat EUR1 est établi pour les marchandises d'origine européenne. Il permet à l'importateur de bénéficier d'abattement de droits de douane dans le cadre des accords préférentiel entre l'Algérie et l'UE. Pour être valide, l'EUR1 doit reprendre obligatoirement le cachet humide du transitaire ou celui du fournisseur plus la signature.

Chapitre III : Les procédures de dédouanement des engins roulants au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda

Section 3 : Le déroulement de l'enquête

Afin de confirmer ou d'infirmer nos hypothèses, et afin de mener à bien la présente étude, nous avons effectué la collecte des données nécessaires.

Dans cette section nous allons présenter la méthodologie de notre recherche sur la procédure de dédouanement à l'importation, en commençant par présenter la méthodologie de notre recherche ensuite le processus de collecte des données et la présentation des résultats, pour enfin élaborer une analyse des résultats collectés.

3.1 La présentation de la méthodologie de recherche

Dans cette partie nous allons présenter l'étude et l'outil de recueil des informations que nous avons choisis pour mener notre recherche et nous avons présenté les objectifs de choix de cette technique.

3.1.1 Le choix de l'étude

« Les recherches qualitatives sont des recherches à caractère intensif qui utilisent au niveau de la procédure de récolte de données une approche ouverte, non directe, permissive et indirecte des personnes interrogées.

Ce type de recherches visent à un approfondissement du sujet traité et à étudier ses croyances, ses perceptions, ses motivations et ses freins, ainsi, elles visent à la formation des hypothèses à tester et à l'obtention de nouvelles idées sur le sujet traité.

Le mode d'interrogation est non-structuré et le nombre de contacts y est relativement peu élevé. Elles cherchent les causes, les fondements d'un comportement, d'une attitude, d'une perception ».⁸⁰

En effet, en raison de la nature de notre sujet de recherche, nous avons choisi de diriger notre recherche à l'aide d'une étude qualitative. L'étude qualitative nous permet de comprendre les comportements, les déclarations et les interprétations des membres interrogés.

⁸⁰ BRIK Tarek, Essai d'analyse de l'impact du changement fréquent des procédures de dédouanement des marchandises à l'importation sur le transit maritime, Mémoire de fin de cycle, EHEC, Alger, 2015, pp.83-84.

Chapitre III : Les procédures de dédouanement des engins roulants au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda

Dans ce cas, la recherche quantitative ne nous permettrait pas de vérifier nos hypothèses de recherche, contrairement à l'étude qualitative qui nous permet de mieux comprendre la réalité des concepts mobilisés dans la recherche théorique sur le terrain, de plus, l'étude qualitative permet de répondre aux questions « comment? Et pourquoi? Quelle?...».

En outre, notre recherche se limite à l'étude des facilitations des procédures de dédouanement et de l'impact du changement de ces procédures, cela implique donc de se rapprocher des déclarants en douane et de commissionnaire en douane que l'Entreprise Portuaire de Skikda leur s'adresse, ce qui offre un échantillon restreint.

Toutes ces raisons expliquent notre choix de mener une étude qualitative.

Nous avons pour cela effectué un entretien notamment avec Mme Djelamani Monia le chef service des achats extérieurs au sein de l'ENREPRISE PORTUAIRE DE SKIKDA, aussi avec Mr BOUGUAROCHE ABDEL AZIZ responsable du TRANSIT BOUGUAROCHE et commissionnaire en douane, et avec Mme SLIMANE TICHTICH CHAHRAZED déclarante en douane.

Chaque entretien a duré deux à trois jours afin de bien répondre aux questions de l'entretien.

3.1.2 Outil de recueil des données

Il existe de nombreuses techniques de collecte de données en recherche qualitative, on trouve:

L'entretien individuel, l'entretien de groupe, les techniques associatives et les techniques projectives.

En fonction des objectifs de notre recherche et le profil des interviewés et afin de recueillir le plus d'informations possible auprès de ces derniers, nous avons choisi de mener des entretiens individuels qui représentent une manière non structurée d'obtenir des informations et qui sont conduits dans des face à face individuels.

Par ailleurs, selon le niveau de directivité, il existe plusieurs types d'entretien individuel en fonction du degré plus ou moins élevé de: l'entretien non-directif, l'entretien semi-directif et l'entretien directif.

Chapitre III : Les procédures de dédouanement des engins roulants au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda

Nous avons choisi l'entretien directif comme outil de collecte d'informations dans notre recherche car, contrairement à l'entretien semi-directif, il offre moins de liberté au répondant ce qui nous permet de rechercher dans le sujet de notre recherche avec plus de précision. Il est également plus structuré que l'entretien non-directif car il s'appuie sur un guide d'entretien qui contient des questions directes.

3.1.3 Elaboration des questions de l'entretien

Les questions de l'entretien favorisent la communication, facilitent l'échange et le déroulement de l'entretien, elles sont élaborées dans l'ordre et se développent sur un enchaînement qui permet de créer l'atmosphère nécessaire pour s'approfondir dans notre thème de recherche afin que les réponses sont plus ciblées et précises. De plus les questions de l'entretien facilitent l'analyse des résultats (**Annexe n°12**). Nous nous sommes inspirés de notre recherche théorique pour définir les questions qui constituent notre entretien.

Ainsi, nous avons élaboré 19 questions qui portent sur :

- 1) L'entreprise en question ;
- 2) Les transitaires en Algérie ;
- 3) La douane Algérienne ;
- 4) Les procédures de dédouanement ;
- 5) Les facilitations des procédures de dédouanement à l'importation ;
- 6) L'impact du changement des procédures de dédouanement.

3.1.4 L'objectif de l'entretien

L'objectif principal recherché de cette enquête est d'essayer de collecter les informations nécessaires concernant les facilitations des procédures permettent d'accélérer le dédouanement des marchandises à l'importation, et l'impact du changement des procédures de dédouanement, pour répondre à notre problématique et nos sous questions.

Chapitre III : Les procédures de dédouanement des engins roulants au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda

3.2 Présentation et analyse des résultats de l'entretien

Pour une étude pertinente, les questions de l'entretien ont été adressées aux personnes les plus compétentes c'est-à-dire aux dirigeants qui sont les plus susceptibles de répondre aux questions. Chaque entretien a duré deux à trois jours afin de bien collecter toutes les informations nécessaires.

Après avoir mené des entretiens avec des membres de l'entreprise et les avoir retranscrits, nous nous sommes retrouvés devant un ensemble de texte riche d'informations qualitatives.

Dans le cadre de notre recherche, cet ensemble constitue le corps sur lequel l'analyse se basera.

Analyse de la première question : Présentez-vous ?

Nous avons effectué le premier entretien avec **Mme Djelamani Monia le chef service des achats extérieurs au sein de l'ENREPRISE PORTUAIRE DE SKIKDA**, le deuxième entretien avec **Mr BOUGUAROCHE ABDEL AZIZ responsable du TRANSIT BOUGUAROCHE et commissionnaire en douane**, le troisième entretien avec **Mme SLIMANTICHTICH CHAHRAZED déclarante en douane**.

Ces derniers nous ont relaté leur profil ainsi que leur niveau d'intervention et de responsabilité tout en mettant l'action sur les missions qui leurs sont allouées.

Analyse de la deuxième question : Pouvez-vous nous présenter l'ENTREPRISE PORTUAIRE DE SKIKDA ?

Nous avons eu comme réponse que, l'EPS est une entreprise publique économique, société par actions régie par les lois et règlements relatifs à l'autonomie des Entreprises,

créée le 14/08/1982, sa position géographique centrale dans la façade maritime de l'est algérien lui confère un rôle de premier plan dans les échanges commerciaux maritimes.

Elle est constitué d'un ensemble de personnes qui déterminent et effectuent la tâche de l'entreprise et détermine leur cadre de responsabilité, la qualité de service dépend des personnes qui font le suivi des dossiers des clients et le traitement des opérations de transit qui sont consacrées aux transitaire qui va s'occuper du dédouanement.

Chapitre III : Les procédures de dédouanement des engins roulants au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda

Analyse de la troisième question : En quoi consiste essentiellement la tâche de l'EPS ?

L'Entreprise Portuaire De Skikda veille à mettre à la disposition des utilisateurs les fournitures (produits ou services) demandées répondant aux exigences exprimées, dans les meilleures conditions de délais et de prix tout en respectant les règles de santé, hygiène, sécurité et environnement.

Les produits/services concernés sont les équipements et outillage, la pièce de rechange, les consommables, la sous-traitance de travaux de maintenance, les études et conseils, les expertises des équipements (**Engins Roulants**, véhicules légers, lourd et matériels auxiliaires de chantier).

Analyse de la quatrième question : En quoi consiste essentiellement la tâche du transitaire et comment influence-t-il sur l'importation ?

Le transitaire effectue toute opération de dédouanement des marchandises de ses clients, donc le suivi des marchandises depuis le fournisseur jusqu'au client.

Le transitaire est un élément essentiel dans le commerce international, il détermine la relation entre l'importation et la douane avec sa connaissance des codes et lois de douanes, comme il aide à l'accélération des opérations de dédouanement.

Cette relation entre le transitaire et la douane détermine la rapidité des opérations de dédouanement qui a un impact sur la circulation des marchandises à l'échelle internationale ce qui mène à une augmentation ou une diminution du commerce international impliquant ainsi un changement positif ou négatif dans le mouvement des importations.

Analyse de la cinquième question : Quels sont les problèmes rencontrés au niveau du port ?

Ces problèmes se résument comme suit :

- La mauvaise gestion des ports et leur saturation ;
- La mauvaise organisation des visites ;
- la location des terrains ;
- La défaillance de système d'information ;
- Le haut niveau de fraude.

Chapitre III : Les procédures de dédouanement des engins roulants au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda

Ces problèmes entravent la mission des transitaires qui consiste principalement dans le dédouanement des marchandises, influençant ainsi la circulation des marchandises et le processus de dédouanement, on trouve des marchandises qui dépassent le délai de liquidation légale ce qui implique une augmentation des prix de ces marchandises, ainsi des marchandises qui ne trouvent pas un terrain pour qu'elles soient dédouanées après du coup elles passent directement au dédouanement avant d'autres marchandises reçues bien avant.

Analyse de la sixième question : Pouvez-vous nous présenter la douane algérienne ?

La douane Algérienne est une administration qui joue le rôle de juge pour les marchandises provenant de l'extérieur du pays et à l'intérieur et détermine les conditions pour qu'elle soit légale et acceptée dans le territoire national, aussi elle veille au prélèvement de droit et taxes sur ces marchandises.

Cette administration intervient au niveau de tous les ports d'Algérie et toutes les frontières concernant la circulation des marchandises et des individus.

Analyse de la septième question : Quel est son rôle ?

Le rôle principal de la douane est de protéger l'économie nationale et de vérifier si le produit répond aux normes (conformité du produit), ainsi que le contrôle des déclarations d'importation et d'exportation.

Donc, les douanes sont considérées comme un élément essentiel de l'économie du pays, c'est l'autorité qui gère toutes les opérations d'échange internationales ce qui lui donne le pouvoir d'influencer le commerce.

La douane cherche toujours des solutions aux problèmes économiques et fiscaux, ce qui signifie l'utilisation de beaucoup de ressources et moyens pour promouvoir sa tâche. Ces moyens se présentent dans les procédures douanières.

Analyse de la huitième question : Quelle est la relation entre le transitaire et la douane ?

La relation entre le transitaire et la douane comprend principalement les approbations fournies lors de l'exécution des tâches de dédouanement.

Donc la douane gère le nombre des transitaires en Algérie. Avec son pouvoir elle assure l'équilibre entre le nombre de transitaires et les échanges effectués pour faciliter le contrôle au

Chapitre III : Les procédures de dédouanement des engins roulants au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda

niveau du port et améliorer la qualité des transitaires d'une part et d'autre part pour contribuer à l'augmentation de l'investissement qui de ce fait contribuera au développement économique.

Analyse de la neuvième question : Quels sont les problèmes rencontrés au niveau de la douane?

Les problèmes rencontrés au niveau de la douane se résument dans :

- La bureaucratie des agents de douane ;
- Les heures de travail qui sont très limitées ;
- Le problème de liquidation des dossiers quand il s'agit des sociétés nationales ;
- La complexité des règlements.

Ces problèmes affectent et influencent sur le déroulement et l'avancement de la fonction des transitaires, limitant la gestion des opérations de dédouanement.

La bureaucratie crée une atmosphère compliquée entre les deux parties.

Les heures de travail limitent la fonction ce qui implique un long cycle de dédouanement ce qui se reflète dans le développement économique du pays.

La complexité de la réglementation signifie une malle interprétation des procédures douanières et le manque de formation dans le domaine de la réglementation douanière.

Analyse de la dixième question : Que pouvez-vous nous dire à propos de l'exécution des procédures de dédouanement?

En Algérie, les procédures de dédouanement sont parfois compliquées et longue, parfois souples et simples.

Cette complexité et cette flexibilité (souplesse) déterminent le cycle et la durée de dédouanement des marchandises, et la douane a mis en place des règles pour effectuer cette tâche.

Ce dossier contient des documents qu'on considère et juge difficile à obtenir, ce qui se traduit à la durée qui se prolonge.

Chapitre III : Les procédures de dédouanement des engins roulants au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda

Donc les procédures de dédouanement à l'importation dépendent du type et la nature des marchandises.

Analyse de la onzième question : En quoi s'agissent les facilitations des procédures de dédouanement qui permettent l'accélération du processus de dédouanement à l'importation?

Parmi ces facilitations on trouve :

- **Les procédures simplifiées de la déclaration :** (en fonction des circonstances spécifiques ça pourrait être une déclaration simplifiée DSTTR, anticipée, ou provisoire.) ;
- **Le système informatisé SIGAD** que la direction des douanes a mis en place pour accélérer le dédouanement des marchandises ;
- La réduction des délais de traitement douanier des opérations du commerce extérieur (d'importation dans notre cas) ;
- **Le statut de l'opérateur économique agréé (OEA)** qui permet l'accès aux procédures douanières simplifiées et personnalisées, à la réduction du nombre de contrôles physiques et documentaires, au traitement prioritaire des marchandises en cas de contrôle, au dédouanement à distance et la visite des marchandises sur site. En outre, il vise à promouvoir le partenariat douane / entreprise, soutenir l'investissement et rationaliser le contrôle douanier en l'orientant vers une bonne analyse des risques ;
- La promotion de la production nationale et l'encouragement de l'investissement qui sont concrétisées en faveur des opérateurs économiques ;
- **La procédure du circuit vert** réservée aux opérateurs économiques et qui permet de disposer directement de ses marchandises dès le dépôt de la déclaration en douane. Le circuit vert rationalise le contrôle douanier et minimise l'intervention humaine dans les procédures de dédouanement et permet l'accélération des procédures ainsi que la fluidité des opérations du commerce extérieur ;

Chapitre III : Les procédures de dédouanement des engins roulants au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda

- On trouve aussi les **régimes douaniers économiques** qui permettent aux opérateurs économiques de bénéficier de l'acquittement différé des droits et taxes et de s'adapter aux contraintes de production, de stockage et de commercialisation. Ces régimes sont conçus pour conforter la vocation commerciale de l'entreprise et de développer sa capacité concurrentielle sur les marchés internationaux ;

- Les facilités de paiement des droits et taxes.

Analyse de la douzième question : Ces facilitations permettent-elles à l'accélération du dédouanement des marchandises à l'importation ?

Oui. C'était la réponse du commissionnaire en douane et que cela a contribué à éviter tout changement potentiel de l'envoi et beaucoup de perte de temps.

Analyse de la treizième question : Est-ce que ces procédures ne changent pas?

Le responsable du TRANSIT BOUGUAROCHE et la déclarante en douane ont répondu par non pour cette question, et que ces procédures changent.

Analyse de la quatorzième question : En quoi consiste exactement le changement des procédures de dédouanement à l'importation?

Le changement des procédures de dédouanement concernent principalement :

- Les positions tarifaires ;
- L'autorisation des produits sensibles à l'importation ;
- Le circuit de dédouanement ;
- La création des ports secs ;
- La fourchette tarifaire (intervalle des prix des marchandises) ;
- Les dossiers de dédouanement.

Ces changements ont donné naissance à de nouvelles méthodes de dédouanement et ont également incité les transitaires de se rapprocher à chaque fois au service de douane pour s'informer sur les nouvelles procédures de dédouanement.

Par conséquent, ces éléments qui changent à chaque fois sont considérés comme des éléments nécessaires dans le processus de dédouanement ce qui oblige les autorités douanières à les

Chapitre III : Les procédures de dédouanement des engins roulants au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda

modifier de temps à autre en parallèle avec le développement de l'économie nationale, l'administration des douanes fait des modifications sur la fourchette et cela, dépend des prix des marchandises à l'internationale.

La douane s'efforce de suivre et d'évoluer avec l'évolution de l'économie nationale.

Analyse de la quinzième question : Quel est l'intervalle de ces changements ?

Le changement des procédures de dédouanement dépend de certains facteurs et n'a pas une fréquence de temps exacte.

Analyse de la seizième question : Quels sont les facteurs qui mènent au changement de procédures de dédouanement ?

Les principaux facteurs sont :

- Le gouvernement ;
- La loi de finance ;
- Le plan de sécurité ;
- La stabilité des pays ;
- Les accords internationaux ;
- Le marché international.

L'administration des douanes fait références aux différentes lois du le pays et aux différents besoins de l'économie pour mettre en œuvre les codes (la loi de finance...) donc, la loi de finance peut avoir un impact sur l'administration de douane.

L'administration de douane cherche toujours la sécurité du pays, pour cela, elle est obligée de de fixer des limites pour réduire le niveau de fraude.

Les accords internationaux sont un élément fondamental pour évoluer l'économie du pays à l'internationale, parfois la douane se trouve confrontées à la commodité d'importer des marchandises de ces pays, elles adoptent donc des procédures spécialisées.

Analyse de la dix-septième question : Est-ce vrai que le système d'information de l'administration de douane (SIGAD) représente un des éléments qui informent sur ces changements ?

Chapitre III : Les procédures de dédouanement des engins roulants au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda

Les différents éléments qui informent sur ces changements de procédures sont :

- Le site de douane ;
- Le numéro vert de douane ;
- Et le système d'information de l'administration de douane (SIGAD).

Avec le développement de la technologie, la douane cherche à faciliter la circulation de l'information ce qui explique le changement des méthodes de collecte de l'information, elle a commencé par la création du système SIGAD (24h/24h) qui constitue la seule source d'information sur le commerce extérieur de l'Algérie, Il informatise le processus de dédouanement et génère des statistiques sur le commerce extérieur de l'Algérie qui sont transmises régulièrement aux pouvoirs publics pour informer la prise de décision économique.

Puis le développement du site internet pour répondre au besoin des transitaires sur le changement, enfin un numéro vert pour toutes orientations sur le téléphone.

Analyse de la dix-huitième question : Quel est l'impact de ces changements sur l'économie Algérienne?

Le changement de procédures de dédouanement influence l'économie algérienne positivement et négativement.

Lorsqu'il s'agit de procédures simplifiées, elle facilite le dédouanement des marchandises ce qui implique un taux d'impôt moins élevé donc le prix de cette marchandise est très bas ce qui fait une concurrence sur les produits nationaux.

Par contre, lorsqu'il s'agit des procédures complexes, elle gêne le dédouanement des marchandises donc elle va entrer en marché national avec un prix élevé ce qui va mettre l'importateur en phase de perte. Donc ça diminue l'investissement dans le territoire national et tout ça dépend des lois de douane comme nous avons cité par avant.

Analyse de la dix-neuvième question : Que pouvez-vous nous dire à propos de ce changement ?

Nous résumons la réponse des trois membres interrogés par :

Ils veulent que ce changement continue en parallèle avec le développement du pays et de la technologie, par ce que si l'économie du pays sera développé et les procédures ne suit pas ce

Chapitre III : Les procédures de dédouanement des engins roulants au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda

changement on risque de perdre l'équilibre et on entre dans des problèmes de non satisfaction et de perdre nos importateurs qui cherche toujours à développer leurs investissements. Donc elle va mener un déséquilibre dans l'économie du pays.

Le personnel est plus tôt favorable à ce changement et souhaite qu'il évolue avec l'évolution des nouvelles tendances.

3.3 Synthèse et recommandations

3.3.1 Synthèse

L'analyse est faite par le biais d'entretien avec trois membres pour déterminer l'impact de la facilitation des procédures et démarches administratives sur l'accélération du processus de dédouanement des marchandises à l'importation.

Où nous avons constaté que :

- Les autorités douanières ont établi des modalités plus adaptées et nécessaires dans le secteur douanier dans le cadre de la simplification et de la facilitation des procédures douanières qui mènent à l'accélération du processus de dédouanement des marchandises à l'importation ;
- Le transitaire est un élément essentiel dans le commerce international, il détermine la relation entre l'importation et la douane comme il aide à l'accélération des opérations de dédouanement ;
- La douane assure l'équilibre entre le nombre de transitaires et les échanges effectués pour faciliter le contrôle au niveau du port et améliorer la qualité des transitaires ;
- La relation entre le transitaire et la douane détermine la rapidité des opérations de dédouanement qui a un impact sur la circulation des marchandises à l'échelle international ce qui mène à une augmentation ou une diminution du commerce international impliquant ainsi un changement positif ou négatif dans le mouvement des importations ;

Chapitre III : Les procédures de dédouanement des engins roulants au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda

- Dans un objectif d'effacement du facteur temps comme source de retard dans les transactions commerciales, la douane Algérienne a informatisé les procédures de dédouanement des marchandises par la conception et la mise en place du SIGAD, le site internet et aussi le numéro vert.

3.3.2 Recommandations

Comme dans tout processus d'amélioration, il est important de faire une analyse de la situation actuelle à partir de la mission de l'entreprise et de ses objectifs corporatifs et de proposer par la suite quelques suggestions, après la collection des informations et l'analyse de ces dernières.

Pour proposer des suggestions on s'appuiera sur l'étude elle-même, c'est-à-dire les entretiens.

Ainsi, et suite aux différents entretiens menés auprès des membres interviewés, et après analyse de ces derniers, nous croyons que l'Entreprise Portuaire de Skikda a quelques insuffisances concernant les procédures douanières, nous proposons donc quelques suggestions comme aide pour qu'elle soit mieux développée.

Nous notons donc :

- Recrutement d'une personne qui prend la responsabilité de s'occuper de la procédure de dédouanement, et/ou mettre en place un service dédouanement au sein de l'entreprise elle-même pour que tout se déroule sur place, ce qui permet l'accélération du processus de dédouanement ;
- Chercher à obtenir le statut de l'opérateur économique agréé (OEA) qui vise à promouvoir le partenariat douane / entreprise, soutient l'investissement et rationalise le contrôle douanier en l'orientant vers une bonne analyse des risques ;
- Avoir recours à la procédure du circuit vert qui permet de disposer directement de ses marchandises dès le dépôt de la déclaration en douane et qui permet d'accélérer les procédures ainsi que la fluidité des opérations du commerce extérieur ;

Chapitre III : Les procédures de dédouanement des engins roulants au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda

- Bien mettre en valeur les régimes douaniers économiques qui permettent aux opérateurs économiques de bénéficier de l'acquittement différé des droits et taxes et de s'adapter aux contraintes de production, de stockage et de commercialisation ;
- La formation des commissionnaires en douane et les déclarants responsable de la procédure de dédouanement de la marchandise importé par l'Entreprise Portuaire de Skikda à chaque changement de procédure pour mieux maîtrisé la situation et n'avoir pas des problèmes de la non connaissance des nouvelles procédures, ce qui contribue à l'accélération du processus.

L'accroissement du volume des échanges et les nombreuses opérations d'importation exige une adaptation des procédures de dédouanement accordées par l'administration des douanes pour une meilleure accélération des opérations du commerce extérieur, tout en assurant aux transitaires un meilleur déroulement de l'opération de transit.

L'administration des douanes a été amenée à instituer des mesures de facilitations à plusieurs niveaux en matière de procédures de dédouanement qui permettent d'accompagner et d'encourager les entreprises nationales à importer et de renforcer le tissu industriel.

Chapitre III : Les procédures de dédouanement des engins roulants au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda

Conclusion

Aux termes de notre étude qui nous a non seulement permis de mettre en rapport les connaissances théoriques et la réalité de la procédure de dédouanement dans la pratique en entreprise.

Dès lors, l'intervention du transitaire est primordiale pour permettre aux opérateurs économiques à l'importation de disposer de leurs marchandises.

Notons par la même occasion que pour l'accélération du dédouanement des marchandises à l'importation, toute entreprise a intérêt de réduire les délais de traitement douanier des opérations du commerce extérieur (importation et/ou exportation), de plus, avoir recours à la procédure du circuit vert réservée aux opérateurs économiques et qui permet de disposer directement de ses marchandises dès le dépôt de la déclaration en douane, cette procédure permet d'accélérer les procédures ainsi que la fluidité des opérations du commerce extérieur.

Egalement, la promotion de la production nationale et l'encouragement de l'investissement qui sont concrétisés en faveur des opérateurs économiques ainsi que la formation des commissionnaires en douane et les déclarants responsable de la procédure de dédouanement à chaque changement de procédure contribue à mieux maîtriser la situation et ne pas avoir de problèmes de non connaissance des nouvelles procédures, ce qui mène par la suite à l'accélération du processus de dédouanement.

Conclusion

générale

Conclusion générale

L'objectif de notre travail de recherche était de répondre à la problématique que nous avons fixé au départ et qui est la suivante :

« Dans quelle mesure la facilitation des procédures et démarches administratives permettent d'accélérer le dédouanement des marchandises à l'importation ? »

Cela nous a amené, à une vaste recherche documentaire où nous avons défini l'objet de notre étude qui est les procédures de dédouanement à l'importation, comme étant l'ensemble des déclarations et des opérations à effectuer avant, pendant et après une importation, cela d'une part.

D'autre part, la réalisation d'un stage pratique nous a permis de décrire de façon concrète les étapes de dédouanement des Engins Roulants ainsi que des différents produits importés, et à l'étude et l'analyse des facilitations douanières accordées par la douane pour permettre l'accélération du processus de dédouanement des marchandises à l'importation.

De plus, nous avons abordé le problème de changement des procédures de dédouanement qui arrive souvent lors du dédouanement, mais aussi nous avons suggéré des solutions à mettre en œuvre afin d'assurer le bon fonctionnement des procédures douanières à l'importation.

A travers ce travail traitant les procédures de dédouanement à l'importation nous avons constaté les points ci-après désignés :

- Les procédures de dédouanement dépendent des facteurs qu'ils mènent ;
- Les Engins Roulants importés doivent faire l'objet d'une déclaration détaillée afin de permettre à l'administration douanière de suivre les opérations ;
- La réduction des délais de traitement douanier des opérations du commerce extérieur (importation/exportation) contribue à la facilitation de la procédure de dédouanement ;
- Les autorités douanières exigent une série de documents afin de permettre le dédouanement des marchandises ;
- Le système d'information et de gestion automatisé des douanes (SIGAD) permet aux transitaires de déclarer la marchandise de leurs clients à distance ce qui contribue à l'accélération du processus de dédouanement ;

Conclusion générale

- Le changement des procédures de dédouanement à un effet direct sur la fonction des transitaires.

En se basant sur l'analyse effectuée nous pouvons affirmer notre première hypothèse qui stipule que la déclaration en détail est une étape importante pour faire le dédouanement.

La douane s'efforce de suivre et d'évoluer avec l'évolution de l'économie nationale, par conséquent les procédures de dédouanement à l'importation changent et donnent naissance à de nouvelles méthodes de dédouanement. Cela nous conduit à infirmer notre deuxième hypothèse.

Le déroulement de la fonction des transitaires est influencé par les problèmes rencontrés au niveau de la douane ce qui limite la gestion des opérations de dédouanement. D'où provient l'affirmation de la troisième hypothèse

Ce présent travail nous a permis de voir de près le monde professionnel et de mettre en pratique nos connaissances acquises lors des cinq dernières années, de développer notre potentiel d'analyse et d'évaluation ainsi que la mise en place de plans d'action.

Ce projet a aussi apporté au cours du déroulement de notre stage quelques soucis de disponibilité d'informations notamment à cause de l'absence d'un service de dédouanement au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda, ce qui nous a obligé à faire un autre stage parallèlement en se dirigeant vers un transitaire, ou nous avons pu apprendre plus sur ce qu'on cherchait dans ce travail, cela a ralenti le bon fonctionnement de notre projet.

Après deux mois de stage, nous en sommes sorti plus conscient et plus ouvert à la réalité du domaine de transit et précisément de dédouanement. Pour ce faire nous proposons à traiter le thème suivant : « le rôle du transit dans le commerce extérieur ».

Bibliographie

Bibliographie

I. Ouvrages :

- 1) BELOTTI Jean, Transport international de marchandises, Editeur Vuibert Ed 4, 2012.
- 2) BOUGA BOUKARI Dan, Concepts et pratiques professionnelles en douanes, Editeur Harmattan Côte d'Ivoire, 2017.
- 3) DECHAUME Jacques, VENTURELLI Walter, Gestion des procédures douanières Ed. 2, Le Génie Editeur, 2019.
- 4) DUHAUTBOUT Dominique, BRULE Thierry, CAURO Pascal, Transporter, Editeur Foucher 5^{ème} édition, 2017.
- 5) KOSMA LACROZE Catherine, E6 - Gestion des opérations d'import-export pour BTS commerce international, Le Génie Editeur, 2011.
- 6) KSOURI Idir, Les régimes douaniers-guide pratique de l'import-export-, BERTI Editions, Alger, 2014.
- 7) LAUNAY Robert, POIROT Sydney, RIGAUX Thierry, Douane-échanges internationaux, Foucher, 2018.
- 8) NGUYEN-THE Madeleine, Importer, Editions d'Organisation Ed.4, 2011.
- 9) OUACHERINE Hassan, Guide de Méthodologie de la Recherche en Sciences Sociales, 1^{ere} édition, Alger, 2013.

II. Travaux universitaires :

- 1) AIMENE Fatima, TIGHEDINE Ouiza, Les procédures de dédouanement à l'importation, mémoire de fin de cycle, Université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2019.
- 2) ALIOUI Lydia, Melle BOUMALLA Karima, Le rôle de la politique douanière dans le commerce extérieur en Algérie, Mémoire de fin d'études, Université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2017.
- 3) BENBAYER HABIB, La chaîne logistique en commerce international, Mémoire de magister, Ecole Doctorale d'Economie et de Management, Oran, 2013.
- 4) BRIK Tarek, Essai d'analyse de l'impact du changement fréquent des procédures de dédouanement des marchandises à l'importation sur le transit maritime, mémoire de fin d'études, Ecole des Hautes Etudes Commerciales, Alger, 2015.
- 5) KEBIR Houria, TAGUINE Sada, La gestion des opérations douanières en Algérie, Mémoire de fin d'études, Université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2017.

- 6) MAZOUZ Fatma, HANICHE Hanna, La gestion des procédures de dédouanement en Algérie, Mémoire de fin de cycle, Université Mouloud Mammeri, Tizi-Ouzou, 2017.
- 7) RAHAL Youcef, Procédures de dédouanement des marchandises à l'importation, Mémoire de fin de cycle, Ecole des Hautes Etudes Commerciales, Alger, 2018.

III. Textes réglementaires :

- 1) Article 1 du code des douanes algériennes.
- 2) Article 2 du code des douanes algériennes.
- 3) Article 29 du code des douanes algériennes.
- 4) Article 27 du règlement n° 07-01 du 09/01/2007.
- 5) Article 41 du règlement n°07-01 du 09/01/2007.
- 6) Le journal officiel de la république algérienne N°59.
- 7) Article 2 de la loi n° 87-17 du 1er Août 1987, le journal officiel de la république algérienne n° 32 du 05 aout 1987, p. 805.
- 8) Article 24 de la loi n° 87-17 du 1er Août 1987, J.O.R.A n° 32 du 05 aout 1987, p 808.
- 9) Article 2 et 3 du décret exécutif n° 96-354 du 19 octobre 1996, J.O.R.A n° 60 du 15 octobre 2000.
- 10) Article 1 du Journal officiel n° 26 du 14 avril 1999.
- 11) Article 2 du Journal officiel n° 26 du 14 avril 1999.
- 12) Article 4 du Journal officiel n° 26 du 14 avril 1999.
- 13) Article 86 bis du Code des Douanes.
- 14) Article 3 du Journal officiel N° 14.
- 15) Article 108 du code des douanes (modifié et complété par l'article 7 de la loi n°98-10 du 22 août 1998 et article 52 de la loi n°17-04 du 16 février 2017).
- 16) Article 70 du code des douanes.
- 17) Article 71 du code des douanes.
- 18) Article 74 du code des douanes.
- 19) Article 16 sexiès du code des douanes.

IV. Rapports et documents administratifs :

- 1) Manuel sur le transit, Pour l'établissement de systèmes efficaces de transit pour les PDSL, 2014, Organisation mondiale des douanes.
- 2) Guide sur La Valeur en Douane.

V. Sites web :

- 1) <http://www.wcoomd.org/fr.aspx>.
- 2) <https://www.douane.gov.dz>.
- 3) <https://www.commerce.gov.dz>.
- 4) <https://www.joradp.dz>.
- 5) <https://www.glossaire-international.com>.
- 6) <https://www.acte-international.com>.
- 7) <http://interdouane.com>.

Annexes

Liste des annexes

Annexe	Intitulé
Annexe n°1	Déclaration en détail
Annexe n°2	Carte fiscale NIF
Annexe n°3	Registre de commerce
Annexe n°4	Avis d'arrivée
Annexe n°5	Certificat de conformité
Annexe n°6	Connaissance
Annexe n°7	Certificat contrôle qualité
Annexe n°8	Certificat d'origine
Annexe n°9	Facture commerciale
Annexe n°10	Liste de colisage
Annexe n°11	Certificat EUR1
Annexe n°12	Guide d'entretien

Annexe n°2 : Carte fiscale NIF



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة المالية

المديرية العامة للضرائب

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

ATTESTATION D'IMMATRICULATION FISCALE

NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE
(NIF)
(Disposition des articles 41 et 42
de la loi de finances 2006)

NIF : 001934046603637

Raison Sociale :

Sigle :

Emargement du Service Fiscal Gestionnaire

Annexe n°3 : Registre de commerce

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التجارة
المركز الوطني للسجل التجاري
C.N.R.C

المستخرج السجل التجاري
معدل
شخص معنوي

رقم السجل:

تاريخ التسجيل في السجل التجاري:

المعقوبات التي يتعرض لها المحاضن للقيود في حالة مخالفة أحكام القانون رقم 08-04 المؤرخ في 14 غشت سنة 2004 والمتعلق بشروط ممارسة الأنشطة التجارية، المعدل والمتمم.

طبقاً لأحكام المواد 31، 31 مكرر، 32، 33، 34، 35، 36 مكرر، 37، 38، 39، 40، 41 و 41 مكرر من القانون المذكور أعلاه، يعاقب بغرامة من 5.000 إلى 5.000.000 دج و/ أو الحبس من ستة (6) أشهر إلى سنة (1)، كل من:

- مارس نشاطاً تجارياً قارراً أو غير قار دون التسجيل في السجل التجاري ؛
- مارس نشاطاً تجارياً مستخرجاً من سجل تجاري منتهى الصلاحية ؛
- بدلي بتصريحات غير صحيحة أو بدلي بمعلومات غير كاملة بهدف التسجيل في السجل التجاري ؛
- مارس نشاطاً تجارياً قارراً دون حيازة محل تجاري ؛
- مارس نشاطاً أو مهنة مقننة خاضعة للتسجيل في السجل التجاري دون الرخصة أو الإيعاز المطلوبين ؛
- مارس تجارة خارجة عن موضوع السجل التجاري ؛
- لم يشهر البيانات القانونية المنصوص عليها في المواد 11، 12 و 15 من القانون المذكور أعلاه ؛
- يقلد أو يزور مستخرج السجل التجاري أو الوثائق المرتبطة به ؛
- لم يعدل بيانات مستخرج السجل التجاري ؛
- منح وكالة ممارسة نشاط تجاري باسم صاحب السجل التجاري باستثناء الزوج، الأصول والفروع من الدرجة الأولى ؛
- لم يحترم الإلتزام بالمداممة المنصوص عليها في الفقرة 2 من المادة 22 من القانون المذكور أعلاه.

ملاحظة:

"لا يعني التسجيل في السجل التجاري التاجر من الإلتزامات التي تقع على عاتقه خلال ممارسة أنشطته. لا سيما عندما تكون هذه النشاطات موضوع تنظيم خاص".

إمضاء المأصور	إمضاء الخاضع للتعديل أو ممثله الشرعي
التاريخ:	
الرقم التسلسلي:	

Annexe n°5 : Certificat de conformité



Tel.:

Fax:

Certificat de conformité

Nous, soussignés,
marchandise, objet de la facture n°
sur la fourniture de «
internationales en vigueur.

certifions par la présente, que la
pour Entreprise Portuaire de Skikda, portant
» est conforme aux normes

Par le fournisseur

Degrillon Technical Supplies 
Tel.
Fax

Fait à

Annexe n°7 : Certificat contrôle qualité

LINE INTER IMPORT EXPORT SERVICE CO. LTD

TEL:

FAX:

QUALITY CONTROL CERTIFICATE

Consignor

LINE INTER IMPORT EXPORT SERVICE CO. LTD.

Address: 77 YAK 3-1 CHAN 59 ROAD , WATPRAYSKRAJ, BANGKHUAEW, BANGKOK 10120

Consignee

NIF .

Description of Goods:

Quantity/Weight Declared:

Number and Type of packages:

Means of Conveyance:

Mark & No.

ADDITIONAL DECLARATION

RESULTS OF INSPECTION:

THAT THE GOODS ARE BRAND-NEW, THE INSPECTED ITEMS ARE UP TO THE REQUIREMENT OF THE STANDARD AND DO NOT CONTAIN ANY DANGEROUS OR POISONOUS MATERIAL THAT MAY AFFECT HUMAN BEINGS OF HEALTH.

BL NO.:

INVOICE NO.:

CONTAINER NO.:

Place of Issue

Date of Issue



Official Stamp

Authorized Officer

Signature

 **LINE INTER IMPORT
EXPORT SERVICE**
บริษัท ไลน์ อินเตอร์ อิมพอร์ต เอ็กซ์พอร์ต เซอร์วิส จำกัด

Annexe n°8 : Certificat d'origine

1. Goods consigned from (Exporter's business name, address, country)			Reference No. CERTIFICATE OF ORIGIN (NON PREFERENTIAL) (Combined Declaration and Certificate) Issued in India  DELHI CHAMBER OF COMMERCE ESTD. 1950 49, RANI JHANSI ROAD, NEW DELHI-110055 PH. : 23616421, 23515828, 23518994, 23610397 FAX : 91-11-23628847, 23622815 E-Mail : dccnd@nda.vsnl.net.in Website : www.delhichamber.com		
2. Goods consigned to (Consignee's name, address, country)					
3. Means of transport and rout (as far as known)			4. For official use		
5. Item No	6. Marks and number of Packages	7. Number and Kind of packages Description of goods	8. Origin criteria	9. Gross Weight or other Quantity	10. Number and date of Invoices
DELIVERY TERMS : INCOTERMS : CERTIFYING THAT THE GOODS IS FROM ALL POINTS OF VIEW IN STRICT CONFORMITY WITH PROFORMA INVOICE NUMBER: _____ DATED ON _____ AND IN CONTRACT of _____ CONTAINER NOS : _____ VESSEL NAME : _____ THIS IS TO CERTIFY THAT THE GOODS EXPORTED ARE WHOLLY OF INDIAN ORIGIN					
11. Certification It is hereby certified on the basis of control carried out, that the declaration by the exporter is correct  DELHI CHAMBER OF COMMERCE NEW DELHI, INDIA			12. Declaration by the exporter The undersigned hereby declares that the above details and statements are correct, that all the goods were produced in India and that they comply with the origin requirements for exports to For India & Pakistan (India) For India (Importing Country) _____ (Authorized Signatory) _____ Place, Date & Signature and stamp of authorised signatory		

Annexe n°9 : Facture commerciale

Seller/ THE BENEFICIARY'S NAME:		COMMERCIAL INVOICE		
		No. date:	ORIGINAL	
ISSUED IN THE NAME OF FOR THE ACCOUNT OF		Country of origin		
		Country of destination		
Transport:		Port of Loading:	Port of Discharge:	
CONTRACT:		PAYMENT TERMS:		
Marks and numbers	Number and kind of packages DESCRIPTION OF THE GOODS	Quantity/ Gross weight/ MT	Unit price EUR/ MT	Value EUR
	TOTAL CFR FO PRICE: EUR 470.801,40			
TOTAL INVOICE AMOUNT:				

SAY: EURO FOUR HUNDRED AND SEVENTY THOUSAND EIGHT HUNDRED ONE AND 40/100.

SIGNED BY THE BENEFICIARY:

Annexe n°10 : Liste de colisage

BAZER TRADE LIMITED

ROOM 07 18F, DONGFANG DASHA WEST TOWER BINWANG ROAD NO,181, YIWU CHINA


PACKING LIST

EURL TABET ADLEN IMP EXP
SMARA NORD SECT02 GRP N109 LOC.N01
EL EULMA ALGERIE
NIF:000819008743749
PORT OF LOADING:NINGBO CHINA
PORT OF DESTINATION:SKIKDA ALGERIA
ORIGINAL COUNTRY: CHINA

INVOICE NO:YB-20002-10
DATE : 30 JAN 2021
BL NO.: NBXB214659
CONTAINER/SEAL NO.:
ECMU8178362/ P8608431
PAYMENT TERM: D/P SIGHT

NO.	Description	Quantity	UNIT	CTNS	GROSS WEIGHT	MEASUREMENT
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
TOTAL CFR Port SKIKDA						

AS PER PROFORMA INVOICE NO INVOICE NO: YB-20002-10 DATE
Emballage en carton et qualite conforme a la facture

For and on behalf of
BAZER TRADE LIMITED
芭姿勒貿易有限公司

Authorized Signature(s)

Annexe n°11 : Certificat EUR1

MOVEMENT CERTIFICATE

1. Exporter (Name, full address, country): MANOCINTRA		EUR. 1 No A ₁₁₁ 0000421249	
		See notes overleaf before completing this form.	
3. Consignee (Name, full address, country) (Optional)		2. Certificate used in preferential trade between:	
TO THE ORDER OF		and	
NOTIFY:		(Insert appropriate countries, groups of countries or territories)	
		4. Country, group of countries or territory in which the products are considered as originating. (Specify)	5. Country, group of countries or territory of destination.
6. Transport details (Optional)		7. Remarks	
8. Item number, Marks and numbers, Number and kind of packages ⁽¹⁾ ; Description of goods		9. Gross mass (kg) or other measure (litres, m ³ , etc.)	10. Invoices (Optional)
TOTAL			
11. CUSTOMS ENDORSEMENT Declaration certified Export document () Form No Of (Or) Customs office Issuing country or territory Place and date (Signature)		12. DECLARATION BY THE EXPORTER I, the undersigned, declare that the goods described above meet the conditions required for the issue of this certificate	

(1) If goods are not packed, indicate number of articles or state «in bulk» as appropriate.

() Complete only where the regulations of the exporting country or territory require

Annexe n°12 : Guide d'entretien

Question 1 : Présentez-vous ?

.....

Question 2 : Pouvez-vous nous présenter l'ENTREPRISE PORTUAIRE DE SKIKDA ?

.....

Question 3 : En quoi consiste essentiellement la tâche de l'EPS ?

.....

Question 4 : En quoi consiste essentiellement la tâche du transitaire et comment influence-t-il sur l'importation ?

.....

Question 5 : Quels sont les problèmes rencontrés au niveau du port ?

.....

Question 6 : Pouvez-vous nous présenter la douane algérienne ?

.....

Question 7 : Quel est son rôle ?

.....

Question 8 : Quelle est la relation entre le transitaire et la douane ?

.....

Question 9 : Quels sont les problèmes rencontrés au niveau de la douane?

.....

Question 10 : Que pouvez-vous nous dire à propos de l'exécution des procédures de dédouanement?

.....

Question 11 : En quoi s'agissent les facilitations des procédures de dédouanement qui permettent l'accélération du processus de dédouanement à l'importation?

.....

Question 12 : Ces facilitations permettent-elles à l'accélération du dédouanement des marchandises à l'importation ?

.....

Question 13 : Est-ce que ces procédures ne changent pas?

.....

Question 14 : En quoi consiste exactement le changement des procédures de dédouanement à l'importation?

.....

Question 15 : Quel est l'intervalle de ces changements ?

.....

Question 16 : Quels sont les facteurs qui mènent au changement de procédures de dédouanement ?

.....

Question 17 : Est-ce vrai que le système d'information de l'administration de douane (SIGAD) représente un des éléments qui informent sur ces changements ?

.....

Question 18 : Quel est l'impact de ces changements sur l'économie Algérienne?

.....

Question 19 : Que pouvez-vous nous dire à propos de ce changement ?

.....

Table des matières

Page

Dédicaces

Remerciements

Résumé

ملخص

Abstract

Liste des figures

Liste des tableaux

Liste des abréviations

Sommaire

Introduction générale.....2

Chapitre I : Présentation de l'administration des douanes et ses régimes....6

Introduction du chapitre I.....6

Section 1 : Approche théorique sur la douane en Algérie.....7

1.1 Définition de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD).....7

1.2 L'organisation de la Direction Générale des Douanes.....7

1.2.1 Administration centrale de la direction générale de douane.....7

1.2.2 Champ d'application de la loi douanière.....12

A. Le rayon des douanes.....12

B. Les zones franches.....13

1.3 Les missions de la douane.....13

1.3.1 Missions fiscales de la douane.....14

1.3.2 Missions économiques.....15

A. Les missions de surveillance des échanges consistent également.....	16
B. Les missions de promotion des échanges extérieurs.....	16
1.3.3 Missions de protection de la douane.....	16
1.3.4 Missions d'aide à la prise de décision.....	17
Section 2 : Les principaux acteurs de dédouanement dans le commerce international..	18
2.1 La douane.....	18
2.2 Le représentant en douane enregistré.....	18
2.2.1 Représentation directe.....	18
2.2.2 Représentation indirecte.....	19
2.3 Importateur/Exportateur.....	20
2.4 Les organismes financiers.....	20
2.4.1 La banque d'Algérie et les banques commerciales.....	20
A. Les documents de base servant à l'ouverture d'une domiciliation bancaire.....	21
B. Les règles de la domiciliation relatives aux importations de biens et services.....	22
2.5 Les organismes de contrôle.....	23
2.5.1 Les contrôles techniques de santé publique.....	23
2.5.2 Le contrôle phytosanitaire aux frontières.....	23
2.5.3 Le contrôle de la qualité à la frontière.....	24
2.6 Le transitaire (l'auxiliaire de transport).....	25
2.6.1 Les spécialisations du transitaire.....	26
2.6.2 Les activités du transitaire.....	26
Section 3 : Les régimes douaniers.....	29
3.1 Définition du régime douanier.....	29

3.2 Les types de régimes douaniers.....	29
3.2.1 Les régimes définitifs.....	29
A. Le régime de la mise en libre pratique (MLP).....	29
B. Le régime de mise à la consommation (MAC).....	30
3.2.2 Les régimes temporaires.....	30
A. Régime de transit douanier.....	30
B. Les régimes douaniers économiques ou particuliers (RDE).....	32
Conclusion du chapitre I.....	35
Chapitre II : Les procédures de dédouanement.....	37
Introduction du chapitre II.....	37
Section 1 : Les facilitations douanières.....	38
1.1 Les procédures simplifiées de la déclaration.....	38
1.1.1 La déclaration simplifiée du transit (DSTR).....	38
1.1.2 La déclaration provisoire.....	39
1.1.3 La déclaration anticipée.....	39
1.2 Les facilitation de la procédure informatisée de dédouanement.....	39
1.2.1 Le Système d'Informatisation et de Gestion Automatisée des Douanes (SIGAD)....	39
1.2.2 Le statut d'Opérateur Economique Agrée (OEA).....	41
1.2.3 Autres facilitations douanières.....	42
A. Le dépôt du manifeste avant l'arrivée de la cargaison.....	42
B. Le dédouanement à domicile et la vérification sur site.....	42
C. Le circuit vert.....	43
D. L'annulation de la déclaration.....	43

E. Facilités de paiement des droits et taxes.....	43
Section 2 : Les éléments de la taxation douanière.....	44
2.1 Définition de l'espèce tarifaire.....	44
2.1.1 La nomenclature du tarif douanier.....	45
2.1.2 La structure du tarif douanier.....	46
2.1.3 Le classement tarifaire.....	47
2.2 Définition de l'origine des marchandises.....	48
2.2.1 Les types d'origine.....	48
A. L'origine préférentielle.....	48
B. L'origine non préférentielle (l'origine de droit commun).....	48
2.2.2 L'intérêt de la notion d'origine.....	49
2.3 Définition de la valeur en douane des marchandises.....	49
2.3.1 Les différentes méthodes d'évaluation.....	49
A. La valeur transactionnelle.....	49
B. Les méthodes de rechange (de substitution).....	50
Section 3 : Les procédures de dédouanement à l'importation.....	51
3.1 Les opérations préalables au dédouanement.....	52
3.1.1 La conduite en douane.....	52
3.1.2 La mise en douane.....	55
3.1.3 Placement en magasin et aires de dépôt temporaire (MADT).....	58
A. Entrée des marchandises en MADT.....	59
B. Séjour des marchandises en MADT.....	59
C. Sortie des marchandises du dépôt des douanes.....	60

3.2 Formalités douanières proprement dites.....	60
3.2.1 La procédures de droit commun.....	60
A. La déclaration en détail.....	60
B. La liquidation et l’acquittement des droits et taxes.....	63
C. La mainlevée des marchandises.....	64
3.2.2 La procédures simplifiées de dédouanement.....	64
A. La procédure de déclaration simplifiée (PDS).....	64
B. La procédure de déclaration à domicile (PDD).....	64
C. La procédure de dédouanement express (PDE).....	65
Conclusion du chapitre II.....	66
Chapitre III : Les procédures de dédouanement des Engins Roulants au sein de l’Entreprise Portuaire de Skikda.....	68
Introduction du chapitre III	68
Section 1 : Présentation de l’Entreprise Portuaire de Skikda.....	69
1.1 Bref historique.....	69
1.2 L’organisation de l’Entreprise Portuaire de Skikda.....	70
1.3 Les activité et les missions de l’EPS.....	75
1.4 Les compétences territoriales.....	75
1.5 Capacités portuaires de transit.....	76
1.6 Surfaces commerciales.....	76
1.7 Gamme des prestations de services.....	76
1.8 Atouts du port de Skikda.....	77

Section 2 : Le dédouanement à l'importation au sein de l'Entreprise Portuaire de Skikda.....	77
2.1 La procédure d'achat à l'international.....	78
2.1.1 Expression des besoins.....	78
2.1.2 Sélection des fournisseurs.....	78
2.1.3 Lancement de la commande.....	79
2.1.4 La réception de l'achat et le contrôle de la conformité du produit.....	79
2.2 Les formalités de dédouanement.....	79
2.2.1 La réception du dossier.....	79
2.2.2 Formalités au niveau des douanes.....	80
2.2.3 Règlement au niveau du port.....	80
2.2.4 Les documents exigés par le transitaire pour le dédouanement.....	81
Section 3 : Le déroulement de l'enquête.....	84
3.1 La présentation de la méthodologie de recherche.....	84
3.1.1 Le choix de l'étude.....	84
3.1.2 Outil de recueil des données.....	85
3.1.3 Elaboration des questions de l'entretien.....	86
3.1.4 L'objectif de l'entretien.....	86
3.2 Présentation et analyse des résultats de l'entretien.....	87
3.3 Synthèse et recommandations.....	95
3.3.1 Synthèse.....	95
3.3.2 Recommandations.....	96
Conclusion du chapitre III.....	98

Conclusion générale.....	100
Bibliographie.....	103
Annexes.....	107